



Edition spéciale

Elections législatives et européennes 1999
Le nouveau Gouvernement

Bulletin
d'information
et de



Service
Information
et Presse

Luxembourg

Bulletin
d'information
et de documentation
Section spéciale
Dictionnaire des langues et dialectes
La langue (LW, LW1, LW2)

Photos Photothèque S.I.P., Photothèque de la Ville de Luxembourg,
Déi Gréng, DP, Imedia, Lé Sibenaler (LW), Raymond Reuter
Layout Christian Coiffard
Rédaction Service Information et Presse - Cellule Edition
Impression Imprimerie Centrale s.a., Luxembourg

Photographie des...
Le...
...
...
...
...

Photo
Layout
Redaction
Impression

SOMMAIRE

Bulletin d'information et de **documentation**

Édition spéciale

Elections législatives et européennes 1999
Le nouveau Gouvernement

Publication du Service Information et Presse
3, rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg
<http://www.gouvernement.lu>

et de documentation

La loi n° 100 du 10 mai 1989
relative à l'enseignement supérieur
et à la recherche scientifique

Ministère de l'Éducation nationale
et de la Recherche

SOMMAIRE

Les résultats des élections législatives du 13 juin 1999	007
Les résultats des élections pour le Parlement européen du 13 juin 1999	021
La formation du nouveau Gouvernement	027
La constitution des départements ministériels	033
Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ... et la répartition des ministères	051
La composition de la Chambre des députés	055
Les membres du nouveau Gouvernement	059
Déclaration gouvernementale Accord de coalition	063

SOMMAIRE

Les nouvelles législatures
du 13 juin 1999

Le Parlement européen
du 12 juin 1999

Le nouveau Gouvernement
du 12 juin 1999

Les déclarations ministérielles
du 12 juin 1999

Le Grand-Duché de Luxembourg
du 12 juin 1999

Le Chapitre des députés
du 12 juin 1999

Le nouveau Gouvernement
du 12 juin 1999

Le Parlement européen
du 12 juin 1999

Les résultats des élections législatives du 13 juin 1999

Les résultats
des élections
du 13 juin 1993

Les résultats des élections législatives du 13 juin 1999*

Participation électorale

	Electeurs inscrits	Votants	%	Bulletins blancs	%	Bulletins nuls	%	Bulletins b et n	Bulletins valables	%
SUD	92.259	78.920	85,54	3.193	4,05	2.180	2,76	5.373	73.547	93,19
EST	28.203	24.222	85,88	907	3,74	625	2,58	1.532	22.690	93,67
CENTRE	63.378	55.472	87,53	1.984	3,58	1.575	2,84	3.559	51.913	93,58
NORD	37.263	32.653	87,63	-	-	-	-	1.923	30.730	94,11
TOTAL	221.103	191.267	86,50	-	-	-	-	12.387	178.880	93,52

Répartition des sièges et pourcentages pondérés au plan national*

Numéro de liste	Nom du parti politique	%	Nombre
Liste 1	Déi Lénk	3,30	1 siège
Liste 2	LSAP - d'Sozialisten	22,29	13 sièges
Liste 3	DP - Demokratesch Partei	22,35	15 sièges
Liste 4	ADR - Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet	11,31	7 sièges
Liste 5	GAL - Gréng a Liberal Allianz	1,07	0 siège
Liste 6	CSV - Chrëschtlech Sozial Vollekspartei	30,10	19 sièges
Liste 7	Déi Gréng	9,08	5 sièges
Liste 8	De Steierzueler	0,36	0 siège
Liste 9	Partei vum 3. Alter	0,14	0 siège

* Pourcentages théoriques pondérés calculés d'après le Statec.

1^{ère} circonscription (SUD)

Election de 23 députés

Electeurs inscrits	92.259
Nombre de votants	78.920
Bulletins blancs	3.193
Bulletins nuls	2.180
Bulletins blancs et nuls	5.373
Bulletins valables	73.547
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes	1.528.249
Nombre électoral	63.678

* Résultats établis d'après les procès-verbaux de recensement général des 4 circonscriptions : celui de la 1^{ère} circonscription fait le 14 juin à Esch-sur-Alzette, de la 2^{ème} circonscription fait le 14 juin à Grevenmacher, celui de la 3^{ème} circonscription fait le 18 juin à Luxembourg et celui de la 4^{ème} circonscription fait le 18 juin à Diekirch.

Total des suffrages par liste

Numéro de liste	Nom du parti politique		%	Nombre
Liste 1	Déi Lénk	76.174	4,98	1 siège
Liste 2	LSAP - d'Sozialisten	454.940	29,77	7 sièges
Liste 3	DP Demokratesch Partei	234.772	15,36	4 sièges
Liste 4	ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegheet	145.886	9,55	2 sièges
Liste 5	GAL Gréng a Liberal Allianz	14.117	0,92	0 siège
Liste 6	CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei	462.998	30,30	7 sièges
Liste 7	Déi Gréng	133.980	8,77	2 sièges
Liste 9	Partei vum 3. Alter	5.382	0,35	0 siège

Résultats officiels par listes et candidats

Liste 1

Déi Lénk - la Gauche (4,98%)

HOFFMANN André	8.099	Elu
BISDORFF Aly	5.333	
URBANY Serge	3.899	
AGOSTINI Armand	3.526	
BACK Mulles	3.355	
RUCKERT Ali	3.307	
ABATTI Jean-Pierre	3.289	
GORZA Tréis	3.110	
ARENDT Patrizia	2.944	
KUNNERT Leo	2.934	
HILGER Ro	2.923	
WEIMERSKIRCH Flo	2.912	
FIGIORESE Josiane	2.899	
JOST Frank dit Tun	2.895	
MULLER Milly	2.891	
VIBI Lucien	2.800	
SOWA Nicole	2.782	
BIGLER-RUCKERT Irène	2.780	
RAUSCH Viviane	2.772	
JEMMING Nicole	2.765	
ZACHARIAS Romain	2.739	
SCHWEICH Nicole	2.638	
DECKER-KRUCHTEN Margot	2.582	

TOTAL LISTE 76.174

Liste 2

LSAP - d'Sozialisten (29,77%)

BODRY Alex	36.357	Elu
DI BARTOLOMEO Mars	32.266	Elu
ASSELBORN Jean	28.401	Elu
LUX Lucien	27.329	Elu
ZANUSSI Marc	22.860	Elu
POOS Jacques F.	22.139	Elu
ERR Lydie	21.323	Elue
MUTSCH Lydia	19.240	
CASTEGNARO Mario	18.336	
KLEIN Roger	17.507	
BLAU Marcel	17.057	
REGENWETTER Jean	16.934	
GANSEN-BERTRANG Lily	16.867	
SCHAACK François	16.734	
HOFFMANN Willy	16.585	
GREISCH Mathias	16.454	
IGNITI Danielle	16.441	
SPAUTZ Vera	16.154	
LORENT John	15.817	
GROBER Henri	15.736	
SCHREINER Roland	15.417	
THILL Jos	14.897	
GREVEN Norbert	14.089	

TOTAL LISTE 454.150

Liste 3

DP - Demokratesch Partei (15,36%)

GRETHEN Henri	17.921	Elu
BERGER Eugène	12.763	Elu
SCHUMMER John	12.045	Elu
GRAAS Gusty	11.454	Elu
SCHROELL Marco	10.537	
MEISCH Claude	10.526	
HEMMER Claude A.	10.499	
GLÜCK Paul	10.223	
KRINGS Patrick	10.064	
BERNARD Carlo	9.830	
FEDERSPIEL Laurent	9.761	
SCHROEDER Camille	9.571	
STEICHEN-RAUSCH Josette	9.554	
SCHOCKMEL Léandre	9.554	
KREMER Jeannot	9.223	
EMERINGER-GRAUL Marie-Thérèse	9.193	
HOFFMANN Armand	9.141	
KRANTZ-BOURKEL Renée	9.047	
JUNGERS Christian	8.979	
WINANDY René	8.857	
ROUSSEAU Michel	8.491	
STRACKS Arsène	8.748	
NAEGELEN Victor	8.491	

TOTAL LISTE 234.772

Liste 4

ADR - Aktiounskomitee fir Demokratie
a Rentegerechtegkeet (9,55%)

GIBERYEN Gast	14.605	Elu
JAERLING Aly	7.760	Elu
POOS Jean-Claude	6.603	
BACK Pierre	6.506	
ALCADRE Francine	6.080	
GHERARDI Guy	6.030	
EVERARD-HUTMACHER Germaine	6.012	
BARTRINGER Raymond	5.998	
VITALI Guy	5.967	
TOUSSAINT René	5.932	

LACOUR Judith	5.865
WILDGEN Benoît	5.844
DALSCHEID Patrice	5.829
SCHROEDER Pierre dit Nico	5.825
RETTET François	5.818
KLEEBLATT Patrick	5.818
REIFF Trudy	5.809
PENNING Alex	5.807
SCHIRTZ Léa	5.661
MASCIOVECCHIO Palmerino dit Palmo	5.658
MAROCHI Fabio	5.528
STEYER André	5.500
TANI Jean	5.431

TOTAL LISTE 145.886

Liste 5

GAL - Gréng a Liberal Allianz (0,92%)

WEIMERSKIRCH Jos	1.293
SPAUTZ-KRIEGER Christiane	734
FISCHBACH Vincent	690
GEISSLER John	671
MOROCUTTI Norbert	663
ROBERT Nadine	656
LIESCH Camille	646
ZENNER Alexa	636
MOLITOR Jeannot	603
RISCH Suzette	599
REILAND Steve	584
EVERARD David	566
OBERWEIS Fernand	565
HENGEN Rob	563
RISCH Francine ép. RUEBEL	557
WELTER Yvonne	536
MEDINGER Marcel	525
WEISEN Marc	519
WORMERINGER Raymond	519
RODENBOUR Cindy	514
WELTER Paul	499
WAMPACH Patrick	493
SCHNEIDER Alain	486

TOTAL LISTE 14.117

Liste 6

CSV - Chrëschtlech Sozial Vollekspartei (30,30%)

JUNCKER Jean-Claude	46.430	Elu
SPAUTZ Jean	30.306	Elu
WOLTER Michel	23.283	Elu
GLESENER Marcel	22.392	Elu
BILTGEN François	22.373	Elu
STEIN Nelly	20.984	Elue
HALSDORF Jean-Marie	20.732	Elu
JUNG Ady	20.593	
HAUPERT Norbert	19.708	
SUNNEN Fred	19.463	
ARENDE Nancy ép. KEMP	18.705	
DOERNER Christine	18.453	
LENTZ-CORNETTE Marcelle	18.202	
ANDRICH-DUVAL Sylvie	17.157	
ZEIMET Laurent	16.893	
FOEHR Georges	16.842	
MAROLDT Frunnes	16.391	
HANNEN Mady	16.078	
SCHANEN Jean-Claude	15.972	
WILHELM Jules	15.827	
GLESENER-LUPO Raymond	15.647	
MELLINA Pierre	15.356	
ULVELING Tom	15.211	

TOTAL LISTE 462.998

Liste 7

Déi Gréng (8,77%)

HUSS Jean dit Muck	12.084	Elu
--------------------	--------	-----

GARCIA Robert	9.757	Elu
REUTER-ANGELSBERG Dagmar	7.176	
RINGS Robert	6.701	
LOGELIN Jeannot	6.208	
TURMES Claude	5.938	
SCHWACHTGEN François	5.899	
BRAZ Félix	5.738	
BLAU Lucien	5.724	
CONTER Gina	5.634	
KUTTEN Colette	5.584	
GERTEN-MULLER Sylvie	5.518	
CORNARO Sandro	5.409	
CLESEN Nick	5.146	
HOLBACH Nadine	4.823	
CLERI Gitta	4.808	
GOERGEN Remy	4.761	
TRAUSCH Elisabeth	4.728	
PAULUS Annette	4.541	
THINNES Mathilde	4.493	
PIERRE Jean-Nico	4.452	
KÖLLER Doris	4.449	
FEDERMEYER Nico dit Mex	4.409	

TOTAL LISTE 133.980

Liste 9

Partei vum 3. Alter (0,35%)

SCHANEN Jean	5.382
--------------	-------

TOTAL LISTE 5.382

2^{ème} circonscription (EST)

Election de 7 députés

Electeurs inscrits	28.203
Nombre de votants	24.222
Bulletins blancs	907
Bulletins nuls	625
Bulletins blancs et nuls	1.532
Bulletins valables	22.690
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes	150.270
Nombre électoral	18.784

Total des suffrages par liste

Numéro de liste	Nom du parti politique		%	Nombre
Liste 1	Déi Lénk	2.448	1,63	0 siège
Liste 2	LSAP - d'Sozialisten	27.037	17,99	1 siège
Liste 3	DP Demokratesch Partei	36.935	24,58	2 sièges
Liste 4	ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegheet	20.358	13,58	1 sièges
Liste 5	GAL Gréng a Liberal Allianz	1.680	1,12	0 siège
Liste 6	CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei	48.765	32,45	3 sièges
Liste 7	Déi Gréng	13.047	8,65	0 siège

Résultats officiels par listes et candidats

Liste 1

Déi Lénk - la Gauche (1,63%)

WEHENKEL-FRISCH Milena	452	
DENIS Béatrice	381	
WAGNER Serge	355	
BRIMEYER Jerry	332	
MOES Jean-André	317	
WESQUET Jean	311	
REDONDO Jean-Laurent	300	
TOTAL LISTE	2.448	

Liste 3

DP - Demokratesch Partei (24,58%)

WAGNER Carlo	6.454	Elu
NAGEL Maggy	5.535	Elue
BELLING Jeannot	5.338	
MASSARD Jos. A.	5.081	
HARTMANN André	5.066	
BONIFAS Jeannot	4.943	
SERTZNIG René	4.518	
TOTAL LISTE	36.935	

Liste 2

LSAP - d'Sozialisten (17,99%)

SCHEUER Jos	5.501	Elu
SCHLECHTER Marcel	4.874	
KUFFER Françoise	4.815	
STEFANETTI Gust	3.414	
HAAS Jacques	3.010	
BREDEN John	2.713	
SIEBENALER-ERNSTER Francine	2.710	
TOTAL LISTE	27.037	

Liste 4

ADR - Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegheet (13,58%)

MEHLEN Roby	5.692	Elu
BECK Jean-Paul	2.738	
REDLINGER Norbert	2.473	
SCHILTZ Camille	2.455	
RISCHETTE Michèle ép. DAESCHLER	2.453	
KOLTEN Jos	2.304	
HANSEL Yvonne ép. SAUBER	2.243	
TOTAL LISTE	20.358	

Liste 5

GAL - Gréng a Liberal Allianz (1,12%)

KAYSER Pit	413
ISEKIN-MAYER Doris	246
HEYMAN Valérie	232
BEIDLER Francine	212
GRANICZ Katja	201
LORETI Léon	200
RÜBEL Hubert	176

TOTAL LISTE 1.680

Liste 6

CSV - Chrëschtlech Sozial Vollekspartei (32,45%)

BODEN Fernand	9.492	Elu
CLEMENT Lucien	7.234	Elu

MEYERS-FRANK Marie-Josée	6.630	Elue
STROTZ Nicolas	6.624	
LEONARDY Aly	6.435	
KONTER Norbert	6.404	
BOHNENBERGER Gast	5.946	

TOTAL LISTE 48.765

Liste 7

Déi Gréng (8,65%)

KOX Henri	3.031
AENDEKERK Raymond	1.855
FRANK Raymond dit Remy	1.834
FABER Julie	1.771
SCHMITT Irène	1.651
KOHN Jean-Jacques	1.521
TIBESART Théo	1.384

TOTAL LISTE 13.047

3^{ème} circonscription (CENTRE)

Election de 21 députés

Electeurs inscrits	63.378
Nombre de votants	55.472
Bulletins blancs	1.984
Bulletins nuls	1.575
Bulletins blancs et nuls	3.559
Bulletins valables	51.913
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes	993.419
Nombre électoral	45.156

Total des suffrages par liste

Numéro de liste	Nom du parti politique		%	Nombre
Liste 1	Déi Lénk	27.999	2,82	0 siège
Liste 2	LSAP - d'Sozialisten	171.116	17,23	4 sièges
Liste 3	DP Demokratesch Partei	298.629	30,06	7 sièges
Liste 4	ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet	94.343	9,50	2 sièges
Liste 5	GAL Gréng a Liberal Allianz	14.232	1,43	0 siège
Liste 6	CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei	278.580	28,04	6 sièges
Liste 7	Déi Gréng	95.977	9,66	2 sièges
Liste 8	De Steierzueler	12.543	1,26	0 siège

Résultats officiels par listes et candidats

Liste 1

Déi Lénk - la Gauche (2,82%)

TURPEL Justin	2.345
FRISCH Janine, ép. WEHENKEL	2.130
WEHENKEL Henri	1.872
BERNARD Zénon	1.841
FRENTZ Claude	1.366
STOOS Guy W.	1.341
SCHMIT Eliane	1.253
DELVAUX Joël	1.244
THOMAS Guy	1.210
KREMER Ginette	1.205
SCHNEIDERS Viviane	1.177
KREMER André	1.174
MEDERNACH Claudine	1.165
KAYSER Albert	1.131
JUNG Armand	1.126
MARTIN Patrick	1.119
DEUTSCH Myriam	1.113
MOES Sylvie	1.097
WOLFF Laure	1.039
LACAFF Solange, ép. MARX	1.031
BERNARD-MÜLLER Josette	1.020
TOTAL LISTE	27.999
SUFFRAGES DE LISTE	17.808

Liste 2

LSAP - d'Sozialisten (17,23%)

GOEBBELS Robert	18.207	Elu
KRECKÉ Jeannot	15.436	Elu
DELVAUX-STEHRÉS Mady	13.537	Elue
FAYOT Ben	10.898	Elu
KLEIN Jean-Pierre	8.952	
SCHILTZ Jean	7.892	
ANGEL Marc	7.132	
DURLET Romain	7.062	
ROLLER Jos	6.907	
WAGENER Sascha	6.740	

DREWS Armand	6.709
MOES Raymonde	6.681
BACH Paul	6.555
DIEDERICH Fernand dit Bim	6.511
KADUSCH-ROTH Liane	6.235
BLESER René	6.219
UNSEN Charles	6.159
WEINS Alain	6.117
GONDOIN-GOEDERT Liz	5.952
GREIVELDINGER Gaston	5.716
GLODT Marc	5.499

TOTAL LISTE	171.116
SUFFRAGES DE LISTE	85.365

Liste 3

DP - Demokratesch Partei (30,06%)

POLFER Lydie	28.469	Elue
BRASSEUR Anne	19.564	Elue
BETTENDORF Niki	18.047	Elu
FLESCH Colette	17.515	Elue
HELMINGER Paul	16.914	Elu
KRIEPS Alex	14.794	Elu
RIPPINGER Jean-Paul	14.372	Elu
BEISSEL Simone	13.671	
STENDEBACH Théo	13.184	
BETTEL Xavier	12.428	
SCHAACK Jos	12.399	
MILBERT Ferd	12.203	
RAUSCH Sigggy	12.104	
GATTI Fernand	12.101	
LEYTEM-WANTZ Gaby	11.923	
DAHM Valentin	11.882	
MART Daniel	11.817	
ARENDET Guy	11.748	
THULL Ali	11.469	
MERTES Jean dit Zapp	11.098	
LAMESCH Edouard	10.927	

TOTAL LISTE	298.629
SUFFRAGES DE LISTE	175.539

Liste 4

ADR - Aktiounskomitee fir Demokratie
a Rentegerechtegkeet (9,50%)

HENCKES Jacques-Yves	7.961	Elu
GREISEN Fernand	5.524	Elu
GIBÉRYEN Tania	5.076	
KAESZ Jeannot	4.718	
RIHM Georges	4.592	
ALTWIES Charles	4.378	
ZEUTZIUS Fernand	4.356	
ARENDT Jean-Pierre	4.313	
ANGEL-SONTAG Marie-Josée dite Jéïss	4.268	
SCHAACK Christian	4.267	
JUNGBLUT Jean	4.212	
NEUMAN John	4.171	
THILGES-SCHANEN Nicole	4.165	
GONNER Jean	4.155	
MOUSEL Paul	4.145	
BENTZ Anne	4.130	
ECKER Roger	4.125	
KODISCH-BAUSCH Marie-Josée	4.043	
SCHILTZ Jean-Marie	4.011	
MEYER Raymond	3.870	
URBING Alain	3.863	
TOTAL LISTE	94.343	
SUFFRAGES DE LISTE	72.408	

Liste 5

GAL - Gréng a Liberal Allianz (1,43%)

WEBER Jup	4.128	
HUSS Jean-Jacques	762	
VON KUNITZKI-NEU Patricia	642	
SINNER Jang	606	
FISCHBACH Chantal	576	
JUNKER Carlo	567	
GREISCHER Jos	537	
HEYMAN Paul	533	
KIRPACH Dan	526	
BREDEN Fernand	507	
BECKER Gérard	499	
MANGEN Jean	488	
MEDINGER-SCHROEDER Josette	475	
WEBER Lis	473	

GREDT Bob	461	
GONZALEZ Mario	439	
ISEKIN Jean-Paul	436	
BROCKER Robert	424	
HELTEMES Hedwig	396	
MEYER Raymond	393	
ROBERT Jean	364	

TOTAL LISTE	14.232	
SUFFRAGES DE LISTE	6.573	

Liste 6

CSV - Chrëschtlech Sozial Vollekspartei (28,04%)

FRIEDEN Luc	24.701	Elu
THEIS Alphonse	15.647	Elu
HENNICOT-SCHOEPGES Erna	15.469	Elue
BOURG Guillaume dit Willy	15.155	Elu
REDING Viviane	14.778	Elue
WISELER Claude	14.515	Elu
MOSAR Laurent	14.251	
MEYERS Paul Henri	14.237	
LULLING Astrid	14.161	
SANTER Patrick	12.151	
NICKLAUS-FABER Ferny	12.095	
SAUBER Marcel	11.634	
WERNER Henri	11.627	
STEIN-MERGEN Martine	11.563	
OBERWEIS Marcel	11.550	
ROTH Romi	11.500	
LIBER John	11.284	
RAUCHS Roby	10.940	
THEISEN Jeannine	10.462	
KERSCHENMEYER Michèle		
ép. Breitenberger	10.446	
RAUCHS Marc	10.414	

TOTAL LISTE	278.580	
SUFFRAGE DE LISTE	151.746	

Liste 7

Déi Gréng (9,66%)

WAGENER Renée	9.686	Elue
BAUSCH François	9.304	Elu
GEISBUSCH Jean	5.391	

DE TOFFOLI Carlo	4.922
MANDERSCHIED Karin	4.748
BARTOLOZZI Fabiana	4.471
ADAM Claude	4.282
HILGERT Marielle	4.223
LOSCHETTER Viviane	4.170
RAISON Edmée	3.993
GRAF Léa	3.928
FABER Jean-Paul	3.900
BREIER Henri	3.843
TOMASSINI Anne	3.818
KÖLLER Tom	3.803
BEMTGEN Charles	3.794
VINANDY Guy	3.794
KABER Claudine	3.766
MATAIGNE-SCHLIM Nicole	3.496
GROND Marc H	3.388

HOLPER Lucien	3.257
TOTAL LISTE	95.977
SUFFRAGE DE LISTE	57.498

Liste 8

De Steierzueler (1,26%)

BERTRAND Jemp	4.004
REINERTZ Manfred	1.653
LAUER Andrée	1.452
STEFFEN Robert	1.442
ZIMMER Guy	1.361
LOEHR Armand	1.337
HUMBERT Daniel	1.294

TOTAL LISTE	12.543
SUFFRAGE DE LISTE	2.247

4^{ème} circonscription (NORD)

Election de 9 députés

Electeurs inscrits	37.263
Nombre de votants	32.653
Bulletins blancs et nuls	1.923
Bulletins valables	30.730
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes	258.063
Nombre électoral	25.807

Total des suffrages par liste

Numéro de liste	Nom du parti politique		%	Nombre
Liste 1	Déi Lénk	3.653	1,41	0 siège
Liste 2	LSAP - d'Sozialisten	42.625	16,52	1 siège
Liste 3	DP Demokratesch Partei	62.371	24,17	2 sièges
Liste 4	ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet	43.147	16,72	2 sièges
Liste 5	GAL Gréng a Liberal Allianz	1.985	0,77	0 siège
Liste 6	CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei	80.642	31,25	3 sièges
Liste 7	Déi Gréng	23.640	9,16	1 siège

Résultats officiels par listes et candidats

Liste 1

Déi Lénk - la Gauche (1,41%)

FUNK Jean-Marie	448
ZOLLER Vicky ép. KAYSER	431
ROSSI Jean-François dit John	413
WILLKOMM Pierre	410
KREMER Gaston	406
ERSFELD Jean	392
CESARINI Ida - Maria	388
BRISCOLINI Lucien	384
MAJERES Robert	381

TOTAL LISTE 3.653

Liste 2

LSAP - d'Sozialisten (16,52%)

WOHLFART Georges	10.183	Elu
WEILER Camille	5.502	
HALSDORF Claude	5.288	
SCHNEIDER Romain	4.422	
HAAGEN Claude	3.888	
BODEM Léon dit Pollo	3.487	
DENTZER Paul	3.396	
SCHAEFER Marc	3.273	
ATTEN Claudine	3.186	

TOTAL LISTE 42.625

Liste 3

DP - Demokratesch Partei (24,16%)

GOERENS Charles	14.936	Elu
CALMES Emile	9.488	Elu
DURDU Agny	8.144	
ETGEN Fernand	6.480	
SCHOCKMEL Arthur	5.820	
RINNEN Henri	4.725	
LUTGEN Jos	4.525	
GONNER Jean-Luc	4.248	
HIRT Jean	4.005	

TOTAL LISTE 62.371

Liste 4

ADR - Aktiounskomitee fir Demokratie
a Rentegerechtheet (16,72%)

KOEPP Jean-Pierre	11.017	Elu
COLOMBERA Jean	5.000	Elu
LIES-MAYER Susi	4.868	
ENGELEN Jeff	4.551	
METTENDORFF Jean	3.907	
GREISCH Félix	3.734	
GEIBEN Emile	3.723	
SACHSEN Mett	3.263	
VISSER Walter	3.084	

TOTAL LISTE 43.147

Liste 5

GAL - Gréng a Liberal Allianz (0,77%)

KREMER-WAGENER Jacquie	300
FISCHBACH Mireille	250
KORNELIS Stefan	245
KORNELIS Wouter	228
BAULER Charles	217
WELK Christiane	202
GRANICZ Louis	198
MARTINS-ZENS Tania	184
ZENS Pierrette	161

TOTAL LISTE 1.985

Liste 6

CSV - Chrëschtlech Sozial Vollekspartei (31,26%)

JACOBS Marie-Josée	13.700	Elue
WEILER Lucien	10.435	Elu
SCHANK Marco	9.407	Elu
LOES Nico	8.349	
KAES Aly	8.240	
JUNCKER Edmée ép. FEITH	8.116	
THILLENS Robert	7.764	
BOHNERT Robert	7.339	
FISCH Marc	7.292	

TOTAL LISTE 80.642

Liste 7

Déi Gréng (9,16%)

GIRA Camille	7.707	Elu
SCHMIT Marc	2.658	
THULL Marthy	2.285	

THILLEN Frank	2.205
GILLEN Gisèle	1.946
BORMANN Pierre	1.923
RICHARTZ Mike	1.790
SCHOELLEN Chris	1.585
POSING Marcelle	1.541

TOTAL LISTE 23.640

Les résultats
des élections
pour le Parlement européen
du 13 juin 1999

Les élections du 13 juin 1999 pour le Parlement européen*

Commission européenne
Service de l'Électorat

Tableau résumant les données générales des élections, incluant le nombre de candidats, le nombre de sièges, le nombre de votants, etc.

Les résultats des élections pour le **Parlement européen** du **13 juin 1999**

Tableau de répartition des sièges par pays, indiquant le nombre de sièges attribués à chaque État membre.

Répartition des sièges

Tableau de répartition des sièges par groupe politique, montrant le nombre de sièges attribués à chaque groupe.

Les États
pour le Parlement européen
du 13 juin 1992

Les élections du 13 juin 1999 pour le Parlement européen*

Circonscription unique
Election de 6 députés

Electeurs inscrits	228.712
Nombre de votants	199.597
Bulletins blancs	11.930
Bulletins nuls	6.828
Bulletins blancs et nuls	18.758
Bulletins valables	180.839
Nombre des suffrages nominatifs valables des 7 listes	425.377
Total des suffrages de listes valables des 7 listes	590.064
Total des suffrages de listes valables des 7 listes	1.015.441

Total des suffrages par liste

Numéro de liste	Nom du parti politique	Nominatifs	De liste	Total	%
Liste 1	Déi Lénk	7.688	20.538	28.226	2,78
Liste 2	LSAP - d'Sozialisten	104.310	135.192	239.502	23,58
Liste 3	DP Demokratesch Partei	86.339	121.326	207.665	20,45
Liste 4	ADR Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet	26.267	64.986	91.253	8,98
Liste 5	GAL Gréng a Liberal Allianz	9.067	9.564	18.631	1,83
Liste 6	CSV Chrëschtlech Sozial Vollekspartei	153.213	168.258	321.471	31,65
Liste 7	Déi Gréng	38.493	70.200	108.693	10,73

Répartition des sièges

Liste 1	Déi Lénk	0 siège
Liste 2	LSAP - d'Sozialisten	2 sièges
Liste 3	DP - Demokratesch Partei	1 siège
Liste 4	ADR - Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet	0 siège
Liste 5	GAL - Gréng a Liberal Allianz	0 siège
Liste 6	CSV - Chrëschtlech Sozial Vollekspartei	2 sièges
Liste 7	Déi Gréng	1 siège

* Résultats établis d'après le procès-verbal du recensement général de la circonscription unique fait à Luxembourg le 25 juin 1999.

Liste 1

Déi Lénk (2,78%)

BISDORFF Aly	1.853
FRISCH Janine ép. WEHENKEL	973
GORZA Thérèse	720
STEFFEN Jos	709
AMENDOLA Guiseppina ép. PANZA	564
CORDEIRO PERES PEREIRA José Manuel	499
WENNER Jacques	464
DENIS Béatrice	463
KOEDINGER Luc	448
RUCKERT-MÜLLER Babette	398
SPIGARELLI Alberto	372
MEESTER Coby	225

SUFFRAGES NOMINATIFS	7.688
SUFFRAGES DE LISTE	20.538
TOTAL LISTE	28.226

Liste 2

LSAP - d'Sozialisten (23,58%)

BODRY Alex	14.210	Elu
GOEBBELS Robert	12.266	Elu
POOS Jacques F.	10.798	
FAYOT Ben	10.538	
ASSELBORN Jean	10.071	
DI BARTOLOMEO Mars	9.109	
WOHLFART Georges	8.473	
KRECKE Jeannot	8.071	
DELVAUX-STEHRÉS Mady	6.921	
SCHLECHTER Marcel	6.386	
ERR Lydie	5.538	
LAI Maria	1.929	

SUFFRAGES NOMINATIFS	104.310
SUFFRAGES DE LISTE	135.192
TOTAL LISTE	239.502

Liste 3

DP - Demokratesch Partei (20,45%)

GOERENS Charles	19.369	Elu
POLFER Lydie	18.464	
FLESCH Colette	9.523	

GRETHEN Henri	7.175
BRASSEUR Anne	6.095
BETTENDORF Niki	5.460
HELMINGER Paul	4.519
CALMES Emile	4.105
BERGER Eugène	3.898
WAGNER Carlo	2.736
BETTEL Xavier	2.499
RIPPINGER Jean-Paul	2.496

SUFFRAGES NOMINATIFS	86.339
SUFFRAGES DE LISTE	121.326
TOTAL LISTE	207.665

Liste 4

ADR - Aktiounskomitee fir Demokratie
a Rentegerechtheet (8,98%)

GIBERYEN Gaston	6.215
MEHLEN Robert	5.104
KOEPP Jean-Pierre	4.504
HENCKES Jacques-Yves	2.587
LIES-MAYER Susi	1.541
GREISEN Fernand	1.351
BECK Jean-Paul	1.292
JAERLING Alphonse dit Aly	939
THILGES-SCHANEN Nicole	802
RIHM Georges	718
SCHAACK Christian	660
NEUMAN John	554

SUFFRAGES NOMINATIFS	26.267
SUFFRAGES DE LISTE	64.986
TOTAL LISTE	91.253

Liste 5

GAL - Gréng a Liberal Allianz (1,83%)

WEBER Jup	5.794
KAYSER Pit	468
VON KUNITZKI-NEU Patricia	430
BAULER Charles	357
SINNER Jang	336
WEIMERSKIRCH Jos	268
KREMER-WAGENER Jacquie	256
HEYMAN Paul	251

GEISSLER John	236
MANGEN Jean	234
KORNELIS Stefan	221
GREDT Bob	216

SUFFRAGES NOMINATIFS	9.067
SUFFRAGES DE LISTE	9.564
TOTAL LISTE	18.631

Liste 6

CSV - Chrëschtlech Sozial Vollekspartei (31,65%)

JUNCKER Jean-Claude	29.715	Elu
SANTER Jacques	26.590	Elu
FRIEDEN Luc	15.147	
REDING Viviane	14.656	
LULLING Astrid	13.777	
BODEN Fernand	12.272	
JACOBS Marie-Josée	11.747	
HENNICOT-SCHOEPGES Erna	7.968	
SPAUTZ Marc	7.880	
ESTGEN Nicolas	5.423	
SCHMIT Charel	4.679	
RAUCHS Roby	3.359	

SUFFRAGES NOMINATIFS	153.213
SUFFRAGES DE LISTE	168.258
TOTAL LISTE	321.471

Liste 7

Déi Gréng (10,73%)

GIRA Camille	10.022	Elu
BAUSCH François	6.005	
WAGENER Renée	4.266	
HUSS Jean	4.098	
GARCIA Robert	3.842	
VAN WESTEROP Adri	2.527	
TURMES Claude	2.133	
HILGERT Marielle	1.534	
MANDERSCHIED Karin	1.408	
REUTER-ANGELSBERG Dagmar	1.118	
THULL Marthy	940	
SANCHEZ TRUJILLO Pablo	610	

SUFFRAGES NOMINATIFS	38.493
SUFFRAGES DE LISTE	70.200
TOTAL LISTE	108.693

Membres luxembourgeois au Parlement européen



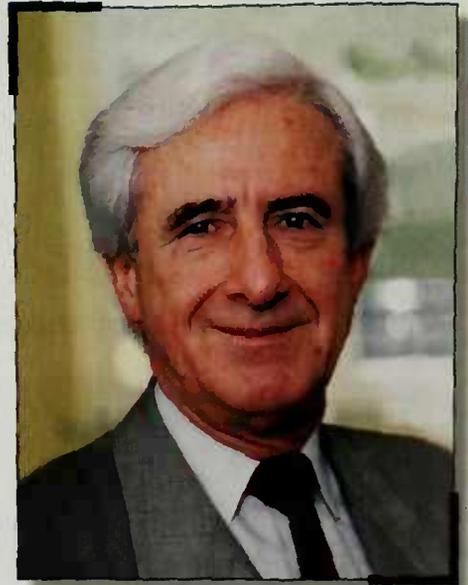
Monsieur Jacques Santer

PCS



Madame Astrid Lulling

PCS



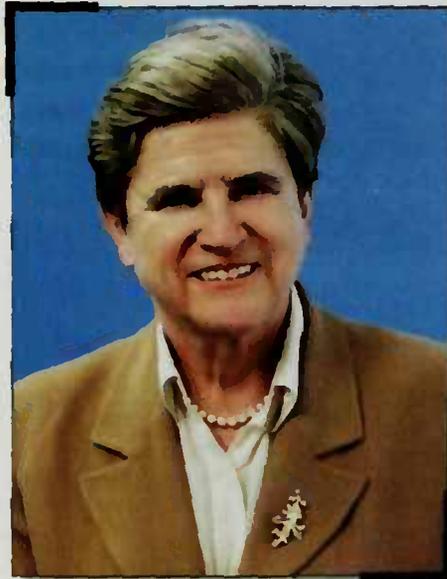
Monsieur Jacques F. POOS

POSL



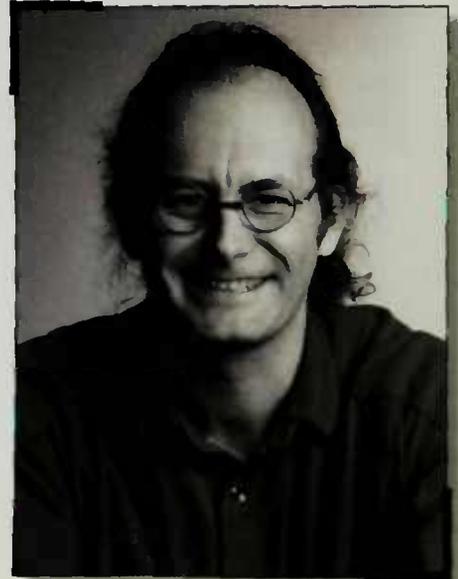
Monsieur Robert Goebbels

POSL



Madame Colette Flesch

PDL



Monsieur Claude Turmes "DÉI GRÉNG"

Document n° 1000

OU NOUVEAU GOUVERNEMENT

La formation du nouveau Gouvernement

Les différentes étapes de la formation du nouveau Gouvernement

La répartition des sièges à la Chambre des députés

Suite aux élections législatives du 13 juin 1999, la répartition des sièges à la Chambre des députés est devenue la suivante :

	1999	(1994)
Parti chrétien social	19	(21)
Parti démocratique	15	(12)
Parti ouvrier socialiste luxembourgeois	13	(17)
Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet	7	(5)
Déi Gréng	5	(5)
Déi Lénk	1	(-)



M. Juncker est interrogé par la presse après l'audience auprès de S.A.R. le Grand-Duc

Le lendemain des élections, c'est-à-dire le 14 juin, S.A.R. le Grand-Duc et S.A.R. le Grand-Duc Héritier ont reçu en audience Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier ministre, qui a présenté à S.A.R. le Grand-Duc la démission du Gouvernement après les élections législatives du 13 juin 1999.

Le Chef de l'Etat a informé le Premier ministre qu'il comprenait la démarche du Gouvernement mais qu'il considérait, au regard de la situation interna-

tionale mouvementée, que les intérêts du pays devaient pouvoir être défendus en permanence par un Gouvernement capable d'agir ; aussi le Chef de l'Etat a-t-il demandé au Gouvernement de rester en fonction jusqu'à la formation du nouveau Gouvernement et de limiter jusque-là ses actions à la gestion des affaires courantes.

Le formateur est désigné

Au cours de la journée du 15 juin, S.A.R. le Grand-Duc a reçu en audience successivement Monsieur Jean Spautz, Président sortant de la Chambre des députés, Monsieur Paul Beghin, Président du Conseil d'Etat, ainsi que les présidents et représentants des partis et groupements politiques ayant obtenu des mandats à la Chambre des députés lors des élections législatives du 13 juin 1999, à savoir: la Présidente du Parti chrétien social, Madame Erna Hennicot-Schoepges, la Présidente du Parti démocratique, Madame Lydie Polfer, le Président du Parti ouvrier socialiste luxembourgeois, Monsieur Jean Asselborn, le Président du ADR-Aktiounskomitee fir Demokratie a Rentegerechtegkeet, Monsieur Robert Mehlen, les porte-parole du Déi Gréng, Madame Marthy Thull et Monsieur Carlo de Toffoli et le candidat élu sur la liste Déi Lénk, Monsieur André Hoffmann, afin de les consulter en vue de la formation du nouveau gouvernement.

A la suite de ces consultations, S.A.R. le Grand-Duc et S.A.R. le Grand-Duc Héritier ont reçu en audience Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier ministre, ministre d'Etat. A cette occasion, le Grand-Duc a chargé Monsieur Jean-Claude Juncker de la formation du gouvernement.

Parti chrétien social et Parti démocratique

Au cours de l'après-midi du 16 juin, le Conseil national du Parti chrétien social a chargé la direction du parti d'engager des négociations de coalition avec le Parti démocratique, et, lors d'une audience au Palais grand-ducal, Monsieur Jean-Claude Juncker, chargé

de la formation du Gouvernement, a fait rapport à S.A.R. le Grand-Duc et à S.A.R. le Grand-Duc Héritier sur les démarches à faire pour remplir sa mission. Au cours d'une conférence de presse, Monsieur Juncker a ensuite informé la presse sur les futures étapes de son rôle de formateur.

Le 18 juin 1999, Monsieur Jean-Claude Juncker, en sa qualité de formateur du nouveau Gouvernement, a eu une première entrevue avec Madame Lydie Polfer, chef de la délégation et Présidente du Parti démocratique, et Monsieur Henri Grethen, Secrétaire général du Parti démocratique.

Le 22 juin 1999, Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier ministre, chargé de la formation du Gouvernement, a fait rapport à S.A.R. le Grand-Duc et à S.A.R. le Grand-Duc Héritier sur ses entretiens avec le Président désigné de la Commission de l'Union européenne, Monsieur Romano Prodi, et avec Madame Lydie Polfer, Présidente du Parti démocratique.

Les négociations de coalition

Les négociations de coalition ont débuté le 24 juin avec une première réunion des délégations du Parti chrétien social et du Parti démocratique au Ministère de l'Agriculture .



La délégation du parti démocratique

A ces négociations ont pris part, autour du formateur, Monsieur Jean-Claude Juncker, pour le Parti chrétien social: Madame Erna Hennicot-Schoepges, Monsieur Michel Wolter, Monsieur Fernand Boden, Madame Marie-Josée Jacobs, Monsieur Luc Frieden, Monsieur Jean Spautz, Monsieur Lucien Weiler et Monsieur Claude Wiseler, et pour le Parti

démocratique: Madame Lydie Polfer, Monsieur Henri Grethen, Madame Anne Brasseur, Madame Colette Flesch, Monsieur Charles Goerens, Monsieur Paul Helminger, Monsieur Jean Krantz, Monsieur Kik Schneider et Monsieur Carlo Wagner.



La délégation du parti chrétien social

Au cours des négociations, S.A.R. le Grand-Duc et S.A.R. le Grand-Duc Héritier ont reçu en audience, le 25 juin, le 2 juillet, les 8, 16, 23 et 27 juillet ainsi que le 5 août 1999, Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier ministre, ministre d'Etat, chargé de la formation, qui leur a rendu compte de l'état d'avancement des négociations.

Des points de presse, respectivement des conférences de presse, ont eu lieu les 24 et 29 juin, les 1er, 8, 17, 21, 27 juillet et le 4 août.



M. Juncker entouré de Mme Polfer et M. Grethen lors des négociations de coalition

Nomination et assermentation des membres du nouveau gouvernement

Le 6 août 1999, les résultats des négociations furent entérinés par les instances compétentes des deux partis.

Le 7 août, Monsieur Jean-Claude Juncker a rendu compte de l'accomplissement de sa mission de formateur à S.A.R. le Grand-Duc et à S.A.R. le Grand-Duc Héritier.

Au cours de la matinée du même jour, S.A.R. le Grand-Duc a reçu en audience de congé les membres du gouvernement sortant: Monsieur Alex Bodry, Madame Mady Delvaux-Stehres et Monsieur Georges Wohlfart. Pour des raisons de santé Madame Lydie Err n'a pas pu assister à l'audience.

Avant l'assermentation des nouveaux membres du Gouvernement, le Grand-Duc a signé l'Arrêté grand-ducal portant organisation du Gouvernement, l'Arrêté grand-ducal portant reconduction de Monsieur Jean-Claude Juncker à la fonction de Premier ministre, l'Arrêté grand-ducal portant nomination du nouveau Gouvernement, l'Arrêté grand-ducal portant énumération des ministères et l'Arrêté grand-ducal portant attribution des ministères aux membres du Gouvernement.

La déclaration gouvernementale du 12 août 1999

La Chambre des députés s'est réunie de nouveau le 12 août 1999 pour entendre la déclaration gouvernementale faite par Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, ministre d'Etat. Le débat à la Chambre des députés a eu lieu le 13 août 1999.



S.A.R. le Grand-Duc signe l'arrêté portant nomination du nouveau gouvernement

12-11-1941
The first of the series of lectures on the history of the United States was given by Mr. J. H. Peltola on the subject of "The United States in the World". The lecture was held in the evening of the 11th of December in the hall of the University of Alaska, Fairbanks. The speaker was Mr. J. H. Peltola, a well-known Alaskan politician and statesman. He spoke for one hour and ten minutes. The lecture was very interesting and well attended. It was the first of a series of lectures on the history of the United States which will be given during the winter months. The next lecture will be given by Mr. J. H. Peltola on the subject of "The United States in the World".



The first of the series of lectures on the history of the United States was given by Mr. J. H. Peltola on the subject of "The United States in the World". The lecture was held in the evening of the 11th of December in the hall of the University of Alaska, Fairbanks. The speaker was Mr. J. H. Peltola, a well-known Alaskan politician and statesman. He spoke for one hour and ten minutes. The lecture was very interesting and well attended. It was the first of a series of lectures on the history of the United States which will be given during the winter months. The next lecture will be given by Mr. J. H. Peltola on the subject of "The United States in the World".

The first of the series of lectures on the history of the United States was given by Mr. J. H. Peltola on the subject of "The United States in the World". The lecture was held in the evening of the 11th of December in the hall of the University of Alaska, Fairbanks. The speaker was Mr. J. H. Peltola, a well-known Alaskan politician and statesman. He spoke for one hour and ten minutes. The lecture was very interesting and well attended. It was the first of a series of lectures on the history of the United States which will be given during the winter months. The next lecture will be given by Mr. J. H. Peltola on the subject of "The United States in the World".

The first of the series of lectures on the history of the United States was given by Mr. J. H. Peltola on the subject of "The United States in the World". The lecture was held in the evening of the 11th of December in the hall of the University of Alaska, Fairbanks. The speaker was Mr. J. H. Peltola, a well-known Alaskan politician and statesman. He spoke for one hour and ten minutes. The lecture was very interesting and well attended. It was the first of a series of lectures on the history of the United States which will be given during the winter months. The next lecture will be given by Mr. J. H. Peltola on the subject of "The United States in the World".

The first of the series of lectures on the history of the United States was given by Mr. J. H. Peltola on the subject of "The United States in the World". The lecture was held in the evening of the 11th of December in the hall of the University of Alaska, Fairbanks. The speaker was Mr. J. H. Peltola, a well-known Alaskan politician and statesman. He spoke for one hour and ten minutes. The lecture was very interesting and well attended. It was the first of a series of lectures on the history of the United States which will be given during the winter months. The next lecture will be given by Mr. J. H. Peltola on the subject of "The United States in the World".



The first of the series of lectures on the history of the United States was given by Mr. J. H. Peltola on the subject of "The United States in the World". The lecture was held in the evening of the 11th of December in the hall of the University of Alaska, Fairbanks. The speaker was Mr. J. H. Peltola, a well-known Alaskan politician and statesman. He spoke for one hour and ten minutes. The lecture was very interesting and well attended. It was the first of a series of lectures on the history of the United States which will be given during the winter months. The next lecture will be given by Mr. J. H. Peltola on the subject of "The United States in the World".

La constitution des départements ministériels

1958 - 1962

1962 - 1966

1966 - 1971

Ministère de l'Intérieur

1. Président du Gouvernement

Ministère de l'Intérieur
Ministère de la Justice
Ministère de la Santé

2. Ministre de l'Intérieur

Ministère de l'Intérieur
Ministère de la Justice
Ministère de la Santé

3. Ministre de la Justice

Ministère de la Justice

4. Ministre de la Santé

Ministère de la Santé

5. Ministre de l'Éducation Nationale

Ministère de l'Éducation Nationale

6. Ministre de l'Économie

Ministère de l'Économie

7. Ministre de l'Agriculture

Ministère de l'Agriculture

8. Ministre de la Défense

Ministère de la Défense

9. Ministre des Affaires Étrangères

Ministère des Affaires Étrangères

Ministère de la Justice

Ministère de la Justice

Ministère de la Santé

Ministère de la Santé

Ministère de l'Éducation Nationale

Ministère de l'Éducation Nationale

Ministère de l'Économie

Ministère de l'Économie

Ministère de l'Agriculture

Ministère de l'Agriculture

Ministère de la Défense

Ministère de la Défense

Ministère des Affaires Étrangères

Ministère des Affaires Étrangères

La constitution

des départements ministériels

des départements ministériels

La constitution des départements ministériels

Par arrêté grand-ducal du 11 août 1999
les départements ministériels sont constitués comme suit :

Ministère d'Etat

1 Présidence du Gouvernement

Coordination de la politique générale et coordination entre départements ministériels

Organisation du Gouvernement

Relations institutionnelles avec la Cour grand-ducale, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat

Secrétariat général du Conseil de Gouvernement

Conseil Economique et Social

Commission d'Economies et de Rationalisation

Ordres nationaux, fêtes et cérémonies publiques

Conseil National de la Résistance

2 Sécurité extérieure de l'Etat

Centre de Communications du Gouvernement

3 Service Information et Presse

4 Centre d'Etudes Européennes Robert Schuman

Projet ENA (European Navigator)

5 Commission consultative des droits de l'homme

6 Politique des médias:

Développement du site pour les activités audiovisuelles et de communication

Fonds National de soutien à la production audiovisuelle, Certificats d'investissement audiovisuel
Commissariat du Gouvernement près la CLT-UFA

Commissariat du Gouvernement près la S.E.S.

Commissariat du Gouvernement près la radio socio-culturelle

Coordination de l'action gouvernementale en matière de société de l'information

7 Communications:

Politique et autorité réglementaire nationale en matière postale, de télécommunications et de radiocommunications

I.L.T.

Gestion du spectre des fréquences

Exécution des conventions, constitutions et accords internationaux concernant les services postaux, de télécommunications et de radiocommunications

8 Protection des données

Attributions relevant des compétences en matière de Cultes

Cultes

Relations avec les communautés religieuses

Conventions découlant de l'article 22 de la Constitution

**Attributions relevant des compétences
en matière de Relations avec le Parlement**

- 1** Relations avec la Chambre des Députés,
coordination entre travaux parlementaires
et gouvernementaux

- 2** Service Central de Législation

Ministère des Affaires Etrangères,
du Commerce Extérieur,
de la Coopération, et de la Défense

**Attributions relevant des compétences
en matière d'Affaires Etrangères
et de Commerce Extérieur**

- 1** Relations internationales

*Coordination entre départements
ministériels dans le domaine
des relations internationales*

Organisations et conférences
internationales

Traités et accords internationaux

Administration générale du Ministère

Service diplomatique et consulaire:
passeports, visas et légalisations

Protocole du Gouvernement

- 2** Politique européenne

Politique étrangère et de sécurité

Opérations pour le maintien de la paix

Relations culturelles internationales

Relations économiques internationales

- 3** *Commerce Extérieur*
Coordination de la promotion commerciale
à l'étranger

Régime de politique commerciale

Office des Licences

**Attributions relevant des compétences
en matière de Coopération,
d'Action humanitaire et de Défense**

- 1** Coopération au développement

Action humanitaire

Relations avec les organisations
non gouvernementales

- 2** Armée:
Défense du territoire national

Participation à la défense commune
dans le cadre d'organisations militaires
internationales

Participation à des opérations
pour le maintien de la paix
et à des opérations d'aide humanitaire

Juridictions militaires

Ordres militaires

Anciens combattants

Relations avec les instances militaires
alliées

Sports militaires

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement Rural

- 1** Agriculture

Service Sanitel

Administration des Services Techniques
de l'Agriculture

Laboratoire de Contrôle et d'Essais
Service d'Economie Rurale
et des Marchés Agricoles

Administration des Services Vétérinaires

Laboratoire de Médecine Vétérinaire

Office National du Remembrement

Chambre d'Agriculture

Fonds Européen d'Orientalion
et de Garantie Agricole

2 Viticulture

Institut viti-vinicole

Fonds de Solidarité Viticole

Marque Nationale du Vin

3 Horticulture

4 Sylviculture

5 Développement rural

Programme LEADER

Ministère des Classes Moyennes,
du Tourisme et du Logement

I. Classes Moyennes et Tourisme

1 Commerce et métiers

Autorisations d'établissement
pour les professions visées
par la loi du 28 décembre 1988
sur le droit d'établissement
et ses règlements d'exécution,
à l'exception du secteur industriel

Aides à l'amélioration structurelle
des entreprises du commerce
et de l'artisanat

Mesures de reconversion économique
et sociale au profit du commerce
et de l'artisanat

Mise en œuvre de la réglementation
concernant la concurrence déloyale
et l'interdiction du travail clandestin

Heures de fermeture des magasins
de détail

Foires, marchés
et expositions professionnelles

Relations avec la Chambre des Métiers,
la Chambre de Commerce
et les organisations d'artisans
et de commerçants

2 Promotion touristique

Infrastructure touristique

Office National du Tourisme

Congrès et séminaires

Agences touristiques à l'étranger

Coopération transfrontalière

II. Logement

Politique générale du logement

Législation sur les loyers

Aides à la pierre

Constructions d'ensembles

Aides individuelles au logement

Service des aides au logement

Fonds pour le logement à coût modéré

Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall

Société Nationale des Habitations
à Bon Marché

Ministère de la Culture,
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche

I. Culture

1 Politique culturelle nationale et internationale

Développement culturel régional

Négociation et exécution
des accords culturels

Coopération culturelle interrégionale

Francophonie

Commission nationale
pour la Coopération avec l'UNESCO

Projets d'infrastructures culturelles

2 Coordination des instituts
culturels nationaux:
Archives Nationales

Bibliothèque Nationale

Casino, Forum d'Art contemporain

Centre national de l'Audiovisuel

Centre national de Littérature

Musée national d'Histoire et d'Art

Musée national d'Histoire Naturelle

Service des Sites et Monuments nationaux,
Commission de surveillance
des bâtiments religieux

Institut grand-ducal

3 Fonds culturel national

Commission de Surveillance des cinémas

Agence luxembourgeoise d'action culturelle

Fondation Henri Pensis

Fondation Musée d'Art Moderne
Grand-Duc Jean

Radio socio-culturelle 100,7

Fonds National de soutien
à la production audiovisuelle

II. Enseignement Supérieur

1 Enseignement supérieur et universitaire

(Centre Universitaire, Institut Supérieur
de technologie, Institut Supérieur d'études
et de recherche pédagogiques,
Institut d'études éducatives et sociales)

Formation initiale et continue

2 Formations du Brevet
de technicien supérieur

3 Coopération internationale et régionale

Affaires européennes

Programmes européens:
SOCRATES (EURYDICE, ERASMUS,
MINERVA, TEMPUS)

4 Réseaux en matière
de reconnaissance de diplômes:
unité nationale NARIC,
unité nationale ENIC,
unité nationale UNESCO

Coordination pour les directives
européennes du système général
de reconnaissance des diplômes
à des fins professionnelles

5 Aide financière pour études supérieures

Bourses post-universitaires

Logements pour étudiants et chercheurs

6 Information et orientation universitaires

Relations avec les étudiants
aux universités étrangères

7 Conseil national de
l'enseignement supérieur

8 Stage pédagogique
du personnel enseignant
de l'enseignement postprimaire

9 Commissions d'homologation

Commission des titres

Commission d'assimilation

10 Commission consultative pour la reconnaissance des diplômes de l'enseignement musical

11 Commission consultative nationale d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé

Cellule de recherche sur la résolution des conflits

Cellule de recherche sur la citoyenneté européenne

12 Réseau Télématique de l'Education Nationale

13 Conférence des Ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche des Etats ayant le français en partage (CONFEMER)

14 Collège de Bruges

Institut universitaire européen de Florence

III. Recherche

1 Recherche scientifique et recherche appliquée

2 Coordination et coopération interrégionale, européenne et internationale

3 Fonds national de la Recherche

4 Centres de recherche publics : CRP Lippmann, CRP Henri Tudor, CRP-Santé

5 Bourses de formation-recherche

6 Administration des fondations privées de bourses d'études

Ministère de l'Economie

1 Législation et politique économique générales

Relations avec la Chambre de Commerce

Commerce électronique

Société immobilière du parc des Expositions de Luxembourg-Kirchberg et Société des Foires Internationales de Luxembourg

Entreprise des postes et télécommunications

Office Commercial du Ravitaillement

2 Statistiques et études économiques

STATEC

3 Politique d'entreprise, de technologie et de compétitivité

Promotion, développement et diversification économiques

Promotion des investissements à finalité écologique

Politique de développement économique régional

Zones d'activités économiques

Politique de recherche-développement technologique, transfert de technologies et innovation

Autorisations d'établissement à caractère industriel

Comité de développement économique (BED)

Pôle Européen de Développement

Société Nationale de Crédit
et d'Investissement

Luxinnovation - GIE

GIE-Ersid

4 Propriété industrielle et droits intellectuels

Accréditation, certification, normalisation

5 Politique énergétique générale

Relations internationales

Agence Internationale de l'Energie

Service de l'Energie de l'Etat

Produits pétroliers et combustibles solides:
approvisionnement, stockage, prix

Energie électrique et gaz naturel:
centrales électriques de l'Etat,
transport, distribution

Energies renouvelables,
technologies nouvelles
et utilisation rationnelle de l'énergie:
information, sensibilisation, promotion

Agence de l'Energie

6 Politique de Concurrence et des Prix

Pratiques commerciales restrictives

Protection des consommateurs

Sécurité générale des produits
Vente à tempérament et à distance

Office des Prix

7 Promotion commerciale

Foires et Expositions à l'étranger

Ministère de l'Education Nationale,
de la Formation Professionnelle
et des Sports

I. Enseignement

1 Coopération internationale et régionale

Affaires européennes

Programmes européens:
SOCRATES (LINGUA, COMENIUS,
GRUNDTVIG), LEONARDO DA VINCI

Collège Européen de Technologie

2 Contrôle de gestion - planification

3 Enseignement primaire
(éducation précoce, éducation préscolaire,
enseignement primaire, enseignement
spécial, classes d'accueil)

Enseignement religieux
dans les écoles primaires:
personnel, subventions-salaires

Admission à la fonction d'instituteur

4 Enseignement secondaire

Enseignement secondaire technique
Formation de l'éducateur à l'IEES

Concours d'admission
aux fonctions enseignantes

5 Programmation et réglementation
de la formation continue des enseignants

6 Education des adultes

Centre de Langues

7 Education différenciée

8 Centre de Psychologie
et d'Orientation Scolaires

Aide financière pour études postprimaires

Internats

Logements pour élèves

9 Professions de santé :
formations et reconnaissance de diplômes

10 Programmation des constructions scolaires

Equipements scolaires

Sécurité

Restauration scolaire

11 Service de Coordination de la Recherche
et de l'Innovation Pédagogiques
et Technologiques

Centre de Technologie de l'Education

12 Relations de l'Etat
avec l'enseignement privé

13 Conseil Supérieur de l'Education Nationale

Conférence Nationale des Elèves

14 Conférence des Ministres de l'Education
des pays ayant le français en partage
(CONFEMEN)

15 Action de formation
dans les Centres pénitentiaires
et socio-éducatifs de l'Etat

II. Formation Professionnelle

1 Apprentissage et maîtrise

2 Formation professionnelle continue

Centre national pour la formation
professionnelle continue

Institut National pour le développement

de la formation professionnelle continue

3 Programmes européens
de la formation professionnelle

4 Mesures de formation anti-chômage

Action locale pour Jeunes

III. Sports

1 Organisation sportive

Conseil supérieur de l'éducation physique
et sportive

Comité olympique
et sportif luxembourgeois

Relations internationales

2 Ecole nationale de l'Education physique
et des sports

Institut National des Sports

Centre national sportif

Service du contrôle médico-sportif
Bases nautiques

3 Sport scolaire et périscolaire

Sport-loisir

Sport de compétition et sport d'élite

4 Relations avec les organismes sportifs

Appuis administratifs, techniques
et financiers

Formation de cadres sportifs

Centres de formation de jeunes sportifs

Congé sportif

Assurance des sportifs

Brevets sportifs

Patrimoine sportif

- 5 Infrastructure sportive
Programmes d'équipement sportif

Ministère de l'Environnement

- 1 Mise en œuvre du programme
environnemental du Gouvernement

Coordination interministérielle
de la gestion et du développement
durable de l'environnement

Coordination du plan national
pour un développement durable

Protection de l'environnement humain
et naturel

Coordination de la gestion
et de la protection des ressources
naturelles

Gestion durable des forêts,
Sauvegarde, maintien et entretien
des habitats naturels et des paysages

Lutte contre la pollution

Détermination et contrôle de la qualité
des ressources naturelles

Lutte contre le changement climatique

Promotion des économies d'énergies,
des énergies nouvelles et renouvelables

Lutte contre le bruit

Prévention et gestion des déchets

Assainissement des sols

Autorisation des établissements classés

Audit écologique et énergétique

Ecolabel

Etudes d'impact sur l'environnement
Promotion des activités
et des technologies écologiques

Instruments économiques
et fiscaux à caractère environnemental

Information et statistiques
environnementales

Développement de la guidance
environnementale et énergétique

Coordination et coopération
en matière d'environnement
sur le plan interrégional et international

- 2 Fonds pour la Protection
de l'Environnement

- 3 Administration de l'Environnement

- 4 Administration des Eaux et Forêts

Ministère de la Famille,
de la Solidarité Sociale
et de la Jeunesse

- 1 Famille et politique familiale

Conseil Supérieur de la Famille
et de l'Enfance

Formation, consultation
et assistance familiales

Prestations familiales

Caisse nationale des prestations familiales.

- 2 Promotion des droits de l'enfant

Protection sociale de l'enfance

Structures d'accueil sans hébergement
pour enfants

Placement familial

- Internats
- Centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes
- Maisons d'enfants de l'Etat
- Centres socio-éducatifs de l'Etat
- Adoptions
- Emplois de proximité.
- 3** Politique de la jeunesse
- Service national de la jeunesse
- Education extrascolaire et activités de loisirs
- Relations avec les mouvements de jeunesse
- Conseil Supérieur de la Jeunesse
- Formation d'animateurs et de responsables d'activités de loisirs
- Centres multiservices et centres résidentiels pour jeunes
- Congé-éducation
- 4** Politique pour personnes âgées
- Conseil Supérieur des Personnes Agées
- Services pour personnes âgées
- Qualité de l'accueil gérontologique
- Mesures de formation et d'animation dans le domaine des personnes âgées
- Accompagnement des personnes en fin de vie (milieu extrahospitalier)
- Formation aux fonctions d'aide socio-familiale
- Institutions d'hébergement, d'assistance et de soins pour personnes âgées
- Service de soins à domicile
- Etablissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées"
- Etablissement public "Centres de gériatrie"
- 5** Politique pour personnes handicapées
- Conseil Supérieur des Personnes Handicapées
- Services d'accueil de jour et/ou de nuit, de formation, d'information, de consultation, de travail, de rééducation, d'aide précoce et d'assistance à domicile pour personnes handicapées
- Intégration des handicapés dans la vie professionnelle
- Service des travailleurs handicapés
- Ateliers protégés.
- 6** Intégration des étrangers et action sociale en faveur des étrangers
- Commissariat du Gouvernement aux étrangers
- Centres d'accueil pour réfugiés
- Foyers d'accueil pour immigrés
- Conseil national pour Etrangers
- 7** Solidarité
- Fonds national de Solidarité
- Assistance sociale
- Domicile de secours
- Surendettement
- Foyers pour sans-abri
- Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- Service national d'action sociale
- Service social polyvalent de secteur

Services sociaux

8 Relations avec l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs

Politique communautaire en matière de protection des consommateurs

Ministère des Finances

Attributions relevant des compétences en matière de Finances

1 Législation fiscale et administrations fiscales

Administration des Contributions directes

Administration de l'Enregistrement et des Domaines

Administration des Douanes et des Accises

2 Société Nationale de Crédit et d'Investissement

3 Coordination de la politique des participations de l'Etat

4 Politique monétaire, financière et de change

Comité économique et financier de la CE

Institut Belgo-Luxembourgeois du Change

Relations financières internationales

Fonds Monétaire International

Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement

Banque Européenne d'Investissement

5 Office du Ducroire

Attributions relevant des compétences en matière de Trésor et de Budget

1 Législation financière et budgétaire générale Budget

Programmation financière pluriannuelle

Comptabilité de l'Etat

Dettes publiques

2 Trésorerie de l'Etat

Inspection générale des Finances

Direction du Contrôle financier

Relations avec la Cour des Comptes

Relations avec la Banque Centrale du Luxembourg

3 Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat

Etablissements de crédit

Promotion de la place financière

4 Législation sur le secteur financier

Législation sur les assurances

Coordination des mesures relatives à l'introduction de l'euro

5 Commission de Surveillance du Secteur financier

Commissariat aux Assurances

Fonds commun de garantie automobile

6 Domaines de l'Etat

Comité d'acquisition

Commission des Loyers

7 Administration du Cadastre

et de la Topographie

8 Budget communautaire

9 Banque Mondiale

Ministère de la Fonction Publique
et de la Réforme administrative

1 Réforme de l'administration

2 Statut, recrutement et examens-concours,
carrière ouverte, mobilité, discipline,
subventions d'intérêt, contrat collectif

3 Administration du personnel de l'Etat :
fixation et calcul des traitements,
des indemnités et des salaires,
allocation et calcul des pensions

4 Administration gouvernementale

5 Sécurité dans la Fonction Publique

6 Institut national d'Administration Publique :
formation des stagiaires, formation
permanente

7 Centre Informatique de l'Etat

8 Service Central des imprimés
et des fournitures de bureau de l'Etat

Ministère de l'Intérieur

1 Administration des communes
et des établissements qui s'y rattachent

Politique et coordination générale
des questions de finances communales

Contrôle de la comptabilité communale

Commissariats de District

Syndicats des communes

Protection Civile

Incendie

Caisse de Prévoyance
des Fonctionnaires communaux

Rapatriement

2 Politique générale de l'aménagement
du territoire

Programme directeur de l'aménagement
du territoire

Plans directeurs régionaux

Prévention des inondations

Politique internationale et interrégionale
d'aménagement du territoire

Agglomérations transfrontalières

Relations avec les instances consultatives
de l'aménagement du territoire

Coordination interministérielle
des politiques sectorielles
ayant trait au développement
et à l'équilibre régionaux et à l'occupation
du sol

Plans sectoriels

Evaluation des incidences
sur l'environnement de projets routiers
et autres projets d'envergure

Friches industrielles

Parcs naturels

Coopération régionale de proximité

Commission Régionale

Elaboration du suivi
des programmes communautaires

correspondants à portée transnationale,
transrégionale et transfrontalière

INTERREG

Politique générale du développement
urbain et de l'aménagement coordonné
des communes

Commission d'aménagement

3 Sécurité publique intérieure

Gendarmerie et Police:
organisation, administration,
instruction et discipline

Ordres militaires

Relations avec les instances policières
internationales

4 Coordination de la politique générale de l'eau

Gestion et protection
de la ressource naturelle de l'eau

Assainissement des eaux et cours d'eau
Fonds pour la Protection de l'environne-
ment (gestion de l'eau)

Gestion des boues d'épuration

Protection des sources

Renaturation des cours d'eau

Alimentation du pays en eau potable

Aménagement, entretien et amélioration
des cours d'eau non navigables
ni flottables

Entretien des cours d'eau navigables
et flottables

Tarifification de l'eau

Météorologie et hydrologie

Pêche

Ministère de la Justice

1 Législation civile, commerciale, pénale

2 Entraide judiciaire

Extradition

Changements de nom

Recours en grâce

Indigénat

Armes prohibées

Entrée et séjour des étrangers

Statut du réfugié

Procédures en matière d'asile

Jeux de hasard

Paris sur épreuves sportives

Sociétés de gardiennage

Réviseurs d'entreprises

Experts judiciaires

Fondations, associations sans but lucratif
Indemnisation des victimes

Indemnisation en cas de détention
préventive inopérante

Révision des procès criminels

Assistance judiciaire

Contentieux administratif

3 Organisation judiciaire

Relations avec la magistrature, le barreau,
le notariat, les huissiers de justice

Formation des magistrats

Stage judiciaire

4 Médiation

Arbitrage

5 Coopération européenne
en matière de Justice

Affaires intérieures

6 Etablissements pénitentiaires

2 Collège médical

Conseil Supérieur des professions de santé

3 Direction de la santé :
médecine préventive et sociale,
médecine scolaire, médecine du travail,
médecine curative, médecine de
l'environnement, inspection sanitaire,
pharmacies et médicaments,
radioprotection

4 Services de rééducation

Personnes malades mentales
et de la dépendance :
foyers, ateliers et services conventionnés,
services de soins à domicile

5 Service des dommages de guerre corporels

6 Prévention et lutte contre la toxicomanie

7 Croix-Rouge et Ligue Luxembourgeoise
de prévention et d'action médico-sociales

Centre Hospitalier de Luxembourg

Centre thermal et de santé
de Mondorf-les-Bains

Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique

Laboratoire National de Santé.

Ministère de la Promotion Féminine

1 Politique de promotion de la condition
de la femme et de l'égalité entre femmes
et hommes

Relations avec les organismes consultatifs
au niveau national et régional

Comité interministériel de l'égalité
entre femmes et hommes

Comité du travail féminin

2 Coordination interministérielle
des politiques sectorielles ayant trait
à l'égalité

Etudes d'impact des mesures législatives
sur l'égalité entre femmes et hommes

Promotion d'actions positives
en faveur de l'égalité

3 Politique internationale d'égalité
entre femmes et hommes

4 Services pour filles, femmes
et femmes avec enfants

Ministère de la Santé

1 Professions médicales,
professions de santé

Ministère de la Sécurité Sociale

Législation de la sécurité sociale

Inspection générale de la sécurité sociale,
Cellule d'évaluation et d'orientation
en matière d'assurance-dépendance

Contrôle médical de la Sécurité sociale

Conseil arbitral et Conseil supérieur
des assurances sociales

Centre commun de la Sécurité Sociale

Office des assurances sociales
Caisse de pension des employés privés
Caisse de pension des artisans,
des commerçants et des industriels
Caisse de pension agricole
Union des caisses de maladie
Caisses de maladie
Service national d'action sociale
Sociétés de secours mutuels

Ministère des Transports

I. Transport terrestre

- 1** Chemin de fer: Transport ferroviaire
de personnes et de marchandises
Transports combinés
- 2** Circulation routière: Permis de conduire
Immatriculation et contrôle technique
des véhicules
Réglementation et sécurité routière
Garage du Gouvernement
- 3** Transports routiers:
Réglementation relative
aux transports internationaux routiers
Autorisations de transports internationaux
de voyageurs et de marchandises par route
Contrôle routier
Service des transports
de l'éducation différenciée
Service de gestion des taxis à l'Aéroport
de Luxembourg

4 Services publics de transport:
Coordination des différents modes
de transport effectuant un service public

5 Navigation intérieure: Réglementation
Exploitation de la Moselle canalisée
Port de Mertert

II. Aviation

Aéroport
Navigation et transports aériens

III. Affaires maritimes

Entreprises maritimes
Navigation maritime
Navigation de plaisance
Réglementation maritime

Ministère du Travail et de l'Emploi

- 1** Droit du travail et conditions de travail
Inspection du Travail et des Mines
Commission consultative
pour l'inspection du travail
Législation minière
- 2** Politique de l'emploi
Fonds pour l'emploi
Administration de l'Emploi
Commission nationale de l'emploi
Fonds Social Européen
Comité de Conjoncture

Comité Permanent de l'Emploi

3 Chambre de Travail

Chambre des Employés Privés

4 Ecole Supérieure du Travail

Construction et entretien
des bâtiments de l'Etat

Réalisation des projets d'investissements
financés par les Fonds d'investissements
publics administratifs, scolaires, sanitaires
et sociaux

3 Voirie de l'Etat

Administration des Ponts et Chaussées

Construction et entretien de la voirie de
l'Etat

Réalisation des projets de la grande voirie
de communication financés par le Fonds
des Routes

Construction et entretien des barrages

Aménagement des pistes cyclables
du réseau national

4 Fonds d'urbanisation et d'aménagement
du Plateau de Kirchberg
(Etablissement public)

5 Fonds pour la rénovation de quatre îlots
du quartier de la Vieille Ville
(Etablissement public)

Ministère des Travaux Publics

- 1** Politique générale des travaux publics:
Définition, conception et orientation
des travaux par l'inventaire des besoins,
la fixation des priorités, la mise en œuvre
des moyens et le contrôle des dépenses

Coordination générale des travaux

Commission d'analyse critique

Législation sur les marchés publics

Commission des Soumissions

2 Bâtiments de l'Etat

Administration des Bâtiments Publics



M. Juncker et M. Biltgen lors de la cérémonie de passation des pouvoirs au ministère du Travail et de l'Emploi



Mme Brasseur a reçu les clés du ministère de la part de Mme Hennicot-Schoepges

Einleitung

Die vorliegende Arbeit ist eine Zusammenfassung der Ergebnisse der Untersuchungen über die Wirkung von ...

1. Zielsetzung

Das Ziel dieser Arbeit ist es, die Wirkung von ...

Die Untersuchung wurde durchgeführt, um die Wirkung von ...

2. Methodik

Die Untersuchung wurde durchgeführt, um die Wirkung von ...

Die Untersuchung wurde durchgeführt, um die Wirkung von ...

Die Untersuchung wurde durchgeführt, um die Wirkung von ...

3. Ergebnisse

Die Untersuchung wurde durchgeführt, um die Wirkung von ...

Die Untersuchung wurde durchgeführt, um die Wirkung von ...

Die Untersuchung wurde durchgeführt, um die Wirkung von ...

4. Diskussion

Die Untersuchung wurde durchgeführt, um die Wirkung von ...

Die Untersuchung wurde durchgeführt, um die Wirkung von ...

Die Untersuchung wurde durchgeführt, um die Wirkung von ...

Die Untersuchung wurde durchgeführt, um die Wirkung von ...

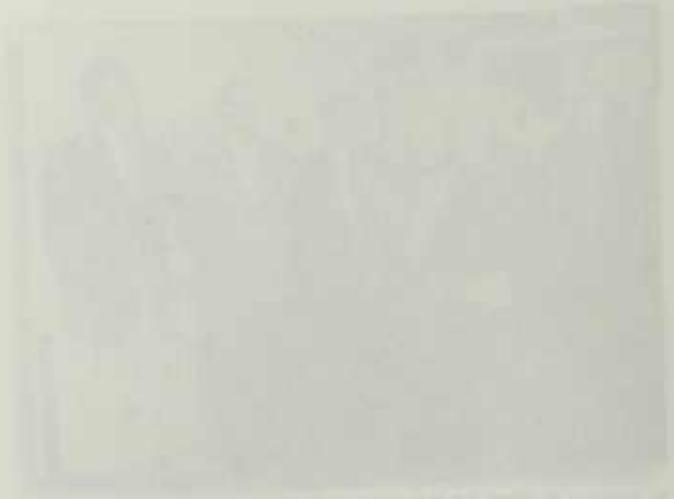
Die Untersuchung wurde durchgeführt, um die Wirkung von ...

Die Untersuchung wurde durchgeführt, um die Wirkung von ...

Die Untersuchung wurde durchgeführt, um die Wirkung von ...

Die Untersuchung wurde durchgeführt, um die Wirkung von ...

Die Untersuchung wurde durchgeführt, um die Wirkung von ...



Die Untersuchung wurde durchgeführt, um die Wirkung von ...

Die Untersuchung wurde durchgeführt, um die Wirkung von ...

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

Le Gouvernement

du **Grand-Duché de Luxembourg**
... et la **répartition des ministères**



Ministère	Ministre	Parti
Ministère de l'Économie	Luc Frieden	DP
Ministère de l'Énergie	Luc Frieden	DP
Ministère de l'Environnement	Luc Frieden	DP
Ministère de l'Éducation	Luc Frieden	DP
Ministère de la Santé	Luc Frieden	DP
Ministère de la Justice	Luc Frieden	DP
Ministère de l'Intérieur	Luc Frieden	DP
Ministère de l'Étranger	Luc Frieden	DP
Ministère de la Culture	Luc Frieden	DP
Ministère de la Défense	Luc Frieden	DP
Ministère de la Sécurité	Luc Frieden	DP
Ministère de la Prévention	Luc Frieden	DP
Ministère de la Recherche	Luc Frieden	DP
Ministère de la Coopération	Luc Frieden	DP
Ministère de la Médiation	Luc Frieden	DP
Ministère de la Concurrence	Luc Frieden	DP
Ministère de la Régulation	Luc Frieden	DP
Ministère de la Qualité	Luc Frieden	DP
Ministère de la Sécurité	Luc Frieden	DP
Ministère de la Prévention	Luc Frieden	DP
Ministère de la Recherche	Luc Frieden	DP
Ministère de la Coopération	Luc Frieden	DP
Ministère de la Médiation	Luc Frieden	DP
Ministère de la Concurrence	Luc Frieden	DP
Ministère de la Régulation	Luc Frieden	DP
Ministère de la Qualité	Luc Frieden	DP

Le Gouvernement
du Grand-Duché de Luxembourg
et la répartition des ministères

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

... et la répartition des ministères



Monsieur Jean-Claude **Juncker**

PCS

Premier Ministre / **Ministre** d'Etat
Ministre des Finances

Madame Lydie **Polfer**

PDL

Vice-Premier Ministre
Ministre des Affaires étrangères
et du Commerce extérieur
Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative

Monsieur Fernand **Boden**

PCS

Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural
Ministre des Classes moyennes,
du Tourisme et du Logement

Madame Marie-Josée **Jacobs**

PCS

Ministre de la Famille,
de la Solidarité sociale
et de la Jeunesse
Ministre de la Promotion féminine

Madame Erna **Hennicot-Schoepges**

PCS

Ministre de la Culture,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche
Ministre des Travaux publics

Monsieur Michel **Wolter**

PCS

Ministre de l'Intérieur

Monsieur Luc Frieden	PCS	Monsieur Carlo Wagner	PDL
Ministre du Trésor et du Budget Ministre de la Justice		Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale	
Madame Anne Brasseur	PDL	Monsieur François Biltgen	PCS
Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports		Ministre du Travail et de l'Emploi Ministre des Cultes Ministre aux Relations avec le Parlement Ministre délégué aux Communications	
Monsieur Henri Grethen	PDL	Monsieur Joseph Schaack	PDL
Ministre de l'Economie Ministre des Transports		Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Réforme administrative	
Monsieur Charles Goerens	PDL	Monsieur Eugène Berger	PDL
Ministre de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense Ministre de l'Environnement		Secrétaire d'Etat à l'Environnement	

La composition de la **Chambre des députés**

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

Assemblée nationale
de la Chambre des députés

La composition de la Chambre des députés

Numéro personnel	Nom et prénom	Parti	Circonscription
01	ASSELBORN Jean	POSL	Sud
02	BAUSCH François	VERTS	Centre
03	BEISSEL Simone	PD	Centre
04	BELLING Jeannot	PD	Est
05	BETTEL Xavier	PD	Centre
06	BETTENDORF Niki	PD	Centre
07	BODRY Alex	POSL	Sud
08	BOURG Willy	PCS	Centre
09	CALMES Emile	PD	Nord
10	CLEMENT Lucien	PCS	Est
11	COLOMBERA Jean	ADR	Nord
12	DELVAUX-STEHRÉS Mady	POSL	Centre
13	DI BARTOLOMEO Mars	POSL	Sud
14	DURDU Agny	PD	Nord
15	ERR Lydie	POSL	Sud
16	FAYOT Ben	POSL	Centre
17	GARCIA Robert	VERTS	Sud
18	GIBÉRYEN Gaston	ADR	Sud
19	GIRA Camille	VERTS	Nord
20	GLESENER Marcel	PCS	Sud
21	GRAAS Gusty	PD	Sud
22	GREISEN Fernand	ADR	Centre
23	HALSDORF Jean-Marie	PCS	Sud
24	HAUPERT Norbert	PCS	Sud
25	HELMINGER Paul	PD	Centre
26	HENCKES Jacques-Yves	ADR	Centre
27	HOFFMANN André	GAUCHE	Sud
28	HUSS Jean	VERTS	Sud
29	JAERLING Aly	ADR	Sud
30	JUNG Ady	PCS	Sud
31	KLEIN Jean-Pierre	POSL	Centre
32	KOEPP Jean-Pierre	ADR	Nord
33	KRECKÉ Jeannot	POSL	Centre
34	KRIEPS Alexandre	PD	Centre

35	LOES Nico	PCS	Nord
36	LUX Lucien	POSL	Sud
37	MEHLEN Robert	ADR	Est
38	MEISCH Claude	PD	Sud
39	MEYERS Paul-Henri	PCS	Centre
40	MEYERS-FRANK Marie-Josée	PCS	Est
41	MOSAR Laurent	PCS	Centre
42	MUTSCH Lydia	POSL	Sud
43	NAGEL Maggy	PD	Est
44	RIPPINGER Jean-Paul	PD	Centre
45	SANTER Patrick	PCS	Centre
46	SCHANK Marco	PCS	Nord
47	SCHEUER Jos	POSL	Est
48	SCHROELL Marco	PD	Sud
49	SCHUMMER John	PD	Sud
50	SPAUTZ Jean	PCS	Sud
51	STEIN Nelly	PCS	Sud
52	STENDEBACH Théo	PD	Centre
53	STROTZ Nicolas	PCS	Est
54	SUNNEN Fred	PCS	Sud
55	THEIS Alphonse	PCS	Centre
56	WAGENER Renée	VERTS	Centre
57	WEILER Lucien	PCS	Nord
58	WISELER Claude	PCS	Centre
59	WOHLFART Georges	POSL	Nord
60	ZANUSSI Marc	POSL	Sud

Les membres
du **nouveau Gouvernement**



M. Jean-Claude Juncker
Premier Ministre / Ministre d'Etat
Ministre des Finances



Mme Lydie Polfer
Vice-Premier Ministre
Ministre des Affaires étrangères
et du Commerce extérieur
de la Fonction publique
et de la Réforme administrative



M. Fernand Boden
Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural
Ministre des Classes moyennes,
du Tourisme et du Logement



Mme Marie-Josée Jacobs
Ministre de la Famille,
de la Solidarité sociale
et de la Jeunesse
Ministre de la Promotion féminine



Mme Erna Hennicot-Schoepges
Ministre de la Culture,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche
Ministre des Travaux publics



M. Michel Wolter
Ministre de l'Intérieur



M. Luc Frieden
Ministre du Trésor
et du Budget
Ministre de la Justice



Mme Anne Brasseur
Ministre de l'Éducation nationale,
de la Formation professionnelle
et des Sports



M. Henri Grethen
Ministre de l'Économie
Ministre des Transports



M. Charles Goerens
Ministre de la Coopération,
de l'Action humanitaire
et de la Défense
Ministre de l'Environnement



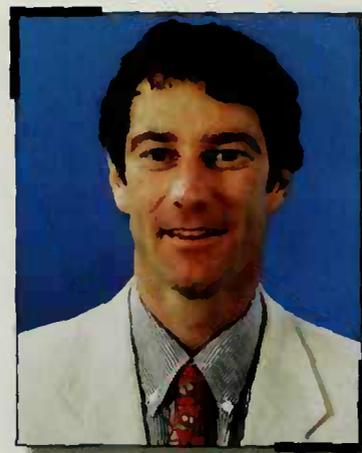
M. Carlo Wagner
Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale



M. François Billgen
Ministre du Travail et de l'Emploi
Ministre des Cultes
Ministre aux Relations avec le Parlement
Ministre délégué aux Communications



M. Joseph Schaack
Secrétaire d'Etat à la Fonction publique
et à la Réforme
administrative



M. Eugène Berger
Secrétaire d'Etat à l'Environnement



Déclaration gouvernementale

Le Gouvernement a l'honneur de vous adresser cette déclaration
relative à l'accord de coalition qui a été conclu le 14 mai 2002.

Il est ainsi convenu que le Gouvernement sera constitué par les membres
suivants :

M. Jean-Louis Borloo, Premier ministre
M. Jean-François Copé, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Énergie

M. Jean-François Dubois, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche
M. Jean-François Lemaire, ministre de l'Intérieur, de l'Étranger et de
la Coopération internationale

M. Jean-François Milet, ministre de la Santé, de la Famille et de
la Solidarité
M. Jean-François Poincaré, ministre de l'Agriculture, de la Pêche et
de l'Alimentation

M. Jean-François Requier, ministre de la Culture, de la Communication
et de l'Industrie
M. Jean-François Rousselle, ministre de la Justice
M. Jean-François Valls, ministre de l'Égalité des territoires et
du Développement régional

M. Jean-François Xipellat, ministre de l'Environnement, de l'Énergie
et du Climat
M. Jean-François Yvon, ministre de la Santé, de la Famille et de
la Solidarité
M. Jean-François Zeller, ministre de l'Économie, des Finances et de
l'Énergie

M. Jean-François Zeller, ministre de l'Économie, des Finances et de
l'Énergie

M. Jean-François Zeller, ministre de l'Économie, des Finances et de
l'Énergie

Déclaration gouvernementale

Accord de **coalition**

Le Gouvernement a l'honneur de vous adresser cette déclaration
relative à l'accord de coalition qui a été conclu le 14 mai 2002.

Il est ainsi convenu que le Gouvernement sera constitué par les membres
suivants :

M. Jean-Louis Borloo, Premier ministre
M. Jean-François Copé, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Énergie

M. Jean-François Dubois, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche

M. Jean-François Lemaire, ministre de l'Intérieur, de l'Étranger et de
la Coopération internationale

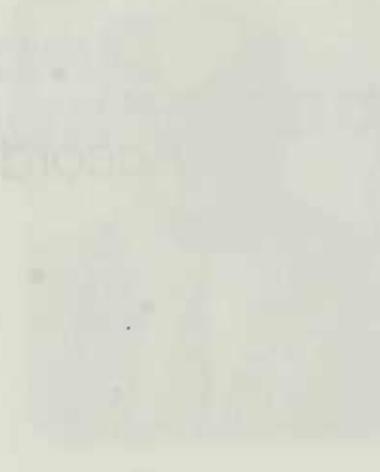
M. Jean-François Milet, ministre de la Santé, de la Famille et de
la Solidarité



Faint text caption located below the first image in the top row.

Faint text caption located below the second image in the top row.

Faint text caption located below the third image in the top row.



Faint text caption located below the first image in the middle row.

Faint text caption located below the second image in the middle row.

Faint text caption located below the third image in the middle row.



Faint text caption located below the image in the bottom row.

Déclaration gouvernementale

Déclaration prononcée par Monsieur Jean-Claude Juncker, Premier ministre, ministre d'Etat, le 12 août 1999 à la Chambre des Députés

Här President,
Dir Dammen an dir Hären,

Dat politescht Bild, dat de souveräne Wieler de läschten 13. Juni gemolt huet, léisst ënnerschiddlech Interpretatiounen zou. Wat de Wieler genau wollt soen, wat fir ee Message hie wollt gin, doriwwer gin d'Meenunge wäit ausernee. De Wieler stëmmt of, awer hien erklärt säi Vote net.

Mee eppes as kloer: d'Lëtzebuenger wollten ee Stéck Wiessel hun, frësch Loft an een neie Bléck op d'Leit an op d'Saach. Si wollten net den totale Broch mat deem wat war. D'Lëtzebuenger si keng Leit vum radikale Wiessel. Si si Leit vum gutt iwwerluechtene Changement an der Continuitéit.

Déi nei Regierung déi sech haut am Parlament presentéiert verfügt iwwert eng inkontestabel demokratesch Legitimitéit. Si ka sech op eng Majoritéit an der Chamber stäipen, déi zwar méi schmuel as wéi fréier, mee awer breet genuch, fir decidéiert, konsequent a kohärent regéieren ze kënnen. Zur Demokratie gehéiert d'Méiglechkeet vun der Alternance. D'Verhandlungen déi zu hir gefouert hun, si muencher engem, dee presséiert war, e bësse laang virkomm. Mee dat war normal: mir haten eis vill ze soen.

Wann ee foffzeng Joer laang op anere Weër an heiandsdo ganz verschidde Richtunge gaang as, da brauch een Zäit, fir déi Route festzeleën déi ee fénnef Joer laang zesumme wëllt fueren. Mir hun eis Usiichten iwwert dat wat war an dat wat kënnt, matenee verglach, mir hun eis ausgeschwaat iwwert Grondsätzleches an eis respektiv Reflexer op den Detail wierke gelooss. Ech weess haut: dës Regierung huet d'Imaginatioun an d'Kraaft fir déi Aufgaben déi op se waarden unzegoen. Déi Parteien déi se zesummesetzen hun och dat néidegt Vertrauen aneneen, fir déi Aufgaben kënnen ze meeschten. Mir bilde keng Regierung géinteneen,

mee eng Regierung mateneen. Zum Gudde vum Land an zum Gudde vu senge Leit.

D'Regierung setzt sech net aus Parteien zesummen, vun deenen déi eng fir de Wiessel an den Dialog an déi aner fir d'Erhalen an d'Decisioun zoustänneg wieren. Do wou d'Saache bleiwe wéi se sin, bleiwe s'et well mer et zesummen esou wollten. Do wou se anescht gin, gi s'et well mer se zesumme wëllen änneren.

Mat dem Untrëtt vun där neier Regierung fänkt keng nei, mee eng aner Zäit un. Si knäppt un d'Leeschting vun de läschte Joren un. An d'Leeschtinge vun deene läschte Jore waren och d'Leeschtinge vun der sozialistescher Partei, där ech vun dëser Plaz aus an a mengem Numm wollt Merci soe fir viles, wat mer zesumme fäerdeg bruecht hun. Déi Zäit déi kennt gët plazeweis anescht well nei Ideen, nei Sensibilitäten an nei Leit hir Marke wäerte setzen. Ech sin houfreg op d'Leeschting vun der Vergaangenheet a freë mech op déi, déi d'Zukunft méiglech mecht.

Et as dës Zukunft, déi mer bei allem wat mer maachen, fest am Bléck mussen hun, d'Zukunft vun engem klengen Land an engem Europa dat wisst an an enger Welt déi ëmmer méi komplizéiert gët.

- Mir wëllen eisem Land eng fest Plaz an Europa gin a seng Visibilitéit no bausse verbessern.
- Mir wëllen een aktive Sozialstaat, deen net alles mécht, mee deen dat wat e mécht aus verantwortlacher Solidaritéit eraus mécht.
- Mir wëllen eng oppen a partizipativ Gesellschaft déi keen ausschléisst an an där jiddfereen dee wëllt soll matschwätzen a matdecidéiere kënnen.
- Mir wëllen eisem Land eng staark

Wirtschaft erhalen, eng Wirtschaft déi muss kompetitiv bleiwe fir de Menschen dingen ze kënnen.

- Mir wëllen ee leeschtungskräftege Staat deen de Kontakt mat der Modernitéit hält, ee Staat dee kompetent handelt an efficace funktionnéiert.
- Mir wëllen dat de Primat vun der nohalteger Entwécklung iwwerall, net nëmme mee awer och an der Ëmweltpolitik sichtbar gët.

Dat as dat wat mer wëllen. An dat as dat wouriwwer ech a graffen Zich an dëser allgemenger politescher Erklärung wëll schwätzen.

D'Weër déi mer dobäi wëlle goen, d'Mëttelen déi mer zu dësem Zweck wëllen asetzen, déi sin am Koalitiounsaccord beschriwwen, deen dëser Erklärung bäläit, déi domat méi gerafft ka si wéi soss. Wéi dës Weër an all hire Verkabelungen, wéi dës Mëttelen an hire klengsten Detailer am Endeffekt sollen ausgesin, dat wäerten déi Projeten ausweisen déi mer der Chamber zouleede wäerten.

Mat Aerer Chamber wäerte mer konstruktiv an am Respekt virum éischte Pouvoir vum Land zesumme schaffen. Mir fanne kee Gefalen um frontale Parlamentarismus, dee Léisungen, Viirschléi an Ideën aanescht bewäert jee nodeem, ob se am Gaart vun der Majoritéit oder an deem vun der Oppositioun gewues sin.

Mir wëllen eng Regierung sin déi zolidd decidéiert a regéiert. Mir wëlle keng Regierung sin déi jiddferengem Recht gët, mee awer eng Regierung déi dialogéiert an nolauschtert, hei an der Chamber an dobaussen am Land. Nëmme esou gi mer eng Regierung déi och nogelauschtert kritt.

Här President,
Dir Dammen an Dir Hären,

Eng fest Plaz an Europa

Wa mer d'Saachen heiheem wëlle richteg geroden, mussen mer eis fir dat wat ronderëm eis geschitt bal grad esou interesséieren, wéi wann et bei eis selwer

ging passéieren. Nëmme wa mer eis fir déi aner interesséiere kënnen mer se och influenzéieren.

Influenz brauche mer fir d'éischt emol an der Groussregioun. An hir lieve Leit déi esou si wéi mir: si emfannen d'Grenzen als eppes wat trennt. Zesumme mat hinne mussen mer se iwwerwannen. Wa Grenze keng Grenze méi sin, vergréissert sech eisen direkte Bannemaart op eng natiirlech Art a Weis, da gët en esou grouss wéi dee skandinavischen. Lëtzebuerg as haut schon dee politeschen Zentrum vun der Groussregioun. Mir hun et an der Hand doraus wirtschaftlechen Notzen ze zéien, fir eis a fir déi aner. Eis mëttelstänneg Betriber déi an der Groussregioun investéieren wäerten esou gehollef kréien wéi wa s'am eegene Land géifen investéieren. D'Beméien hinnen an der Groussregioun gläich Chancen ze secheren wäert konstant sin. Mir striewe Synergie mat den Héichschoulen, den Universitëiten an de Fuerschungszentren aus der Groussregioun un.

An 30, 40 Joer wäert Europa virun allem en Europa vun de Regiounen, net méi vun den Nationalstaate sin. D'Course fir eng vun de féierenden europäesche Regiounen ze gin as amgang. Mir wëllen déi Avance déi mer hun rapid ausbauen.

Influenz brauche mer awer och bei eisen direkten Noperen. Mat der Belsch, mat där mer esou laang an enger ënnert dem Strich glécklecher Währungsunioun geliewt hun, wäerte mer de Vertrag iwwert d'UEBL verlängeren an un dat verännert Ëmfeld upassen. D'Konzertéierung am Benelux-Verbond, déi sech an de lëschte Joren intensivéiert huet, bleiwt vu vitaler Bedeitung fir eist Land. Mir wëlle se an all politesch Fachberäicher eran erweideren.

Gutt, jo exzellent Bezéiunge brauche mer zu eisen däitschen a franséschen Noperen. Wirtschaftlech, kulturell, europapolitesch verbënnt eis mat jiddferengem vun hinne méi, wéi si vuneneen trennt. Dat as eng Chance fir eis, heiandsdo och fir si.

Et as an eisem Interessi, méi an déi bilateral Relatiounen mat de Memberstaaten vun der europäescher Unioun ze investéieren. Dat wat mer bilateral séinen, geet an deem europäesche Gaart op, an deem haut 15 a mar nach méi Staaten

d'Blumme vun der Zukunft plécken. Aus heiteger Siicht, an och mam Bléck op mar, gëtt et zu Lëtzebuerg keng Alternativ zur europäescher Unioun. D'Regierung wäert hëllef, d'Erweiterung vun der Europäescher Unioun no Mëttel-, Ost- a Südeuropa virun ze driewen. Virun driewen heescht net iwwerstierzen, virun driewen heescht matfuere wann d'Geschicht op d'Iwwerhuelspur wiesselt.

Dat Europa dat mer fir mar wellen – een Europa vum kontinentale Friden –, dat gëtt nëmmen eppes wa mer dat, wat mer haut hun, a Bewegung halen. An deem Europa vun haut wëlle mer bei deene sin déi proposéieren, net bei deenen déi negéieren. Eis uereegen Interesse si bei Europa am beschten opgehuewen. Wa se a Bedrängnis gero-den, wäerte mer eis ze wiere wessen. D'europäesch Steierharmoniséierung, déi mer grondsätzlech bejohen, akzeptéiere mer net zu all Präis, an dofir bleiwt et bei där ageschloener Verhandlungsstrategie. D'Straffung vun den europäeschen Decisiounen, déi mer grad esou wéi eis Partner ustriewen, wäert net zur Folleg hun, datt mer wichteg Rechter – d'Recht op e Kommissär, d'Recht op d'Presidence, d'Recht op adäquat Matsprooch – an d'Schanz schéissen.

Mir hale fest un der atlantescher an un der transatlantescher Zesummenaarbecht, wënschen eis awer eng méi ausgeprägte verteidigungspolitesch Dimensioun vun der Europäescher Unioun. D'Importanz vun der verteidigungspolitescher Debatte am Europa vun deene kommende Joren huet et wënschenswäert erschénge gelooss, d'Kompetenz fir d'Verdeedegungspolitik an domat fir d'Arméi am Ausseministère ënnerzebréngen. Eng besser Visibilitéit vun eisem Land no baussen huet et opportun erschénge gelooss, ee Corps vun zivile Volontären opzestellen, deen zu humanitären Asätz a Kriseregionne kann delegéiert gin.

D'Aarbechte vun der Europäescher Unioun mussen heiheem ëmgemat gin. Si mussen dofir besser wéi bis elo tëscht dem Parlament an der Regierung am Virfeld vun den eigentlechen Decisioune virbereet gin. Zu enger besserer Virbereedung gehéiert och eng méi intensiv regierungs- a verwaltungsintern Koordination, fir déi d'Ausseministeschesch wäert suergen.

D'Groussregion, de Benelux, d'Europäesch

Unioun, d'Nato: dat as net déi ganz Welt. Mir mus-sen als klengt Land eng besser Visibilitéit ausserhalb vun eisen natiirlechen Interessen- an Allianzreim kréien. Eis Präsenz an Asien baue mer aus, eis Präsenz an Afrika fänke mer un.

Dee lëtzebuerger entwécklungspoliteschen Effort get op héigem Niveau virugefouert, fir 1 Prozent vum Bruttoinlandprodukt ze erreechen. Hie konzen-tréiert sech geographesch op eng Rei Ziellänner an inhaltlech op déi sozial Strukturen, d'Edukatioun, op d'Santé an op d'Chancegläichheet tëscht Männer a Fraen. D'Entwécklungshëllef gët periodesch eva-luéiert an duerno ugepasst.

Fir dat alles maachen ze kënnen brauche mer een Ausseminister, dee fir d'Koordinatioun vun der Europapolitik a fir de Rescht vun der Aussepolitik zoustänneg as. Fir dat alles ze packe brauche mer ee Verteidigungsminister, deen d'Arméi soll fit maache fir Fridenserhalensmissiounen a Krisegestioun. Fir dës Ziler kënnen ze erreechen brauche mer en Entwécklungsminister, ee vollwäer-tege Minister, deen der Action humanitaire zousätz-leche Schwonk soll gin. Mir hu keng zwee Ausseministeren, mee nëmmen een. Mir hun een Entwécklungsminister do wou mer an deene läsch-te Regierungen ee Staatssekretär haten. Datt de Staatsminister an der Aussenpolitik a besonnesch an der Europapolitik ee Wuert matschwätzt, as déi normalste Saach vun der Welt. Dëst Matschwätze féiert an deenen nächste 5 Joer zu kenge Konflikter.

Fir een aktive Sozialstaat

Esou wichteg wéi d'politesch Aktioun no baussen as, esou wichteg as dat resultatorientéiert politesch Handeln no bannen.

Eist Land muss ee Land bleiwen, wou déi sozial Equilibren richtig anenee gräifen. Do wou se Rëss hun, musse mer se stäerken.

Déi éischt Suerg déi mer mussen hun, as d'Suerg ëm d'Aarbecht. D'Aarbecht as rar gin an Europa an d'Aarbechtslosegkeet deementspriedend grouss. Zu Lëtzebuerg hu mer nach Aarbecht genuch an d'Aarbechtslosegkeet as deementspriedend

kleng. Dat soll sech an Europa änneren, zu Lëtzebuerg net.

Well eis Situatioun grondverschiede vun der europäescher as, wëlle mer keng auslännesch Modeller noäffen. Mir brauche keng legal Verkierzung vun der Aarbechtszäit: si géif deene klenge Betriber méi schuede wéi de Chomeuren notzen. D'Regierung wäert dofir och keng Initiativ an deem Beräich ergräifen, mee si wäert déi tarifpolitesch Efforten finanziell ënnerstëtzen, déi iwwert de Wee vun der kollektivvertraglech erbäigefoueter Aarbechtszäitverkierzung zur effektiver Neiaustellung vu Chomeure féieren. Si wäert all déi am nationale Beschäftigungsplang verakkordéiert a votéiert Moossnahmen fir d'Ëmgestaltung vun der Aarbechtsorganisatioun, och fir d'Aarbechtszäitorganisatioun, ënnerstëtzen an ee Gesetz iwwert Zäitkonten an nach net geregelt Forme vu Carrière-Ënnerbriechung abréngen. Dat zielt fir de Privatsektor. Dat zielt och fir den öffentleche Sektor, wou der Deelzäitarbecht ee méi grouse Raum soll zoukommen.

Aarbechtslosegkeet bekämpft een am beschten an am séiersten duerch Aarbecht. Dofir as d'Regierung gewëllt, déi aktiv Aarbechtsmaartpolitik virun ze féieren an ze intensivéieren.

D'Applikatioun vum nationale Beschäftigungsplang gëtt genau verfollegt an déi Ergänzungen a Precisiounen déi sech ergin, gi virgeholl. Mee eent steet fest: op eist Land kënn keng wëll Flexibiliséierung zou.

D'Beruffsausbildungsefforten gi viru gefouert, an enker Ofstëmmung mat den Entrepreneuren. D'Gesetz vun 1945 iwwert den Apprentissage gëtt iwwerkuckt. De "Centre de formation professionnelle continue" gëtt an een "Etablissement public" ëmgewandelt, deen d'ganzt Joer iwwer funktionnéiert an domat d'Haaptinstrument vun der Weiterbildung a vun der Ëmschoulung gëtt. Déi konsequent Ëmsetzung vum Gesetz iwwert d'"Formation continue" schafft d'Viraussetzung derfir, datt déi déi haut eng Aarbecht hun hir Chance um Aarbechtsmaart vu mar behalen.

Aarbecht a Beschäftigung fannen net am lofteidle Raum statt. Si spille sech of an enger heiansdo

haarder Wierklechkeet, déi vum Regelwierk vum Aarbechtsrecht begleet a forméiert gët.

D'Aarbechtsrecht wäert keng fundamental Neiausrichtung kréien. Et bleiwt derbäi: d'Aarbechtsrecht schützt déi déi schaffen, därer awer net déi déi Aarbechtsplaze schaaffen onnéideg anengen. All aarbechtsrechtlech Schrëtt musse PME-kompatibel sin. D'Gesetz iwwert de Kënnegungsschutz gëtt am Liicht vun der Jurisprudenz den initialen Usiichte vum Legislatueur rapprochéiert. D'Aarbechtsrecht gëtt kodifizéiert, den Tele-travail geregelt, mee net iwwerreguléiert. D'Rechter vun de Salarieën am Fall vun der Faillite gi gestärkt. D'Entrepreneuren aus dem sozio-ekonomesche Sektor kréien ee Statut.

D'Regierung wäert eng zolidd Initiativ am Beräich vun der Verméigensbildung huelen. Net nëmmen am Privatsektor solle Spuer- a Verméigensbildungsmodeller ënnerstëtzt gin. Och am öffentleche Sektor wäert de Patron Staat all iwwerleenswäert Ustéiss an déi Richtung mat engagierter Sympathie begleeten.

Net nëmmen déi individuell Aarbechtsrelatiounen si wichteg. Och déi kollektiv Aarbechtsrelatiounen hun eng Bedeitung. D'Kollektivvertragsgesetz vun 1965 as reformbedürftig. Et gëtt reforméiert. D'Kritère vun der nationaler Representativitéit gi präziséiert. An Zukunft soll kloer sin, vu wéini un eng Gewerkschaft vertragsfähig as a wéini datt se ophält et ze sin. A kengem Fall därer d'Neifaassung vun de Representativitéitskritären zu enger schiedlecher Zersplitterung vun der Gewerkschaftslandschaft féieren. Iwwert d'Rechter an d'Flichte vu sektoriell representative Gewerkschaften gëtt mat de Sozialpartner verhandelt. Mir brauchen hei eng Léisung déi terraingerecht as an déi net alles op d'Kopp werft. Am Kader vun der Reform vum Kollektivvertragsgesetz gëtt och d'Funktionsweis vum nationale Schlichtungsamt der Zäit ugepasst. D'Gewerbeinspektioun gëtt reforméiert an hir preventiv Roll bei der Konfliktverhënnerung verstärkt. Wann een hei am Land iwwert de Sozialstaat schwätzt, da menge vill Leit, et wier een an engem Gespréich iwwer Renten a Pensiounen. Ech korrigéiere mech: iwwer méi héich Renten a Pensiounen. Heiansdo huet een den Androck, d'Politik zu Lëtzebuerg wier soss näischt wéi

Rentepolitik. Un dësem Androck si mer als Politik net ganz onschëlleg. Mir hun elo zwou Méiglechkeeten: entweder fuere mer virun esou ze maachen wéi wann den Alpha an den Omega vun all Politik d'Renten an d'Pensioune wieren oder mier probéieren – no Méiglechkeet alleguer zesummen – d'Renten an d'Pensiounsdebatt ze objektivéieren an a richtig Bunnan ze leeden.

Et war fir keen eng grouss Iwwerraschung, datt et deenen zwou Parteien déi sech d'Regierungsverantwortung deelen net méiglech war, hir respektiv Standpunkter iwwert de Pensiounsregime am öffentleche Secteur op ee Nenner ze bréngen. CSV an DP hun hiren Desaccord mussen feststellen, souwuel wat deen neie Pensiounsregime wéi och wat de sougenannten Iwwergangsregime betrëfft. Aus deem net onerwaarte Feststelle vun dësem Desaccord ergëtt sech, datt déi betreffend Gesetzer viru fueren hir Konsequenzen ze zeitegen.

De konstatiéierten Desaccord hënnert d'Regierungsparteien allerdings net drun de statutaresche Charakter vum öffentleche Pensiounsregime ze reaffirméieren an sech ze engagéieren, hien an dëser Legislaturperiod net a Fro ze stellen.

Deen Desaccord hënnert se net drun – well mer d'Renten- an d'Pensiounsproblematik jo wëllen objektivéieren –, eng vergläichend Etude iwwert d'Pensioune vum neie Regime an d'Renten an d'Zousazpensiounen am Privatsecteur an Optrag ze gin.

Ech hu virun e puer Minutte schon erklärt, datt de festgestallten Desaccord am Pensiounsberäich aner sozialpolitesch Fortschrëtter am öffentleche Secteur net ausschléisst.

Et kënnt derbäi, datt d'Regierung sech engagéiert, an dëser Legislaturperiod eng Gehälterrevisioun virzehuelen. Déi as natiirlech net ze verwiesselen mat enger horizontaler Lounerhéigung. Si stellt de Versuch duer, d'Remuneratioune vun deene eenzelne Carrièren op Grond vun hirer Entwécklung wat d'Studien, d'Attributiounen, d'Sujestiounen an d'Responsabilitéit par rapport zu de sougenannte Carrières-pivot openeen ofzestëmmen. D'Personalvertretunge gi selbstverständlech virum

Dépôt vun engem diesbezügliche Gesetzprojet konsultéiert. D'Lounpolitik selwer wäert eng kontinuierlech sin a sech, no Verhandlung mat där repräsentativster Staatsbeamtegewerkschaft an no Konsultatioun vun deenen anere Syndikaten, un der wirtschaftlecher Situatioun an un der allgeménger Lounentwécklung am Land ausriichten. Dës allgeméng Lounentwécklung muss déi wirtschaftspolitesch Orientéierungen an déi beschäfftegespolitesch Leitlinie vun der Europäescher Unioun respektéieren. Dat heescht, datt d'Léin an alle Secteuren, och beim Staat, moderat mussen wuesen. Am öffentleche Secteur fannen d'Lounverhandlungen am Prinzip all 2 Joer statt. Déi éischt Ronn as fir d'Enn vun dësem Joer ugesat.

Mir sin eis eens an der Regierung fir ze soen, datt den Haptproblem am Beräich vun de Renten an hirer mëttel- a laangfristeger Ofsécherung besteet.

Dofir hält d'Regierung un der Indexéierung vun de Renten un d'Präisentwécklung an un hirer Upassung un d'Lounentwécklung fest. Dësen dueblen Upassungsmechanismus, dee keen aner Land an där absoluter Form huet, stellt kee mëttel- a laangfristeger Finanzéierungsproblem duer.

Dofir schléisst d'Regierung eng allgeméng Strukturreform vun de Renten am Privatsecteur aus. Eng Upassung vun de Renten aus dem Privatsecteur un de Pensiounsniveau vum Iwwergangsregime aus dem öffentleche Secteur as liicht ze verspriechen, mee mëttel- a laangfristeg net ze bezuelen. Dat nämlecht gëllt fir d'Revendikatioune vun der sougenannter gewerkschaftlecher Rentenplattform. Mir hu kee Recht, d'Reserve vun de Pensiounskeesen zu Laaschte vun de nokommende Generatiounen auszereibere. Mee mir hun awer d'Flicht, déi Adaptatiounen an eiser Rentelandschaft virzehuelen déi mëttel- a laangfristeg finanziell vertriebar sin. Dat wäerte mer och maachen. Dat wäerte mer och maache fir déi sougenannten Hongerrenten, souwäit wéi se net duerch eegent Verschëlden entstan sin, ze erhéigen. Deen ufalende Käschtepunkt muss allerdings vum Staatsbudget an net vun de Renteregimer gedroe gin.

Ier mer dat awer maache kënnen, warde mer d'Resultater vun enger och vun internationalen

Experten duerchgefouert Etude iwwert d'Veerstärkung vun der Kapitaliséierungsdimension vun eise Renteregimer of. An dës Expertise soll eis ebenfals Renseignement iwwert eng besser Placementspolitik vun de Pensiounsreserve gin a méiglech alternativ Finanzéierungsweër vum Rentewiesen opzeechnen.

Haut steet awer scho fest:

- An dëser Legislaturperiod gin d'Renten iwwert de Wee vu Kotisatioune finanzéiert, Kotisatioune déi och net an deene nächste 5 Joer klamme wäerten. Et kënt net zu enger Ëmgestaltung vun der Finanzéierung vun eise Renten am Laf vun dëser Legislaturperiod.
- Fir de Rendement vun de Reserven ze steigern kënt et net a Fro, sech an enger irresponsabler Art a Weis a spekulative Schnellschëss ze probéieren.
- D'Zousazpensiounen am Privatsecteur gin net op d'Käschte vum legale Rentensystem favoriséiert. Allenfals kënt eng méi staark steierlech Favoriséierung a Fro. Déi as allerdings ofhängeg vun der allgemenger Steuerpolitik a géif, wa se kënt, a béide Regimer zur Uwendung kommen.

Alles an allem: a Saache Renten as dat läscht Wuert nach net geschwat, mee et gëtt keen neit Kapitel geschriwwen.

D'Flegeversécherung hirersäits gëtt an hirer progressiver Uwendung regelméisseg evaluéiert a wa sech Detailmodifikatioune opdränge gi se virgeholl.

D'Gesprécher mat de Sozialpartner iwwert eng nei Regelung vun den Invalidepensioune gi viru gefouert an déi iwwert d'Unfallversécherung op Grond vum Avis vum Wirtschafts- a Sozialrot opgeholl.

Wat d'Krankeversécherung ubelaangt, sou mussen d'Sozialpartner an d'Regierung sech am Kader vun der Quadripartite mat dem Behiwe vun dem haut schon erkennbare Krankekesendefizit beschäftegen. De Staat huet keng Vokatioun dësen Defizit aus staatleche Mëttelen eraus ze decken.

D'Kotisatiounserhéigunge fannen och net d'Faveure vun der Regierung déi ansonsten eng Modifikatioun vun der Stëmmgewichtung um Niveau vun der Generalversammlung vun de Krankekeese virschloe wäert. D'Konsequenzen aus dem Arrêt Decker-Kohll gin no Gespréich mat alle Betreffene gezun. Dat gëtt keng einfach Saach.

Den aktive Sozialstaat muss selbstverständlech fir d'éischt do agräife wou d'Nout am gréissten an d'Schicksal besonnesch haart sin. Dofir wëllt d'Regierung sécherstellen, datt eis behënnert Matbierger hir finanziell Autonomie garantéiert kréien. Fir déi Handikapéiert, déi hire Liewensënnerhalt net duerch Aarbecht bestreide kënnen, schafe mer en Akommes an der Héicht vum Mindestakommes, ouni datt dës Persounen allerdings all Konditioune vun der RMG-Gesetzgebung erfëlle mussen. Fir déi Handikapéiert, déi an den Ateliers protégés schaffen, gëtt ee Remunerationsschema opgestallt deen hinnen ee richtege Revenu assuréiert.

Selbstverständlech respektéiert déi nei Regierung den Engagement vun hirer Virgängerin fir all Joer 50 Aarbechtsplaze fir Handikapéierter am öffentleche Secteur zur Verfügung ze stellen.

Besonnesch Opmierksamkeet wäert d'Regierung de Kanner an Nout zoukomme loossen. Mir verbessere d'Opfangstrukture fir si. Am Kader vun de staatleche sozio-educativen Zentren gëtt eng Sécherheitsunitéit fir Mannerjähreger gebaut an d'Personal vun den Zentren vun Dräibuer a Schrasseg gëtt opgestockt.

Mir iwwerpréife genauestens, ob d'Flegebetter felen a falls dat sollt de Fall sin, brénge mer ee Programm zur Behiwe vun deem festgestallten Engpass op de Wee. Mir féieren ee Flegeurlaub ouni Pei fir déi Leit an, déi ee Familljemember um läschte Wee begleden.

De Familljeministère fiert virun, d'Netz vu Crèchen, vu Schoulkantinen a vu "Foyers de jour" auszebauen. D'Zuel vun de Plazen an de Foyers gëtt ëm 1000 Stéck erhéicht.

Heiandsdo gëtt d'Politik den Androck wéi wa se nëmmen en A hätt fir Fraen déi berufstäteg sin.

Dësen Androck ass falsch. Mir wëllen d'Frae net a Kategorien andeelen: och déi Fraen déi am Stoot schaffen, schaffen vill. Am Kader vun de Rentenadaptatiounen gin, no gesetzlecher Neiregelung, 7 Erziehungsjore pro Kand ugerechent. De System vun de Baby-Jore gëtt ausgebaut. Souwuel am Privat- wéi am öffentleche Secteur gëtt de Rentensplitting agefouert. Mir maachen – och fir dësen Debat ze objektivéieren – eng vergläichend Etude déi eis soll Opschluss gin iwwert déi effektiv Sozialtransfersituatioun vun de berufstäege Koppelen an de Koppelen wou ee Partner doheim ass.

Wat de konventionéierte Secteur ubelaangt – net nëmmen am Beräich vum Familljeministère –, sou wëlle mer hei een Evaluatiounsgrupp asetzen, deen dee Secteur duerchlichte soll fir "doubles emplois" ze detektéieren a méiglech Synergien an aner Regroupementer ze envisagéieren. Dës Aarbecht soll no e puer Méint ofgeschloss sin fir eis ze erlaben, deen zukünftege Perimeter vum konventionéierte Secteur festleën ze kënnen. D'Remuneratioun am konventionéierte Secteur soll global déi Finanzenveloppe net dépasséieren, déi de Staat a sengem eegene Beräich fir déi selwecht Aarbecht a Leeschtung bereet hale misst. Hei bleiwt et bei de Festlegungen aus dem ASFT-Gesetz.

Den aktiven a responsable Sozialstaat muss och do wierksam gin, wou een en a priori net erwaart, nämlech an der Steierpolitik. Déi Leit déi wéineg verdienen, bezuelen zu Lëtzebuerg keng oder wéineg Steieren. Dat bleiwt esou. Den Agankssteuersaz bleiwt mat 6 Prozent deen niddregsten an Europa. Sozialgerechtegkeet an ze héich Steiere fir déi kléng Leit verdroe sech net. Dofir wäert aus der Kombinatioun vun erliichterter Steier an erhéichtem Kannergeld eng besser Situatioun fir Famillje mat Kanner erwuessen.

De Steiertarif dee mer elo hun, ass grosso modo leeschtungsfrëndlech. E gëtt et nach méi, well mer am Kader vun enger allgeménger Steiererliichterung eng weider strukturell Tarifierreform virhuele wäerten déi iwwert eng reng inflatiounsbedingten Tarifberengung eraus goe wäert.

Hier genauen Umfang hängt vun der Finanzsituatioun vum Staat a vun de Konklusiounen

of déi mer aus enger Effikazitéitsetude iwwer all tariflech an aussertariflech Abattementer zéien déi op hiren effektive Lenkungscharakter hin iwwerpréift gin. Verléiert deen duerch d'Abattementer bedingten Entlaaschtungsvolume u Gewicht, sou gëtt dee Gewichtsverloscht iwwert d'Tarifierreform ausgeglaach. Kommen nei Abattementer bäi oder gi bestehender erhéicht, sou fällt d'Tarifierreform manner breet aus. Egal wéi: d'Steiere klammen net, vum Joer 2002 un huele se däitlech of. De Spëtzesteuersaz fällt. Den Duerchschnittssteuersaz och. Bis zur Festlegung vun enger neier Tarifstruktur, déi sech jo aus der Auswärtung vun der Gesamtetude iwwert d'Abattementer ergëtt, gëtt d'Steiermoderatioun fir Kanner op hirem aktuellen Niveau festgeschriwwen.

Déi indirekt Steieren zu Lëtzebuerg bleiwen och an deenen nächste 5 Joer déi niddregst an Europa. Dat gëllt och fir de Fall vun enger weiderer Harmoniséierungsronn vun den indirekte Steieren an Europa.

Fir eng oppen a partizipativ Gesellschaft

Mir wëllen Eist derzou bäidroen, fir datt eis Gesellschaft sech méi opmécht fir déi, déi sech vun hir net richteg akzeptéiert spieren, wéinst hirer Art a Weis ze sin oder sech ze behuelen, wéinst der objektiv oder individuell begrënten Onméiglechkeet, hir Problemer an de Grëff ze kréien an hirt Liewen an d'Hand ze huelen. Mir wëllen eis Gesellschaft esou tolerant wéi méiglech gestalten, ouni widderspréichlech Sensibilitäten, déi ëmmer hiren eegene Wäert hun, ze heurtéieren.

Mir hätt gär den datt eis Gesellschaft méi partizipativ gëtt, datt an hir alleguer déi, déi wëlle mat maachen och mat schwätzen a mat entscheeden kënnen.

Net all, mee vill net-Lëtzebuurger déi bei eis wunnen a liewen, giffe gäre méi a méi séier mat maachen. Anstatt eng Debatte iwwert duebel Nationalitéit lasszotrieden, déi mer eis aus ville Grënn erspuere sollten, wëlle mer d'Konditiounen fir Lëtzebuurger ze gin erliichteren. D'obligatoresch Residenzdauer gëtt vun 10 op 5 Joer erof gesat, d'Regele vun der Naturalisatioun a vun der Optioun gin harmoniséiert, déi zwou Formen fir Lëtzebuurger

ze gin wäerten net méi mat Käschte verbonne sin.

Mir maachen den net-Lëtzebuerger den Zougank zur Arméi op, quitte datt se virun dem Enn vun hirer Militärszeit eis Nationalitéit mussen unhuelen.

D'Gesetz iwwert d'Asylprozedur gëtt am Respekt vun der Genfer Konventioun vun 1951 reforméiert fir d'Delaien, déi mat engem Antrag op Asyl zesummenhänken ze verkierzen. Mir féieren een Iwwergangsstatut fir Krichs- a fir Biergerkrichsflüchtlingen an.

Eng konsultativ Mënscherechtskommissioun gëtt beim Staatsminister ageriicht. Si soll d'Korrespondenz- a Referenzinstitutioun fir analog Organismen am Ausland sin. Si schafft onofhängeg vun der Regierung, ka sech selwer befaassen oder vun der Chamber an der Regierung befaasst gin. Si soll den Attachement vun eisem Land zu den onveräusserlechen universelle Mënscherechter no baussen an no bannen dokumentéieren.

Mir kënnen de Kapp sou déif an de Sand stieche wéi mer wellen: mir hun ee substantiellen Drogenproblem zu Lëtzebuerg. Mir kënnen deen net léisen: dat géif d'Kapazitéit vum Staat depasséieren. Mee mir kënnen en erlichteren, enkadréieren an offiedereren. Andeem mer hëllef, mental a vun der Astellung hir, doduerch datt mer déi Drogéiert als Kranker an net als Gesetzesbriecher ukucken an eist Gesetz bis hin zur Ofännerung vun de Stroofoossen ofänneren. Konkret doduerch, datt mer méi Therapieplazen heiheem schaaften, den Zougank zu Therapieplazen am Ausland erlichteren, Infrastrukture schaafe wou mer ënner medizinescher Opsicht Heroin u schwéier Ofhängeger organiséieren, fir esou och d'Beschaffungskriminalitéit anzedämmen, d'Methadonprogrammer ausbauen, d'Berodungsplaze fir d'Eltere vun drogenofhängege Kanner a Jugendlechen bereet stellen, Präventiouns- an Opklärungskampagnen systematiséieren. Eng reng national Legaliséierung vun den doucen Drogen kënn net a Fro. Hei brauche mer europäesch Usätz a Léisungen. Mir wëllen de Kranken hëllef, mee keen onkalkuléierbaren Drogentourismus mat all sénge Konsequenzen inszenéieren.

Drogenofhängeger si krank, dacks schwéier krank.

Aner Leit aus eiser Mëtt sin esou onheelbar krank, datt se dem Doud all Dag an d'Ae kucken. Wéi mat hinnen, mat hiren Ängschten, mat hire stëllen Hoffnungen ëmgoen? D'Äntwert as net einfach an eegent sech net fir de Parteiestrait. Mir wëlle Palliativ-Statiounen op méi Plaze wéi haut ubidden. Mir lehnen déi iwwert de Gesetzeswee erméiglecht aktiv Euthanasie of, well mer fäerten déi läschte Konsequenze vun esou engem Schrëtt net maistréieren ze kënnen. Mir si fir Therapiefräiheet, fir d'Ariichte vu fakultativen ethesche Komiteën an de Spideler, mir si géint den therapeutischen Acharnement a fir ee respektvollen Ëmgang mat den definitive Froen vum Liewen. Mee mir mengen, eis aktuell Gesetzgebung géif duergoe fir all Froen, och déi vun der penaler Responsabilitéit vum Dokter, zefriddestellend ze beäntweren.

Aner fundamental Froen an déi bei wäitem net déi Dramatik hu wéi déi déi ech elo grad beschwat hun, verlaangen no enger Äntwert well se an den Ae vu villen d'Grondsätz vun eisem Zesummeliewe tangéieren.

Ech schwätze vun der Unerkennung vu Kulten a vu Reliounen déi an eisem Land doheem sin ouni zu deem Kulturraum ze gehéieren deen eis iwwert Joerhonnerte forméiert huet. Eenzelner vun hinne mussen mer unerkennen. Hinne Rechter gin, hinne awer och Flichten operleën. Si si bei eis wëllkomm, well mer Toleranz an allem och am Spirituell-reliéisen übe wëllen a kennen. Si si wëllkomm, mee si müssen eis Fräiheeten, eis Fassong ze sin, ze gleewen oder net ze gleewen, mateneen ze liewen oder ze sin, respektéieren.

Eis Fassong ze liewen, zesummen ze liewen, huet sech staark verännert.

Mir bleiwen der Opfaassung, datt d'Bestiednis eent vun den Elementer vun eiser Gesellschaft a vun eisem zivile Recht as. Dofir muss d'Gesetz och weiderhin den institutionnelle Mariage schützen.

Mee vill Koppelen wäilen eng aner Form vu Liewensgemeinschaft. Dëse Choix verdingt Respekt. Awer aus dësem Choix erwuessen eng Rei vu sozialen a vu wirtschaftleche Schwiregkeeten, déi mer mussen léisen.

D'Regierung méngt, datt d'Aféierung vun engem sougenannte "Mariage bis" net all dës Problemer léist, méi Problemer schafft a vill Koppelen trotzdem ouni Rechter géif loossen.

Dofir kënnt si zur Konklusioun, datt een déi praktesch Problemer a Froen déi sech stellen duerch punktuell gutt zibléiert gesetzlech Regelunge soll léisen. Dës Léisunge solle sech op d'Notioun vun der "communauté domestique" gründen a si betreffe virun allem d'Pensiounsrecht, d'Krankekeserecht, d'Onfallversécherung, d'Eigentumsrecht an d'Ierfschaftsrecht. Déi Léisungen, déi fonnt gin, müssen Uwendung fannen net nëmmen op Koppelen vu Mann a Fra, mee och op homosexuell Koppelen an aner Communautéiten wéi zum Beispill Fratrien.

Ech hu gesot, mir bräichten eng méi partizipativ Gesellschaft.

Dofir hu mer decidéiert, am Fall wou mer zu enger grousser Verfassungsrevisioun kéimen, dës zum Referendum ze stellen. Eng fundamental a breet Verfassungsrevisioun déi jo ee Joerhonnertwierk wier, brauch déi direkt Zoustëmmung duerch de Vollekssouverän.

Dofir hu mer decidéiert, der Chamber virzeschloen, ee Gesetz ze stëmmen, dat 10.000 ageschriwwene Wieler d'Recht gëtt, dem Parlament eng "proposition de loi" en bonne et due forme zouzeleeden. Mat dëser "proposition de loi" mussen sech d'Chamber, de Conseil d'Etat an déi zoustänneg Berufschambren befaassen. Froe 50.000 ageschriwwene Wieler ee Referendum iwwert eng däerarteg "proposition de loi", esou muss dës Referendum stattfannen. Wann ee groussen Deel vum Vollek sech esou tëscht de Walen wëllt gehéier verschaffen da muss d'ganz Vollek gehéiert gin. D'Chamber weess dann wou se mam Vollek drun as.

D'Regierung wäert d'Chamber bei der Reform vun hirem Petitiounsrecht ënnerstëtzen. Mir schloen d'Asetze vun engem Ombudsmann beim Parlament vir, engem Biergerbeoptragten deen d'Doleance vum Bierger am Émgank mat der Verwaltung analyséiert, d'Schwierigkeete begradegt an d'Parlament mat Reformvirschléi befaasst. Net manner wichteg as d'Schafe vun ähnlech orientéierte

Schoulbeoptragten an alle Schoulgebäier, déi d'Uspriechpartner vun de Schüler, den Elteren an den Enseignantent solle gin.

Zu enger toleranter a partizipativer Demokratie gehéiert och den Ausbau vun der materieller staatlecher Hëllef un d'Privatschoulen. Dësen Ausbau ännert näischt un dem Attachement vun der Regierung un der öffentlecher Schoul, an där hirem Secondaire d'Méiglechkeet vun der Dispens ofgeschafft an d'Ustengungen am Beräich vun der "formation morale et sociale" vergréissert gin.

Eng méi partizipativ Demokratie muss och de Wee vum Einzelnen, och vum wirtschaftlech Schwaachen, zu enger eegener Wunnéng méiglech maachen. Wunnen as een demokratescht Grondrecht. D'Regierung schafft een 8. Plang iwwert d' "constructions d'ensemble" aus an ënnerstëtzt d'Zurverfügungstellung vu méi Mietwunnengen.

Matmaachen an der Gesellschaft: dat betrëfft och d'Art a Weis, wéi mer Deler vun eisem sozialen Zesummeliewen an domat vun eisem sozialen Zesammenhalt regléieren an enkadréieren.

D'Tripartite, de Matenee vu Sozialpartner a Regierung huet sech bewährt. Si däerf d'Chamber bei hirem Meenungs- an Decisiounsbildung net ersetzen an net ausschalten, as awer ee wäertvollt Instrument vum sozialen Konsens, un deem d'Regierung festhält. Eisem Land geet et och gutt, well mer responsabel Sozialpartner hun. Si müssen hiert Gewicht kënnen an déi staatlech Decisiounen abréngen.

Och d'Matsproochrecht vun deene Leit déi an eise Betriber schaffen, muss gestärkt an erweidert gin. Mir hun ee Gesetz iwwert Konsultatiounsmechanismen am Fall vum Outsourcing wëlles, gin de Personalvertrieder méi Rechter wat d'Sécherheet an den Ëmweltschutz am Betrib ubelaangt, vergréisseren hir Zoustännegkeet an de Froen vun der Weiterbildung, setzen de passive Walalter fir d'Sozialwalen an iwwregens och fir d'Landeswalen op 18 Joer erof a finaliséieren d'Gesetz iwwert den europäesche Betribsrot. D'Matbestëmmungsgesetz gëtt un déi neiesten Entwécklungen ugepasst.

Eng méi open a partizipativ Gesellschaft ver-

laangt, datt mer jiddferen dee wëllt a kann – ouni datt dem Staat doraus finanziell Obligatioune resultéieren – den Zougank zu den neie Medien an hiren och lokale Kommunikatiounsméiglechkeeten opmaachen. D'Informatiounsgesellschaft am Grousse bleiwt een eidle Wonsch, wann d'Informatiounsgesellschaft am klenge verbarrikadéiert gët. D'Mediegesetz vun 1991 gët reforméiert.

Ouni Press fënnt d'Partizipatioun an der Gesellschaft net richtig statt. Dofir brauche mer ee neit Pressegesetz, wat ënner anerëm de Quellen- an Informatiounsschutz an den Zougank zu öffentlichen Dokumenter regelt.

Eng staark Wirtschaft am Dingscht vum Mënsch

Ech hu virun e puer Minutten iwwert d'Méiglechkeeten an d'Grenze vum aktive Sozialstaat geschwat. De Sozialstaat, besonnesch den aktiven, kann awer nëmmen da stattfannen, wann d'Wirtschaft an hire Wuestum seng Entwécklung méiglech maachen. D'Wirtschaft as kee Selbstzweck. Si steet am Dingscht vum Mënsch, vu sengem materielle Weiderkommen a läschten Enns vu senger sozialer Gerechtegkeet.

D'Europäesch Wirtschafts- a Währungsunioun mëcht et noutwendeg, datt mer d'Präisstabilitéit secher stellen. Wann d'Präisstabilitéit agehal gëtt – an dat gëtt se an Europa an heiheem – da stellt d'automatesch Indexéierung vun de Léin an de Gehälter keng onzoumutbar Belaaschtung fir d'Betriber duer. D'Regierung hält un dësem akommespoliteschen Instrument, dat esouwuel d'Kafkraaft wéi de soziale Fridden erhält, fest.

Ouni weider d'Wirtschaftswuestum komme mer net aus. D'Gesamtpolitik vun der Regierung wäert op deene verschiddenste Pläng déi wirtschaftlech Entwécklung ze stimuléiere probéieren. Mir wëllen net dat blannt Wirtschaftswuestum ëm all Präis. Mir si keng Wuestums- a PIB-Fetischisten. Mir wëllen e qualitativt Wirtschaftswuestum, dat d'Ëmwelt schount an d'nohalteg Entwécklung stäipt. Léiwer e bësse manner Wuestum mee e qualitativ gudder Wuestum, wéi en onbegrenzte Wuestum mat héige Reparaturkäschten. Mir setzen op nei Technologien, besonnesch op d'Ëmwelttechnolo-

gien fir deenen hir Implantatioun Lëtzebuerg eng éischt Adress wëllt gin.

Mir setzen op Forschung an Entwécklung, där hir Mëttelen mer vun haut 0,1 op 0,3 Prozent vun eise Bruttoinlandprodukt erhéige wëllen. Mir setzen op Innovatioun, op den Ausbau vum Mediestanduert an op eng weider Muskléierung vun der Informationsindustrie. Mir brauche séier ee Gesetz iwwert den elektronischen Handel, ee méi lichten Zougank vu Betriebsgrënner zu adäquatem Startkapital, eng allgeméng Erlichterung vun den Accès-Konditiounen zum Risikokapital virun allem um Niveau vun de klengen a mëttlere Betriber.

Niddreg Lounniewekäschte sin ee Kompetitivitéitsatout, dee mer mussen erhalen. Mee nei Wettbewerbsvirspréng mussen de Bouquet vun eise komparativen Avantagen vergréisseren.

D'Regierung as fest gewëllt, déi duerschnëttlech effektiv Steuerbelaaschtung vun de Betriber vun haut 37,5 Prozent op dätlech manner wéi 35 Prozent ofzesenken. D'Steierbonifikatioun fir Investissementer gët moderniséiert.

Mir hun eis virgeholl d'Gewerbsteier ofzeschaffen. Si gëtt duerch een anere Steiermechanismus ersat deen de Gemengen zegutt komme soll an dee si inzitéiere soll wirtschaftlech Aktivitéiten op hirem Territoire unzesidelen. Dat soll an enker Concertatioun mat de Gemenge geschéien, deenen hir Finanzautonomie garantéiert muss bleiwen. Eventuell Steieraufschlag musse proportionnell an equilibréiert téschent dem Staat an de Gemengen opgedeelt gin.

D'Regierung wäert hir Ustrengeunge verstärken fir d'Finanzplaz Lëtzebuerg ofzesëcheren. Dat maache mer duerch d'Verbreederung vun hirer Produktpalette. Dat maache mer duerch d'Ofwiere vun all Versuch, eist Bankgeheimnis auszehillegen. Dat maache mer doduerch, datt mer eng finanzplazschounend Kapitalbesteuerungsregel an der Europäescher Unioun verhandelen.

Mir engagéieren eng Reflexioun iwwert d'Opportunitéit vun der Opdelung vun den Post- an Telekommunikatiounsaktivitéiten an zwou getrennte Gesellschaften. Un dese Gesellschaften solle

sech strategesch gutt lokaliséiert Allianzpartner bedeelege kënnen. An alle Fäll gëtt de Staat de Referenzaktionär vun deene Gesellschaften. Déi legitim Interesse vum Personal gi gewahrt. Dës Reform, wa se kënnt, däerf dem "service public", in spece dem "service universel", d'Been net ewech schloen.

D'Steieren, d'Lounniewekäschten, performant Telekommunikatiounen, si wichteg Standuertfaktoren.

Grad esou wichteg sin awer d'Infrastrukturen. Et wäert zu Lëtzebuerg bei engem héigen öffentlechen Investitiounsniveau bleiwen. D'Investitioune vun haut sin d'Viraussetzung fir de Rendement vu mar.

D'Mobilitéit as en anere Standuertfaktor, deen ëmmer méi wichteg gëtt.

Mir brauche gutt Transportverbindunge mam Ausland. Stëchwieder sin hei den TGV-Est, d'Zuchverbindunge mat Bréissel a mat Däitschland.

D'Offer un öffentlechen Transportmëttel muss optimiséiert gin, koordinéiert Organisationsstrukture fir den öffentleche Schinnen- a Stroosentransport mussen ageriicht gin, grad esou wéi eng Mobilitéitszentral. BTB-Etude gin ofgewart an da gin a voller Sachkenntnis déi néideg Decisioune geholl: mir brauche een interregionalt Nohverkéierskonzept dat mat de Gemengen net géint si muss realiséiert gin.

Zur Wirtschaft gehéiert och, wéi d'Wuert et seet, d'Landwirtschaft.

Hei muss d'Reglementatioun iwwert d'Mëllechquoten adaptéiert gin, woubäi der Positioun vum aktive Produzent besonnesch Rechnung gedroe muss gin.

D'Agrargesetz gëtt geännert, d'landwirtschaftlech Berufsausbildung duerch de Bau vun enger neier Ackerbauschoul facilitéiert.

Grousse Wäert wäert op d'Qualitéit vun den Agrarprodukter geluecht gin. D'Qualitéitskontroll gëtt verbessert fir d'Ernährungssécherheet ze garantéieren.

D'Wäibaupolitik wäert den Akzent op d'Diversifizéierung vun de Qualitéitswäiner an op d'Förderung vun de Spëtzewäiner leën. Si wäert sech aktiv ëm eng Verbesserung vun der Marketing-Strategie bekëmmern.

Mir wëllen ee leeschtungsfähigen a moderne Staat

Mir sin um Enn vun dësem Jorhonnert ukomm. Dat as deen idealen Zäitpunkt, fir op d'Entwécklung vum Staat an deene läschten 100 Joer zrëckzekucken a fir sech séng Weiderentwécklung fir déi nächste Jorzéngte virzustellen.

De Staat deen ëmmer méi nei Aufgabe bäikritt, kann net onbegrenzt wuessen. D'Fro as net: wéivill méi Staat brauche mer ? D'Fro as: wéi kréie mer e bessere Staat.

E bessere Staat, dat as ee Staat deen no bei de Leit as. Dat as ee Staat, deen a séngem Funktionnement transparent as. D'Regierung wäert d'Staatsverwaltung net onnéideg erweieren. Déi allgeméng Evolutioun vun den Effektiver wäert enger strikter Kontroll ënnerworf gin.

D'Regierung fiert mat därer 1995 ugefangener Verwaltungsreform virun. Si wäert ee globale Bilan vun de Staerken a vun de Schwächte vun der Verwaltung opstellen. D'Personal vum Staat, dat een héige Leeschtungsniveau huet, gët no moderne Methode geféiert. Déi administrativ Prozedure gi vereinfacht. Innerhalb vun der Verwaltung gëtt eng Organisationsfunktioon agefouert. Bierger a Verwaltungen mussen méi no beienee réckelen: dofir schaafe mer Biergerbureauen um regionale Niveau, dofir iwwerkucke mer d'Öffnungszäite vun de Verwaltungen.

D'Gesetz wäert déi klassesch Prinzipien vum Statut vum Staatsbeamte viru garantéieren. D'Onofhängegkeet, d'Neutralitéit an transparent Nominatiounsregele mussen geséichert bleiwen. De Statut vum Staatsbeamte gëtt moderniséiert ; d'Aarbechtszäit gëtt nei amenagéiert. D'Verwaltungschefe gi méi staark verantwortlichséiert. Disziplinarprozedur gëtt reforméiert. Nei Forme vu verwaltungsinternem Dialog wäerten d'Motivatioun vum Staatsbeamte renforcéieren.

Den Iwwergank vum Privatsecteur zum Staatsdingscht a vum Staatsdingscht zum Privatsecteur gëtt erlichtert. D'Reintegratioun vu Staatsbeamten déi ee Congé ouni Pei hate gëtt facilitéiert.

Zu engem moderne Staat gehéiert eng Justiz déi zu him passt. Wéinst där wuessender Zuel an der Komplexitéit vun den Affairen déi virun eis Richter gedroe gin engagéiert d'Regierung sech zu enger Rei vu Prozedurreformen. D'Justizpersonal gëtt verstärkt, fir esou de Bierger eng méi séier Justiz a vollem Respekt vun de Richter vun der Défense ze garantéieren.

D'Regierung wëllt déi nei Regele vun der "mise en état" op Handelsaffairen ausweiden. Si wëllt ebenfalls d'Kompetenze vum "juge unique" a Stroof-, Zivil- an Handelsaffairen verbrederen. Si wëllt ee "juge de l'exécution" asetzen, deen doduerch datt en d'Schwierkeete vun den Exekutiounsmoosnamen aus dem Feld raumt, d'Gerichter entlaascht.

D'Regierung wäert supplementar Untersuchungsrichter an deemtspriedend hinnen zougeuerdnete Fonctionnaires am "cabinet d'instruction" zu Lëtzebuerg astellen, fir esou a Saachen Banque-routen, "faillites frauduleuses", nationalen an internationalen Strofaffaire méi séier vun der Plaz ze kommen. De Parquet vu Lëtzebuerg kritt supplementar Personal.

D'Beziirksgeriicht zu Lëtzebuerg kritt eng supplementar Handelskummer bäi fir esou déi Affairen, déi duerch d'Explosioun vun den Aktivitéite vun der Finanzplaz bäikomm sin, besser kënne meeschter ze gin.

De "Service central d'assistance sociale" gëtt personalméisseg ausgebaut. D'Mediatioun an den Arbitrage gin als alternativ Konfliktregelungsinstrumenter encouragéiert. Et gët ee Kader geschaaft, deen aus Lëtzebuerg een internationalen Arbitragezentrum soll maachen.

Fir d'Prozeduren ze allégéieren an ze moderniséieren, besonnesch d'Scheidungsprozeduren, wäert d'Regierung a Konzertatioun mat de Magistraten an den Avekoten d'Gerichtsprozeduren enger Gesamtiwwerprüfung ënnerwerfen.

D'Regierung wëllt d'Rechter vun den Affer vu Verbrächen verstärken. Eng grouss Wichtigkeet kënnt heibäi der juristescher Assistenz an der materieller a psychologescher Begleitung vun de Strofaffer zou.

Den neie Prisong zu Schrasseg gët esou organisiert, datt een d'Untersuchungshäftlingen an déi kondamnéiert Prisonnier besser vunenee kann trennen. D'Programmer iwwer allgeméng nätzlech Aarbechten als Alternativstrof zu de Prisongsstrofe gin ausgebaut.

De moderne Staat muss et fäerdeg bringen, fir d'Sécherheet vu sénge Bierger ze garantéieren.

D'Regierung wäert kéng Ustrengung ënnerloosse fir d'Recht op Sécherheet zu enger Realitéit fir jiddferree gin ze loossen. Déi total Sécherheet kënne mer allerdings net garantéieren.

D'Gesetz iwwert d'Fusioun vu Police a Gendarmerie gëtt progressiv ëmgesat. Mir hun decidéiert, de Rekrutement vu Polizisten ze akzelerieren. D'Applikatioun vum Fusiounsgesetz gëtt am Detail suivéiert. Sollte sech gesetzlech Modifikatiounen imposéieren, sou gëtt d'Fusiounsgesetz punktuell ofgeännert.

D'Regierung wäert derfir suergen, datt d'Buergermeeschteren déi adäquat Mëttelen an d'Hand kréien, fir hir Polizeiattributiounen effektiv kënne auszuféieren. Zu deem Zweck kréien déi sougenannten "agents municipaux" ee Statut, deen hinnen et soll erlaaben, d'Applikatioun vun de Gemengereglementer effektiv ze kontrolléieren.

Staat a Gemengen müssen zu engem bessere Matenee fannen. Dofir wëllt d'Regierung zesumme mat de Gemengen eng breet gestreeten Diskussioun iwwert d'Opdeele vun de Kompetenzen an de Responsabilitéiten tëscht Staat a Gemenge féieren.

Zu engem moderne Staat gehéiert och eng fortschrëttlech Gesondheitspolitik.

D'Spidolsinfrastruktur soll performant sin a kohärent funktionéieren. Fir kënne déi grouss Linne vun dem nächste Spidolsplang festzehalen an déi nout-

wendeg Investissementer zu sénger Realiséierung ze decidéieren huet d'Regierung sech fir ee Moratoire an dësem Beräich ausgeschwat dee sech bis un d'Enn vum Joer 2000 erstreckt.

Den neie Spidolsplang deen op enger aktualiséierter "carte sanitaire" fousst, wäert de quantitative Besoinsen, de qualitativen Elementer an den Effizienzufuerderunge vu bestehenden an neie Strukture Rechnung droen.

Den Equiliber tëscht dem sougenannten öffentlechen an dem private Secteur gëtt bäibehalen. D'Zuel vun den akute Better gëtt reduzéiert.

D'Regierung wäert näischt onversicht loossen, fir Synergien an efficace Zesummenaarbechtsweisen tëscht de verschiddene Spideler a Servicer erbäizeféieren.

Déi Investissementer déi duerch den neie Spidolsplang méiglech gin, däerfen déi Finanzenveloppe déi fir dee viirleierende Spidolsplang fixéiert gin as, net dépasséieren.

Déi haut schon autoriséiert Investissementsprojeten a selbstverständlech déi Investissementer déi amgang si gemaach ze gin, falen net ënnert de Moratoire.

D'Regierung engagéiert sech, esou séier wéi méiglech een neie Gesondheitslaboratoire bauen ze loossen. Seng Missiounen a seng Struktur gi redefinéiert. De "Laboratoire national de santé" soll een internationalt Referenzinstitut gin.

D'Regierung wäert d'Präventivmedezin engem genauen Examen ënnerwerfen. Si soll méi efficace a flächendeckend gin. Eng gutt Präventivmedezin as ee wiesentlecht Element, fir laangfristeg d'Käschtenexplosioun am Gesondheitsberäich an de Grëff ze kréien.

De moderne Staat muss duerfir suergen, datt déi jonk Generatiounen optimal op d'Zukunft viirbreet gin.

Dat as virun allem d'Aufgab vun der Schoul.

D'Regierung wëllt géint de schoulesche

Mësserfolleg kämpfen, wëllt d'Qualitéit vum Enseignement renforcéieren an d'berufflech Qualifikatioun vun de Jonke verbessern.

D'Fréiherzéiung, dat heescht "d'éducation précoce" op fräiwëlleger Basis, an d'Spillschoul sin d'Basis fir eng Schoul vun der Integratioun.

Dës Integratioun muss an d'Primärschoul era verlängert gin.

D'Alphabetiséierung op franséisch, mat dem Léiere vun Däitsch als Friemsprooch, probéiere mer a Form vu Pilotprojeten. D'Sprooch aleng däerf keen absolute Selektionsmechanismus an eisem Schoulwiese sin.

Weider Pilotexperienze sollen d'Virdeeler vu plu-riannuelle Primärschoulzyklen testen.

D'Regierung setzt d'Integratiounspolitik fir déi handikapéiert Schüler virun.

D'Schoulgesetz vu 1912 gëtt adaptéiert. D'Kompetenze vun de Schoulkommissiounen gi redefinéiert a sollen eng adäquat Verriedung vum Lehrpersonal a vun den Elteren, - déi an Zukunft solle gewielt gin - garantéieren. Op fräiwëlleger Basis kann an de Gemengen een Haaptresponsable pro Schoulgebei agesaat gin, deen d'Aktivitéit vum Schoulgebei koordinéiert, an deen den Usprichpartner as vun den Enseignanten, vun den Elteren, vun de Schüler a vun de Gemengenautoritéiten.

D'Regierung féiert eng large Konzertatioun iwert d'Aféierung vun neie Schoulrythmen duerch. D'"Journée continue", de fräie Samschdeg, d'Schoulvakansen an aner Aspekter gin an deem Konzertatiounskader beliicht.

D'Regierung wäert e groussen Effort ënnerhuelen, fir qualifizéiert Personal a genügend grousser Zuel ze engagéieren. Mee souvill Enseignanten wéi mer der bräichten, fanne mer der net. D'Edukatiounsministesch wäert intensiv Gespréicher mat alle Concernéierten iwwert dës Problematik féieren.

Nei regional Schoulpole wäerten déi schoulesch Infrastruktur kompletéieren. Eng absolut Prioritéit

genéisst de Bau vun zwee weidere Lycéeën. D'Lycéeë wäerte iwwert eng méi grouss Autonomie verfügen.

Déi Reformen déi am Sekundarunterricht duerchgefouert gi sin, gin evaluéiert a wann et muss sin, adaptéiert. D'Schoulprogrammer gin enger kritischer Analyse ënnerworfen. D'Funktionsweis vun den nationale Programmkommissiounen gëtt iwwerkuckt. D'Evaluations- an d'Promotionskriterien gin am Liicht vun de gesammelten Experienze analyséiert. D'Schüler déi den Ofschlossexamen net gepackt hun, sollen d'Méiglechkeet kréien, sech dem Examen an enger zweeter Sessioun nach eng Kéier kënnen ze stellen. D' "Orientation scolaire" gëtt reorganiséiert. D'SPOS-en gin un d'Schuldirektiounen rattachéiert.

D'Kooperatioun tëscht der Schoul an der Wirtschaft gëtt intensivéiert.

D'Erwuessenenausbildung gëtt ausgebaut. D'Schoul vun der 2. Chance soll Realitéit gin.

Dem "Enseignement Supérieur" kënn eng ëmmer méi grouss Bedeitung zou.

Mir wëlle keng vollëmfänglech Universitéit zu Lëtzebuerg. Eng däerarteg Ambitioun géif eis Méiglechkeeten depasséieren. Ausserdem deet et de jonke Lëtzebuurger gutt, e puer Joer vun hirem Liewen am Ausland ze verbréngen.

Um "Centre Universitaire" kommen nei Enseignementsbäier, besonnesch um Niveau vun der zweeter Joer vun dem éischten Zyklus.

Den Haaptakzent awer gëtt op de post-universitäre Beräich, den drëtten Zyklus also, geluecht. Do wou mer staark sin an eng gutt Reputatioun hun, wëlle mer nei akademesch Offerten ubidden, déi renoméiert auslännesch Professoren a Studenten vun dobaussen an heimech unzéien. An der Bank- a Finanzwëssenschaft, am Beräich vun de Medien a vun der communautaire Contentioun hu mer déi Startreputatioun déi mer brauchen. Studenten maachen eis Stat méi flott an d'Héichschoul mëcht se méi interessant.

Ouni Kultur as kee Staat ze maachen. Duerfir huet

d'Kulturpolitik an den Ae vun der Regierung een héige Wäert.

D'Kulturministesch wäert d'Gesetz iwwert de Statut vum Artist ëmsetzen. 1 Prozent vum Finanzvolumen vun den öffentlechen Bauten gëtt fir Konschtwierker reservéiert.

D'Regierung wäert d'Gesetz vum 28. Dezember 1988 iwwert d'Kulturinstituter aktualiséieren. D'Zielsetzung ass et fir ee besseren Accès vun Allen zur Kultur méiglech ze maachen.

Mir bauen ee Concertsall mat 1.500 Plazen um Kiirchbierg. De Projet vum neie "Centre national de l'audiovisuel" zesumme mat engem regionale Kulturzentrum an enger regionaler Musékschoul zu Diddeléng gëtt realiséiert.

Et ass de Wunsch vun der Regierung, d'CFL-Rotonden zu Bouneweg enger kultureller Vokatioun zouzeféieren. Dat soll geschéien am Kader vun engem Gesamturbaniséierungskonzept, deen zesumme mat der Stat Lëtzebuerg auszeschaffen ass.

D'Regierung féiert déi dezentraliséiert Kulturpolitik weider. Si hëlleft bei der Finanzéierung vun regionalen Kulturzentren.

D'Regierung léisst ee Referenzbuch iwwert d'Lëtzebuurger Geschicht ausschaffen. Si denkt desweideren un eng permanent Ausstellung iwwert d'Lëtzebuurger Geschicht.

Am Kader vun der "Agence luxembourgeoise d'action culturelle" gëtt ee kulturelle Programmierungsservice op Bee gestallt, dee fir eng besser Koordinatioun vun de kulturellen Manifestatiounen hei am Land soll suergen.

D'Regierung studéiert nei Interventiounsmechanismen vum nationale Kulturfong, fir de Mäzenat ze promovéieren.

D'Politik vun de bilaterale Kulturakkorden gëtt viru gefouert.

Nohalteg Entwécklung steet iwwert allem.

De Prinzip vun der nohalteger Entwécklung wäert

d'Schrëtt vun der Regierung an alle Politikberäicher leeden.

Dat as virun allem wouer am Beräich vun der Ëmweltpolitik.

Mee net nëmmen do.

Am Beräich vun der Ëmweltpolitik wäert d'Regierung de Reduktionsplang fir CO₂-Emissiounen finaliséieren. Dëse Reduktionsplang gëtt via ee plurianuelle Programm ëmgesat.

D'Regierung stellt ee Co-Financementssystem fir ONG'en op, déi am Beräich vum Ëmweltschutz täteg sin.

Fir d'Wichtigkeet vum Ëmweltschutz ze ënnersträichen schléit d'Regierung vir, den Ëmweltschutz zu engem Verfassungsprinzip ze maachen.

Allgemeng gëllt, datt d'Regierung op d'Präventioun setzt fir Reparatioun am Ëmweltberäich kënnen ze evitéieren. De Staat, wann e baut, wäert ekologesch einwandfrei Produkter zum Asaz bréngen, Wäert op Energiespueren an op de Gebrauch vun erneierbaren Energien leën.

D'Regierung steet an Europa op der Säit vun deenen déi eng Ökologiséierung vun de Steieren ustriewen. Ëmweltsteiere mussen awer ee kloer erkennbaren an iwwerpräifbare Lenkungseffekt hun. Si sin ee Lenkungs, kee Finanzéierungsinstrument. D'Aféiere vun europäesch decidéierten Ëmweltsteieren zu Lëtzebuerg däerf net eng Erhéigung vun der Gesamtsteuerlaascht zur Folleg hun.

Wat d'Ökologiséierung vun eisem eegene Steiersystem ubelaangt sou wellt d'Regierung eng Faisabilitéitsetude iwwert dee vum "Mouvement Ecologique" virgeschloenen Ökobonussystem duerchféiere loossen.

D'Regierung ënnerstëtzt déi Betriber finanziell, déi Eco-Auditen duerchféieren. Si favoriséiert d'Verbreederung vun den Eco-Labelen.

Ziblëiert Hëllefprogrammen gi geschaaft, fir de Betriber d'Aféierung vu modernsten ëmweltschouwenden Technologien ze erlaben.

D'Regierung studéiert d'Méiglechkeet fir de Prinzip vun der Ëmwelthaftung an eis Legislatioun anzeféieren.

Gréngpläng vun de Gemengen gin an d'Legislatioun vun 1937 iwwert de kommunalen Amenagement integréiert.

D'Regierung stellt een nationale Plang iwwer d'Gestioun vun den Dechêten fäerdeg. D'Eliminatioun vun dem Industrieoffall gëtt net an enger reng nationaler Optik examinéiert. Déi ugefangene Verhandlungen mat Nopeschregiounen gi viru gefouert.

D'Landesplanungspolitik steet selbstverständlech ganz am Zeeche vun der nohalteger Entwécklung.

Aus dem selwechte Beweggrund eraus optéiert d'Regierung fir eng integréiert Waasserpolitik. Mir schaafen ee Waasserwirtschaftsamt. D'Kompetenze fir d'Waasserpolitik gin an den Hänn vum Innenminister konzentréiert.

De Souci vun der nohalteger Entwécklung däerf un der Politik fir de ländleche Raum net laanscht goen. D'Regierung stellt ee Plang iwwert d'ländleche Entwécklung op. Dëse Plang soll d'Kompetitivitéit vun de ländleche Regiounen verstärken. Séng Ëmsetzung soll déi ekonomesch Devitaliséierung vum ländleche Raum stoppen. D'Renovatioun an d'"mise en valeur" vum ländleche Patrimoine gin encouragéiert. D'Regierung ënnerstëtzt d'Entstoe vun neie lokalen Entwécklungsgruppen am Kader vun der kommunautärer Initiativ Leader +.

Et gëtt keng nohalteger Entwécklung, wann d'Staatsfinanze sech an déi falsch Richtung bewegen.

D'Finanz- an d'Budgetspolitik vun der Regierung wäerte sech duerch eng ausgesprochen Disziplin auszeechnen déi konform as mat de Grondprinzipien vun der Europäescher Wirtschafts- a Währungsunioun.

D'Regierung wäert duerfir suergen, datt d'Finanzkapazitéit vum öffentleche Secteur exzendentär an de Staatsbudget am Equiliber bleiwen. D'Regierung wäert d'öffentlech Schold op engem niddrege Niveau stabiliséieren. D'Öffentlech

Ausgaben d'äerfe méttelfristeg betruecht net méi séier wuesse wéi de PIB.

Eventuell Plus-Valuen gin ënner enger nach festzeleënder Form no parlamentarescher Approbatioun den Investitiounsfongen zougefouert. Mat Plus-Valuen finanziert ee keng Konsumausgaben.

D'Regierung wäert pluriannuel Programmer fir d'öffentlech Investissementer presentéieren.

Lëtzebuerg genéisst Respekt an Europa wéinst der gudder Féierung vu senger Staatsfinanzen. Dat soll esou bleiwen. Dat wäert och esou bleiwen.

Här President,
Dir Dammen an Dir Hären,

Dat waren an e puer séiere Sätz an a geraffter Form d'Basisprinzipien no deenen d'Regierung an deene 5 kommende Joren d'Politik vun eisem Land gestallt wéllt.

Déi Zäit déi kënnt gëtt net einfach. Si zeechent sech aus duerch muenech Onsecherheet, duerch heiansdo däischter Perspektive weltwäit, awer och duerch vill Virzeechen an Zeechen déi hoffe loossen. Um Enn vun dësem Jorhonnert hu mer d'Chance an engem Land voller Méiglechkeeten an op engem Kontinent am Fridden ze liewen. Loost mer dës Chance net an alles maachen, mat eise bescheidene Méttelen, fir datt de Fridden vum Joer 1999 ee Jorhonnert laang dauert. Fir d'Mënschen muss dat 21. Jorhonnert besser gin wéi dat 20. et fir si war.

Traduction du texte précédent

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le tableau politique peint par l'électeur souverain le 13 juin dernier permet plusieurs interprétations. Les avis divergent sur ce que l'électeur a réellement voulu exprimer, tout comme sur le message qu'il a voulu faire passer. L'électeur vote, mais n'explique pas son choix.

Cependant une chose est claire: les Luxembourgeois voulaient un certain changement, un vent nouveau et une nouvelle approche quant aux personnes aussi bien qu'aux choses. Ils n'ont pas voulu une coupure radicale avec le passé. Les Luxembourgeois ne sont pas des gens qui désirent le changement radical. Ils sont de ceux qui veulent un changement réfléchi, dans la continuité.

Le nouveau Gouvernement, qui se présente aujourd'hui devant le Parlement, peut se prévaloir d'une légitimité démocratique incontestable. Elle peut s'appuyer sur une majorité dans la Chambre qui, quoique plus étroite que par le passé, est quand même assez forte pour gouverner d'une façon décidée, conséquente et cohérente. La possibilité de l'alternance fait partie de la démocratie. Les négociations qui ont été menées ont pu sembler longues à plus d'un qui était pressé. Mais tout cela était normal puisque nous avons beaucoup de choses à nous dire.

Lorsque, pendant plus de quinze ans, on a emprunté des chemins différents, quand des directions opposées ont été prises, on a besoin de temps pour décider de la route commune à suivre pendant les cinq prochaines années. Nous avons comparé nos points de vue sur ce qui a été et sur ce qui adviendra, nous avons eu un échange sur les questions de fond et avons fait place à nos réflexes respectifs en ce qui concerne les détails. Aujourd'hui, je sais que ce Gouvernement dispose de l'imagination et de la force pour s'attaquer aux tâches qui l'attendent. Les partis qui le composent se font suffisamment mutuellement confiance pour maîtriser ces tâches. Nous ne formons pas un Gouvernement l'un contre l'autre mais ensemble, pour le bien du pays tout comme pour le bien de ses habitants.

Le Gouvernement ne se compose pas de partis dont l'un serait en charge du changement et du dialogue et l'autre de la continuité et du pouvoir de décision. Si les choses ne changent pas, c'est parce qu'ensemble nous l'avons voulu ainsi. Si les choses changent, c'est également parce qu'ensemble nous le voulons ainsi.

Avec l'avènement du nouveau Gouvernement, ce n'est pas une ère nouvelle qui débutera, mais une

ère différente. Il bâtira sur les performances de ces dernières années, qui sont aussi le fruit des efforts du parti socialiste auquel je voudrais personnellement exprimer mes remerciements pour les nombreuses réalisations communes. L'avenir sera partiellement différent parce que de nouvelles idées, de nouvelles sensibilités et de nouvelles personnes le marqueront. Je suis fier des résultats obtenus par le passé et je me réjouis de ceux que nous pourrions atteindre à l'avenir.

C'est cet avenir qu'il convient de ne pas perdre de vue, l'avenir d'un petit pays dans une Europe grandissante, dans un monde de plus en plus compliqué.

- Nous voulons donner à notre pays une place forte en Europe et améliorer sa visibilité vers l'extérieur.
- Nous voulons un Etat social actif qui ne fera pas tout, mais qui agira dans un élan de solidarité responsable.
- Nous voulons une société ouverte et participative qui n'exclura personne et dans laquelle tout un chacun, qui voudra donner son avis et prendre des décisions, pourra participer.
- Nous voulons assurer une économie forte à notre pays, une économie qui devra rester compétitive afin de pouvoir être au service des hommes.
- Nous voulons un Etat performant qui marquera le pas avec la modernisation, un Etat qui agira avec compétence et fonctionnera avec efficacité.
- Nous voulons que la primauté d'une croissance durable devienne visible partout et notamment dans le domaine de la politique environnementale.

Voilà ce que nous voulons et voilà les principaux sujets que je voudrais aborder dans cette déclaration politique générale.

Les chemins que nous voulons emprunter, les moyens que nous mettrons en œuvre à cet effet

sont décrits dans l'accord de coalition joint à la présente déclaration et qui pourra être plus concentrée qu'auparavant. Les projets que nous transmettrons ultérieurement à la Chambre fourniront des éclaircissements quant à l'aspect réel de ces chemins et de leurs embranchements ainsi quant aux plus petits détails de ces moyens.

Nous travaillerons avec votre Chambre de manière constructive et dans le respect du premier pouvoir de ce pays. Nous n'aimons pas le parlementarisme frontal qui juge les solutions, les propositions et les idées différemment suivant qu'elles proviennent de la majorité ou de l'opposition.

Nous voulons être un Gouvernement qui décide et gouverne solidement. Nous ne voulons pas être un Gouvernement qui donne raison à tout le monde mais qui soigne le dialogue et écoute, ici dans cette Chambre et dehors dans le pays. C'est seulement de cette manière que nous serons un Gouvernement que l'on écoute.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Une place stable en Europe

Si nous voulons réussir les choses chez nous, nous devons de nous intéresser à ce qui se passe autour de nous tout comme si cela se passait chez nous. C'est seulement en nous intéressant aux autres que nous pourrons les influencer.

En premier lieu, il nous faut de l'influence dans la Grande Région dans laquelle vivent des gens qui nous ressemblent puisqu'ils ressentent les frontières comme des choses qui séparent. Avec eux, nous devons les surmonter. Lorsque les frontières ne seront plus, notre marché intérieur s'agrandira tout naturellement; il deviendra aussi grand que le marché scandinave. Le Luxembourg est aujourd'hui déjà le centre politique de la Grande Région. C'est dans le creux de notre main que nous détenons le pouvoir d'en tirer parti du point de vue économique, pour nous et pour les autres. Nos petites et moyennes entreprises qui investiront dans la Grande Région seront aidées comme si elles investissaient dans notre propre pays. Nos efforts pour

leur assurer les mêmes chances dans la Grande Région seront constants. Notre but est de créer des synergies avec les hautes écoles, les universités et les centres de recherche de la Grande Région.

Dans 30 à 40 ans, l'Europe sera une Europe des régions et non plus des Etats nationaux. La course à l'une des régions européennes dominantes est ouverte. Nous voulons développer sans tarder l'avance, qui est la nôtre actuellement.

Mais il nous faut aussi de l'influence auprès de nos voisins directs. Avec la Belgique, avec laquelle nous avons si longtemps vécu en union monétaire somme toute heureuse, nous prolongerons le contrat sur l'UEBL et l'adapterons à l'environnement modifié. La concertation dans l'alliance Benelux qui s'est intensifiée durant ces dernières années reste d'une importance primordiale pour notre pays. Nous voulons l'élargir à toutes les branches d'activité politique.

Nous avons besoin de bonnes voire d'excellentes relations avec nos voisins français et allemands. Du point de vue économique, culturel et de politique européenne, il y a plus de choses nous unissant à chacun d'eux que de choses qui nous en séparent. C'est une chance pour nous et parfois aussi pour eux.

Il est de notre intérêt d'investir plus dans les relations bilatérales avec les autres Etats membres de l'Union européenne. Ce que nous sèmerons de manière bilatérale, fleurira dans le jardin européen dans lequel aujourd'hui quinze Etats - et demain plus encore - récolteront les fleurs de l'avenir. Ni aujourd'hui ni demain n'existera, pour le Luxembourg, d'alternative à l'Union européenne. Le Gouvernement aidera à faire avancer l'élargissement de l'Union européenne vers l'Europe Centrale, de l'Est et du Sud. Faire avancer n'est pas synonyme de précipitation, faire avancer veut dire se joindre aux autres lorsque l'histoire est prête à changer de rythme.

Nous ne parviendrons à l'Europe que nous voulons pour demain - une Europe de la paix continentale - que si nous maintenons en mouvement ce que nous avons aujourd'hui. Nous voulons faire partie, dans l'Europe d'aujourd'hui, de ceux qui proposent et non de ceux qui disent non. Nos intérêts les plus

profonds sont le mieux sauvegardés en Europe. S'ils sont menacés, nous saurons nous défendre. L'harmonisation fiscale européenne, dont nous sommes d'accord sur le principe, ne sera pas acceptée à tout prix, et c'est pourquoi nous poursuivrons la stratégie de négociation empruntée jusqu'à présent. Le renforcement des décisions européennes, que nous désirons tout autant que nos partenaires, n'aura pas comme résultat que des droits importants, tels que le droit à un Commissaire, le droit à la Présidence, un droit de codécision adéquat, soient mis en jeu.

Nous tenons à la coopération atlantique et transatlantique, tout en souhaitant une dimension plus importante de la politique de défense de l'Union européenne. L'importance du débat de la politique de défense dans l'Europe des prochaines années a fait qu'il nous a semblé opportun d'intégrer les compétences au niveau de la politique de défense et par conséquent de l'armée dans le cadre du ministère des Affaires étrangères. Pour atteindre une meilleure visibilité de notre pays à l'extérieur, il nous a semblé opportun de mettre sur pied un corps de volontaires civils pouvant être envoyés à des fins humanitaires dans des régions de crise.

Les travaux de l'Union européenne doivent être transposés chez nous. Une meilleure préparation entre le Gouvernement et le Parlement avant la véritable prise de décision s'impose dès lors. Une meilleure préparation, à laquelle veillera la ministre des Affaires étrangères, va de pair avec une meilleure coordination au niveau gouvernemental et administratif.

La Grande Région, le Benelux, l'Union européenne, l'OTAN, ne représentent pas le monde entier. Nous nous devons d'avoir une meilleure visibilité en dehors du cadre de nos intérêts et de nos alliances. Nous développerons notre présence en Asie, nous débiterons celle en Afrique.

L'effort luxembourgeois de développement politique continuera à un niveau élevé pour atteindre 1% du produit national brut. Il se concentrera du point de vue géographique sur un nombre de pays cibles et du point de vue du contenu sur les structures sociales, l'éducation, la santé et l'égalité des chances entre hommes et femmes. L'aide au déve-

loppement sera périodiquement évaluée et adaptée.

Afin de pouvoir réaliser tout cela, il nous faut un ministre des Affaires étrangères qui sera en charge de la coordination de la politique européenne et pour le reste de la politique étrangère. Pour supporter tout cela, il nous faut un ministre de la Défense qui doit préparer l'Armée aux missions de maintien de la paix dans les régions de crise. Pour atteindre ces buts, un ministre au Développement, un ministre à part entière est nécessaire: il donnera un élan supplémentaire à l'action humanitaire. Nous n'avons pas deux ministres des Affaires étrangères, mais un seul. Nous avons un ministre au Développement là où nous avons durant les derniers Gouvernements un Secrétaire d'Etat. Il est tout à fait normal que le ministre d'Etat ait son mot à dire dans la politique extérieure et plus particulièrement dans la politique européenne. Cela ne conduira pas, dans les cinq années à venir, à des conflits.

Pour un Etat social actif

Autant l'action politique est importante vers l'extérieur, autant l'action concrète orientée vers les résultats est-elle importante à l'intérieur.

Notre pays se doit de rester un pays où les équilibres sociaux forment un parfait rouage. Là où des fissures existent, il faudra les consolider.

Notre premier souci sera celui de l'emploi. Le travail est devenu rare en Europe; le chômage d'autant plus grand. Au Luxembourg, nous avons encore assez de travail; le chômage reste donc assez faible. En Europe cela doit changer, pas au Luxembourg.

Etant donné que notre situation diffère totalement de celle en Europe, nous ne copierons pas les modèles étrangers. Nous n'avons pas besoin d'une réduction légale du temps de travail; elle nuirait plus aux petites entreprises qu'elle ne profiterait au chômage. Le Gouvernement ne prendra donc pas d'initiative en ce sens, mais il soutiendra financièrement les efforts de politique tarifaire qui, par le biais des réductions du temps de travail au niveau des conventions collectives, permettront le réemploi de

chômeurs. Il supportera toutes les mesures concernant l'agencement de l'organisation du travail et de l'organisation du temps de travail accordées et votées dans le cadre du plan national pour l'emploi, et déposera un projet de loi sur les "Comptes Horaires" et sur les formes non encore réglées des interruptions de carrière. Ceci est valable pour le secteur privé, mais aussi pour le secteur public, où le travail à temps partiel aura une importance majeure.

On combat mieux et plus rapidement le chômage par le travail. Le Gouvernement est prêt à continuer et à intensifier la politique active du marché de l'emploi.

L'application du plan d'action national pour l'emploi sera observée minutieusement, et on procédera aux compléments et précisions qui deviendront nécessaires. Mais une chose est sûre: notre pays ne connaîtra pas de flexibilisation sauvage.

Le Gouvernement continuera les efforts de formation professionnelle en étroite collaboration avec les entreprises. La loi de 1945 sur l'apprentissage sera revue. Le "Centre de Formation professionnelle continue" deviendra un "Etablissement public" qui fonctionnera durant toute l'année, devenant ainsi l'instrument principal de la formation continue et de la réorientation professionnelle. La transposition conséquente de la loi sur la "Formation continue" crée la condition pour que ceux qui ont un travail aujourd'hui conservent pleinement leurs chances sur le marché de l'emploi de demain.

Le travail et l'emploi ne se passent pas à l'écart de la réalité. La dure réalité dans laquelle ils évoluent parfois doit être encadrée et formée par le jeu des dispositions légales du droit du travail.

Le droit du travail ne fera pas l'objet d'une réorientation fondamentale. Il continuera à protéger ceux qui travaillent tout en ne pénalisant pas inutilement ceux qui créent des emplois. Toutes les mesures en relation avec le droit devront être "compatible-PME". A la vue de la jurisprudence, la loi sur la protection contre le licenciement sera rapprochée des intentions initiales du législateur. Le droit du travail sera codifié, le télétravail quant à lui sera réglementé sans qu'il ne soit sur-régulé. Les droits des sala-

riés en cas de faillite seront renforcés. Les entreprises du secteur socio-économique obtiendront un statut.

Le Gouvernement prendra des initiatives sérieuses dans le domaine de la création de patrimoine. Des modèles d'épargne et de création de patrimoine ne seront pas seulement favorisés dans le secteur privé, mais l'Etat en tant qu'employeur accueillera aussi avec bienveillance toutes les suggestions allant dans ce sens et qui sont dignes d'être étudiées.

Ce ne sont pas seulement les relations de travail individuelles qui sont importantes, mais aussi les relations de travail collectives. La loi de 1965 sur les conventions collectives a besoin d'être réformée et elle le sera. Les critères de la représentativité nationale seront précisés. A l'avenir, il sera clairement défini quand un syndicat sera habilité à signer des contrats et quand il cessera de l'être. La nouvelle version des critères de représentativité ne devra en aucun cas mener à un morcellement du paysage syndicaliste. Nous discuterons avec les partenaires sociaux des droits et obligations des syndicats représentatifs sur le plan sectoriel. Dans ce cadre, il nous faut trouver une solution adaptée aux besoins du terrain, mais ne bouleversant pas inutilement la situation actuelle. Dans le cadre de la réforme de la loi sur les conventions collectives, le rôle et le fonctionnement de l'instance d'Arbitrage seront adaptés aux besoins actuels. L'Inspection du Travail et de Mines sera réformée, et son rôle préventif pour empêcher les conflits, renforcé.

Lorsque dans notre pays on parle d'Etat social, beaucoup de gens pensent que l'on parle de rentes et de pensions ou plus précisément de rentes et pensions plus élevées. Parfois au Luxembourg, on a l'impression que la politique se borne à être une politique de pension. Nous ne sommes, en tant que représentants de la politique, pas tout à fait étrangers à cet état de choses. Nous disposons maintenant de deux possibilités: l'une est de continuer comme jusqu'à présent et de faire comme si l'essence de toute politique était les rentes et les pensions, ou nous essayons, si possible tous ensemble, de mener le débat sur les pensions et les rentes d'une manière objective dans le droit chemin.

Le fait que les deux partis, qui se partageront à

l'avenir la responsabilité gouvernementale, n'aient pas pu trouver un accord dans la question du régime de pension du secteur public n'étonnera personne. Le Parti chrétien social et le Parti démocratique ont dû constater leur désaccord tant sur le nouveau régime des pensions que sur le régime dit transitoire. La constatation non inattendue de ce désaccord aura pour conséquence la continuité de l'application des lois correspondantes.

La constatation du désaccord ne gênera cependant pas les partis de la coalition pour réaffirmer le caractère statutaire du régime des pensions du secteur public et pour s'engager à ne pas le remettre en question au cours de cette législature.

Ce désaccord ne les empêchera pas, puisque nous voulons objectiver la problématique des rentes et pensions, de commanditer une étude comparative sur les pensions du nouveau régime et des rentes et pensions complémentaires du secteur privé.

Je viens d'expliquer que le désaccord constaté dans le domaine des pensions n'entravera en rien les autres progrès de politique sociale dans le secteur public.

A cela s'ajoute le fait que le Gouvernement s'engage à procéder au cours de cette législature à une révision des salaires, qui n'est cependant pas à confondre avec une augmentation de salaire linéaire. Cette révision représentera plutôt la tentative d'adapter la rémunération des différentes carrières à l'évolution des études, des attributions et des responsabilités par rapport aux soi-disant carrières pivot. Les représentants du personnel seront bien entendu consultés avant le dépôt d'un tel projet de loi. La politique salariale sera une politique de continuité qui sera adaptée, après négociation avec le syndicat de fonctionnaires le plus représentatif et après consultation des autres syndicats, à la situation économique et à l'évolution générale de la situation salariale du pays. Cette évolution générale des salaires doit respecter les orientations économiques tout comme les directives de la politique de l'emploi de l'Union européenne. Cela revient à dire que les salaires de tous les secteurs et aussi ceux des fonctionnaires de l'Etat ne devront connaître qu'une hausse modérée. Dans le secteur public, les négociations sur les salaires ont lieu tous

les deux ans, les prochaines négociations étant prévues pour la fin de cette année.

Nous sommes d'accord au Gouvernement pour affirmer que le problème principal dans le cadre des pensions est celui de leur maintien à moyen et long terme.

C'est pourquoi le Gouvernement maintiendra l'indexation des rentes à l'évolution du coût de la vie et à l'adaptation à l'évolution des salaires. Ce mécanisme d'adaptation double, unique à notre pays dans cette forme absolue, ne posera pas un problème de financement à moyen ni à long terme.

En conséquence, le gouvernement n'envisage pas une réforme générale de la structure des pensions du secteur privé. Il est facile de promettre une adaptation des pensions du secteur privé au niveau des pensions du régime transitoire du secteur public, mais à moyen et long terme ceci serait impayable. Ceci vaut notamment pour les revendications de la soi-disant plate-forme syndicale des pensions. Nous n'avons pas le droit d'hypothéquer les réserves des caisses de pensions au détriment de générations futures. Par contre, il est de notre devoir, dans le paysage des pensions, de procéder aux adaptations qui pourront être financées à moyen et long terme. Et c'est ce que nous ferons. C'est ce que nous ferons aussi pour relever les petites pensions pour autant qu'elles ne soient pas le fruit de la propre responsabilité du bénéficiaire. Le montant des dépenses ainsi engendrées devra provenir du budget de l'Etat et non de celui des régimes de pensions.

Avant d'y procéder, nous attendrons cependant les résultats d'une étude faite également par des experts internationaux sur le renforcement de la dimension de capitalisation de nos régimes de pensions. Cette expertise devrait nous fournir des renseignements sur une meilleure politique d'investissement des réserves de pensions et nous indiquer des alternatives de financement du système de pensions.

Mais dès aujourd'hui il est clair que

- durant cette législature, les pensions seront financées grâce aux cotisations,

lesquelles ne seront pas augmentées durant les 5 années à venir. Il ne sera pas procédé à une réforme du financement des pensions dans le courant de cette législature,

- pour augmenter le rendement des réserves, il n'est pas question de se hasarder de manière irresponsable dans des actions spéculatives sans lendemain,
- les pensions complémentaires dans le secteur privé ne seront pas favorisées au détriment du régime légal. Au mieux, on pourrait envisager une incitation fiscale qui serait dépendante de la politique fiscale générale et, si elle était appliquée, le serait dans les deux régimes.

Pour résumer, en matière de pensions, le dernier mot n'a pas encore été dit, mais on ne procédera pas à la rédaction d'un nouveau chapitre.

L'assurance-dépendance sera régulièrement évaluée dans son application progressive et si des modifications de points de détail s'imposent, il y sera procédé.

Nous continuerons les discussions avec les partenaires sociaux au sujet d'une nouvelle réglementation des pensions d'invalidité et entamerons celles sur l'assurance-accident suivant l'avis du Conseil économique et social.

En ce qui concerne l'assurance-maladie, les partenaires sociaux devront, dans le cadre d'une quadripartite, traiter du problème latent du déficit des caisses de maladie. La vocation de l'Etat n'est pas de couvrir ce déficit à l'aide de moyens financiers étatiques. Les préférences du Gouvernement ne vont pas non plus à une augmentation des cotisations, mais il proposera une modification au niveau de la répartition des voix au sein de l'assemblée générale des caisses de maladie. Les conséquences de l'arrêt "Decker-Kohl" seront tirées après discussions avec tous les intéressés, ce qui ne sera pas facile.

L'Etat social actif devra bien entendu intervenir en premier là où la misère est la plus grande et où le destin est particulièrement dur. C'est pourquoi le

Gouvernement veut garantir aux personnes handicapées leur indépendance financière. Pour les handicapés qui ne pourront subvenir à leurs besoins par un travail, nous créerons un revenu égal au revenu minimum sans que ces personnes n'aient besoin de remplir toutes les conditions reprises dans la législation sur le RMG. Un schéma de rémunération sera mis en place pour assurer aux handicapés travaillant dans des ateliers protégés un véritable revenu .

Bien entendu, le nouveau Gouvernement respectera les engagements pris par ses prédécesseurs de mettre à la disposition des handicapés des postes de travail à raison de 50 postes par an.

Une attention toute particulière sera vouée par le Gouvernement aux enfants dans le besoin. Nous améliorerons les structures d'accueil pour eux. Dans le cadre des centres socio-éducatifs étatiques, nous construirons une unité de sécurité pour les mineurs et le personnel des centres de Dreiborn et de Schrassig sera augmenté.

Nous vérifierons exactement le besoin de places en gériatrie, et si un manque était constaté, nous y pallierons par un programme approprié. Nous instaurerons un congé de soins sans solde pour les personnes désireuses d'assister un membre de leur famille au seuil de la mort.

Le ministère de la Famille continuera à développer le réseau de crèches, de cantines scolaires et de Foyers de Jour. Le nombre de places dans les Foyers sera augmenté de 1.000 unités.

Parfois la politique peut donner l'impression de n'avoir des yeux que pour les femmes exerçant une activité professionnelle. C'est faux. Nous ne voulons pas créer différentes catégories de femmes, les femmes au foyer travaillent beaucoup. Dans le cadre de la réadaptation des pensions et après une nouvelle réglementation au niveau législatif, sept années d'éducation seront prises en compte par enfant. Le système des "Années-Nourrissons" sera élargi. Le système de la séparation des pensions sera instauré tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Dans le but d'objectiver également ce débat, nous procéderons à une étude comparative qui nous renseignera sur la situation de trans-

fert social des époux exerçant une activité professionnelle et celle des couples où une personne s'occupe du ménage.

Dans le secteur conventionné, et pas seulement dans le ressort du ministère de la Famille, nous mettrons sur pied un groupe d'évaluation qui étudiera ce secteur en vue de détecter d'éventuels doubles emplois et créer de possibles synergies et regroupements. Ce travail devra être terminé dans les prochains mois à venir afin de nous permettre de déterminer le périmètre futur du secteur conventionné. La rémunération dans le secteur conventionné ne devra pas dépasser l'enveloppe financière que l'Etat mettrait à disposition pour le même travail dans ses propres services. Nous en restons aux dispositions de la loi ASFT.

L'Etat social et actif doit aussi être efficace là où à priori l'on ne s'y attend pas, à savoir dans la politique fiscale. Les personnes dont le revenu est faible ne paient pas ou presque pas d'impôts au Luxembourg. Rien ne doit changer ici. Le taux d'imposition de base de 6% restera le plus bas d'Europe. La justice sociale et des impôts élevés pour les petits gens ne sont pas compatibles. C'est pourquoi il émergera de la combinaison de réductions d'impôts et de l'augmentation des prestations familiales une meilleure situation pour les familles avec enfants.

Le taux d'imposition tel qu'il existe actuellement est plus ou moins bien adapté. Il le sera encore mieux puisque nous procéderons, dans le cadre d'une réduction générale des impôts, à une nouvelle réforme tarifaire structurelle qui dépassera le simple cadre d'une adaptation tarifaire à l'inflation.

L'étendue de cette réduction dépendra de la situation financière de l'Etat et des conclusions que nous pourrons tirer d'une étude d'efficacité sur tous les abattements tarifaires et extra-tarifaires et leur implication réelle. Si l'effet de réduction par les abattements devenait plus faible, celui-ci sera compensé par la réforme tarifaire. Si de nouveaux abattements sont ajoutés ou si des abattements existants sont relevés, la réforme tarifaire sera alors de moindre importance. Mais quoiqu'il en soit, les impôts n'augmenteront pas, ils descendront même de manière sensible à partir de l'exercice 2002. Le

taux maximal d'imposition baissera, tout comme le *taux d'imposition moyen*. Jusqu'à l'adoption d'une nouvelle structure tarifaire, qui ressortira des résultats de l'étude générale sur les abattements, la modération d'impôts pour enfants à charge sera maintenue au niveau actuel.

Durant les cinq années à venir, les impôts indirects resteront également les plus bas d'Europe. Ce sera également vrai dans le cas d'une nouvelle vague d'harmonisation des impôts indirects en Europe.

Vers une société ouverte et participative

Nous aiderons notre société à s'ouvrir à ceux qui ne se sentent pas acceptés par elle; ceux qui soit à cause de leur manière d'être ou de se comporter, soit à cause d'une incapacité objective ou individuelle n'arrivent pas à maîtriser leur vie ou leurs problèmes. Nous voulons rendre notre société le plus tolérant possible, sans heurter des sensibilités contradictoires possédant toujours leur propre valeur.

Nous voulons faire de notre société une société participative, où celui qui veut exprimer son avis pourra le faire, ou participer aux décisions.

Beaucoup de non-Luxembourgeois voudraient participer plus et plus rapidement. Plutôt que de lancer un débat sur la double nationalité (que nous voulons nous épargner pour maintes raisons), nous désirons faciliter l'accession à la nationalité luxembourgeoise. La condition de résidence sera ramenée de 10 à 5 ans, les réglementations concernant la naturalisation et l'option seront harmonisées. Finalement, ces deux formes d'accession à la nationalité luxembourgeoise ne seront plus liées à des frais.

Nous ouvrirons notre armée aux non-Luxembourgeois, quitte à ce qu'ils optent pour la nationalité luxembourgeoise avant la fin de leur service militaire.

La loi sur la procédure de demande d'asile sera réformée afin de réduire les délais en relation avec une demande d'asile; le tout, bien entendu, dans l'entier respect de la Convention de Genève de

1951. Nous créerons un statut transitoire pour les réfugiés de guerre et de guerre civile.

Une commission consultative sur les droits de l'Homme sera instaurée auprès du ministre d'Etat. Elle sera l'institution correspondante et de référence pour les organismes similaires à l'étranger. Elle travaillera indépendamment du gouvernement, pourra agir par elle-même ou sur demande de la Chambre ou du Gouvernement. Elle servira à documenter l'attachement de notre pays aux droits universels et inaltérables de l'homme, tant vers l'extérieur que vers l'intérieur.

Nous pouvons pratiquer la politique de l'autruche autant que nous le voulons, mais nous avons bel et bien un problème substantiel de drogue au Luxembourg. Nous ne pourrions pas le résoudre, cela dépasserait la capacité de l'Etat. Mais nous pouvons l'alléger, l'encadrer, l'assouplir, en aidant d'un point de vue de mentalité et d'attitude, en ne considérant pas les drogués comme des criminels mais comme des malades, pour aller jusqu'à modifier nos lois et les peines y assorties. Concrètement, cela reviendra à créer chez nous des centres thérapeutiques, de faciliter l'accès à ces centres à l'étranger, de créer des infrastructures où, sous contrôle médical, nous dispenserons de l'héroïne aux drogués afin d'endiguer la criminalité due à l'approvisionnement, de développer les programmes basés sur la méthadone, de mettre à disposition des centres de conseils pour les parents d'enfants et d'adolescents dépendants et de multiplier les programmes de prévention et d'information. Il n'est en tout cas pas question d'une légalisation des drogues dites douces au niveau national uniquement. Des suggestions et des solutions au niveau européen sont nécessaires pour cela. Nous voulons aider les malades mais éviter à tout prix le tourisme de la drogue avec toutes ses conséquences.

Les drogués sont des malades, souvent très malades.

D'autres gens parmi nous sont malades à un tel point qu'ils affrontent la mort tous les jours. Comment gérer leurs peurs, leurs espoirs secrets ? La réponse n'est pas facile et ne doit pas faire l'objet de discussions contradictoires au sein des par-

tis. Nous voulons offrir plus de possibilités de soins palliatifs que jusqu'à présent. Nous refusons de légiférer en matière d'euthanasie active, car nous craignons de ne pas pouvoir maîtriser toutes les conséquences d'une telle démarche. Nous sommes en faveur de la liberté thérapeutique, pour l'introduction de comités d'éthique facultatifs dans les hôpitaux, mais contre l'acharnement thérapeutique et pour une gestion respectueuse des ultimes questions de la vie. Cependant, nous sommes d'avis que la législation actuelle est apte à régler de manière adéquate toutes ces questions, même celles de la responsabilité pénale du médecin.

D'autres questions fondamentales, loin de l'importance de celles que je viens d'évoquer, ont également besoin d'une réponse, parce qu'elles vacillent à la lueur des principes fondamentaux de notre cohabitation.

Je parle ici de la reconnaissance de cultes et religions qui existent dans notre pays sans faire partie intégrante de la culture qui nous a été inculquée depuis des siècles. Certains doivent être reconnus, en leur accordant des droits, mais aussi en leur imposant des devoirs. Ils sont les bienvenus chez nous car nous connaissons la tolérance dans le domaine spirituel et religieux, mais ils doivent respecter nos libertés, nos façons d'être, de croire ou de ne pas croire, de vivre ensemble ou simplement d'être ensemble.

Nos habitudes de vie, de vivre ensemble ont considérablement changé.

Nous continuons à croire que le mariage représente un des éléments de notre société et de nos droits civils. C'est pourquoi la loi doit continuer à protéger le mariage institutionnel.

Beaucoup de couples choisissent cependant une autre forme de vie conjugale. Ce choix doit être respecté, même si de ce choix émerge une série de difficultés sociales et économiques qu'il nous faut résoudre.

Le Gouvernement est d'avis que l'instauration d'un "mariage-bis" ne résoudrait pas tous ces problèmes mais créerait plus de problèmes et laisserait quand même beaucoup de couples sans droits.

Voilà pourquoi le Gouvernement conclut au fait que les problèmes pratiques doivent être résolus par des règlements législatifs ponctuels ciblés. Ces solutions devront s'appuyer sur la notion de "communauté domestique" et concerneront plus particulièrement le domaine des pensions, l'assurance-maladie, l'assurance-accident, le droit à la propriété et le droit de succession. Les solutions trouvées ne devront pas seulement s'appliquer aux couples composés d'hommes et de femmes, mais aussi aux couples homosexuels et aux autres communautés.

J'ai dit qu'il nous fallait une société plus participative.

C'est pourquoi nous avons décidé que, dans le cas d'une révision substantielle de la constitution, nous procéderions à un référendum. Une révision fondamentale et substantielle de la constitution représenterait une œuvre historique et aurait besoin de l'assentiment du peuple souverain.

C'est pourquoi nous avons décidé de proposer à la Chambre une loi qui permettrait à 10.000 électeurs inscrits de soumettre au Parlement une proposition de loi en bonne et due forme qui devra être traitée par la Chambre, le Conseil d'Etat et les Chambres professionnelles. Si 50.000 électeurs inscrits demandent un référendum sur une telle proposition de loi, ce référendum devra être tenu. Si une partie aussi importante de la population veut se faire entendre entre les élections, alors il faut se mettre à son écoute. La Chambre saura à ce moment à quoi s'en tenir avec le peuple.

Le Gouvernement soutiendra la Chambre dans sa réforme du droit de pétition. Nous recommandons la nomination d'un "Ombudsman" auprès du Parlement, un délégué du peuple qui analysera les doléances du citoyen dans ses relations avec l'Administration, qui aplanira les difficultés et qui soumettra au Parlement des suggestions de réforme. Un autre point non moins important est la création de postes similaires de délégués aux écoles dans tous les bâtiments scolaires, qui deviendront les interlocuteurs privilégiés des étudiants, des parents et des enseignants.

Le développement de l'aide matérielle étatique aux écoles privées fait également partie d'une démo-

cratie tolérante et participative. Ce développement ne changera en rien l'attachement du Gouvernement à l'école publique, dont le niveau secondaire se verra amputé de la possibilité de dispense et dans lequel les efforts en matière de "formation morale et sociale" seront intensifiés.

Une démocratie participative doit également permettre l'accession à la propriété de tout un chacun, même du plus économiquement faible. Le droit à l'habitat est un droit démocratique fondamental. Le gouvernement travaillera à un huitième plan de "constructions d'ensemble" et soutiendra la mise à disposition de nouvelles habitations locatives.

La participation dans la société comprend aussi la manière de régler et d'encadrer certaines parties de notre cohabitation sociale et par conséquent de notre cohésion sociale.

La tripartite, c'est-à-dire l'ensemble partenaires sociaux et Gouvernement, a fait ses preuves. Elle ne doit ni remplacer ni se substituer à la Chambre dans la formation de ses avis ni dans ses prises de décisions, mais représente un instrument précieux du consensus social auquel le Gouvernement continue à tenir. Notre pays se porte bien aussi parce que nous avons des partenaires sociaux responsables. Ceux-ci doivent prendre conscience de leur poids et transposer les décisions étatiques.

Le droit à la parole des personnes travaillant dans nos entreprises doit également être renforcé et développé. Nous voulons édicter une loi sur les mécanismes consultatifs en cas d'outsourcing, nous donnerons plus de droits aux délégués du personnel en matière de sécurité et de respect de l'environnement dans les entreprises, nous élargirons leurs compétences dans les questions de formation continue, nous baisserons l'âge du vote passif pour les élections sociales, mais aussi pour les élections communales, à 18 ans et nous finaliserons la loi sur le Conseil d'entreprise européen. La loi sur la cogestion sera adaptée aux dernières évolutions.

Une société plus ouverte et plus participative requiert aussi que nous lui permettions l'accès, sans pour qu'autant il en résulte des obligations financières pour l'Etat, aux nouvelles technologies et à leurs moyens de communication même au plan

local. La grande société d'information restera un vœu pieux si la société d'information dans un cadre restreint n'est pas réalisée. La loi de 1991 sur les médias sera réformée.

Sans la presse, la participation à la société n'est pas vraiment possible, c'est pourquoi nous avons besoin d'une nouvelle loi sur la presse qui réglera entre autres la question sur la protection des sources d'information et l'accès aux documents publics.

Une économie forte au service de l'homme

Je viens d'évoquer les possibilités et les limites de l'Etat social actif. L'Etat social, surtout celui qui se veut actif, ne peut avoir lieu que si l'économie et sa croissance permettent son développement. L'économie n'est pas une fin en soi. Elle est au service de l'homme, de son développement matériel et en fin de compte de son égalité sociale.

L'Union économique et monétaire rend nécessaire d'assurer la stabilité des prix. Si cette stabilité est respectée - et elle l'est en Europe et chez nous -, alors l'indexation automatique des salaires et des revenus ne représente pas une charge insurmontable pour les entreprises. Le Gouvernement tient particulièrement à cet instrument politique de gestion des revenus qui maintient à la fois le pouvoir d'achat et la paix sociale.

Sans une croissance économique supplémentaire nous ne réussirons pas. La politique générale du Gouvernement, et ce, sous les aspects les plus divers, sera d'essayer de stimuler ce développement économique. Nous ne voulons pourtant pas d'une croissance économique aveugle à tout prix. Nous ne sommes pas des fétichistes de la croissance et du PIB. Nous voulons une croissance économique qualitative respectant l'environnement et qui soutiendra la croissance durable. Mieux vaut un peu moins de croissance mais une croissance de bonne qualité, qu'une croissance démesurée nécessitant des frais de réparation élevés. Nous misons sur les nouvelles technologies, surtout sur les technologies de l'environnement pour lesquelles le Luxembourg veut devenir une première adresse pour leur implantation.

Nous misons sur la recherche et le développement. Nous en augmenterons les moyens d'un niveau de 0,1 % aujourd'hui à 0,3% du produit intérieur brut. Nous misons sur l'innovation, sur le développement du secteur des médias en tant que site d'implantation et sur un renforcement de l'industrie de l'information. Nous avons un besoin urgent d'une loi sur le commerce électronique, d'un accès plus facile pour les fondateurs d'entreprises à un capital de départ adéquat, d'une plus grande facilité d'accès au capital à risque et ce surtout au niveau des petites et moyennes entreprises.

Les faibles charges salariales sont un atout de compétitivité important qu'il convient de sauvegarder. Cependant, de nouvelles avancées au niveau de la compétitivité doivent élargir l'éventail des avantages comparatifs.

Le Gouvernement est fermement décidé à réduire la charge fiscale moyenne effective des entreprises de 37,5 % aujourd'hui à un niveau largement inférieur à 35%. Le système de bonifications d'impôts pour les investissements sera modernisé.

Nous avons décidé d'abolir l'impôt commercial communal. Il sera remplacé par un autre mécanisme fiscal à l'attention des communes, les incitant à l'implantation de nouvelles activités économiques sur leur territoire. Ceci sera réalisé en concertation avec les communes, leur autonomie financière devant être assurée. D'éventuels manques de rentrées d'impôts seront répartis équitablement entre les communes et l'Etat.

Le Gouvernement renforcera ses efforts pour assurer la pérennité de la place financière de Luxembourg. Nous réaliserons cela par une diversification de la palette de produits proposés, mais nous le réaliserons également en écartant toute tentative de démantèlement du secret bancaire. Nous y parviendrons en négociant dans l'Union européenne une imposition sur le capital ménageant les intérêts de la place financière.

Nous engagerons une réflexion quant à l'opportunité de scinder les activités de l'entreprise des postes et télécommunications en deux sociétés distinctes. Des partenaires bien situés pourront participer à ces deux sociétés, mais en tout cas l'Etat en reste-

ra l'actionnaire de référence. Les intérêts légitimes du personnel seront sauvegardés. Cette réforme, si elle a lieu, ne devra pas handicaper le service public, et par-dessus ceci, le service universel.

La fiscalité, les charges salariales, des réseaux de télécommunication performants sont d'importants atouts d'implantation.

Les infrastructures sont tout aussi importantes. Nous conserverons au Luxembourg un niveau élevé d'investissements publics. Les investissements réalisés aujourd'hui sont le garant du rendement futur.

La mobilité est un autre facteur d'implantation qui gagne en importance.

Nous avons besoin au niveau des transports de bonnes connections avec l'étranger. Nous parlons ici du TGV-Est tout comme des liaisons avec Bruxelles et l'Allemagne.

L'offre des transports publics doit être optimisée, des structures de coordination des transports par rail et par route doivent être mises en place, ceci valant également pour un central de mobilité. Nous attendrons les études sur le BTB pour prendre des décisions en bonne connaissance de cause. Il nous faut un concept interrégional de transport qui devra être réalisé avec et non contre les communes.

L'agriculture quant à elle fait aussi partie de l'économie.

La réglementation des quotas laitiers doit être adaptée en respectant tout particulièrement la position du producteur.

La loi sur l'agriculture sera modifiée, la formation professionnelle sera améliorée par la construction d'une nouvelle école d'agriculture.

La qualité des produits de l'agriculture recevra toute notre attention. Le contrôle de qualité sera renforcé afin de garantir la sécurité de l'alimentation.

La politique viticole mettra l'accent sur la diversification des vins de qualité et l'encouragement de la production de vins de haut niveau. Elle s'occupera également de l'amélioration du concept de marketing.

Nous voulons un Etat performant et moderne

Nous sommes parvenus à la fin de ce siècle. Voilà le moment idéal pour passer en revue le développement de l'Etat au cours des 100 dernières années et pour se représenter l'évolution future dans les décennies à venir.

L'Etat auquel on donne de plus en plus de charges ne peut grandir indéfiniment. La question n'est pas de savoir de combien d'Etat nous avons besoin mais de savoir comment en arriver à un Etat meilleur.

Un Etat meilleur est un Etat qui se veut plus proche des citoyens, transparent dans son fonctionnement. Le Gouvernement ne développera pas inutilement l'Administration gouvernementale. L'évolution générale des effectifs sera soumise à un contrôle strict.

Le Gouvernement continuera la réforme administrative entamée en 1995. Il établira un bilan global englobant les faiblesses et les forces de l'administration. Le personnel de l'Etat, qui dispose d'un niveau de performance élevé, sera géré grâce à des méthodes modernes. Les procédures administratives seront facilitées. Une fonction d'organisation sera mise en place au sein de l'Administration. Les citoyens et l'Administration doivent devenir plus proches, c'est pourquoi nous créerons des bureaux de citoyens au niveau régional et nous reverrons les heures d'ouverture des administrations.

La loi continuera à garantir les principes classiques du statut du fonctionnaire d'Etat. L'indépendance, la neutralité et des règles de promotion transparentes doivent être assurées. Le statut du fonctionnaire sera modernisé, son horaire de travail aménagé. Les chefs d'administrations seront plus responsabilisés, la procédure disciplinaire sera réformée. La motivation du fonctionnaire d'Etat sera renforcée par de nouvelles formes de dialogue interne. Le passage du secteur privé vers le secteur public et vice versa sera simplifié. La réintégration des fonctionnaires ayant bénéficié d'un congé sans solde sera facilitée.

Un Etat moderne va de pair avec une justice adéquate. Pour pallier un nombre et la complexité croissante des affaires portées en justice, le

Gouvernement s'engage à procéder à une série de réforme procédurales. Le personnel judiciaire sera renforcé afin de garantir au citoyen une justice plus rapide dans le respect des droits de la défense.

Le Gouvernement veut étendre les règles de la "mise en état" aux affaires commerciales. Il veut également élargir les compétences du juge unique aux affaires pénales, civiles et commerciales. Il veut instaurer un "juge de l'exécution" qui, en éliminant les difficultés des mesures d'exécution, décharge les juges.

Le Gouvernement engagera des juges d'instruction supplémentaires ainsi que des fonctionnaires qui leurs seront affectés au "cabinet d'instruction" à Luxembourg afin d'avancer plus rapidement dans les affaires de banqueroute, de faillites frauduleuses, de droit pénal national et international. L'effectif du Parquet de Luxembourg sera augmenté.

Une Chambre commerciale supplémentaire sera créée au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg afin de mieux parer aux nombreuses affaires issues de l'explosion des activités de la place financière.

Le Service central d'assistance sociale verra son effectif augmenter. La médiation et l'arbitrage seront encouragés en tant qu'instrument alternatif de résolution de conflits. Un cadre faisant de Luxembourg un Centre d'arbitrage international sera mis en place.

Afin d'alléger et de moderniser les procédures, surtout en matière de divorce, le Gouvernement en étroite collaboration avec les magistrats et les avocats soumettra les procédures judiciaires à un examen général.

Le Gouvernement veut accroître les droits des victimes de crimes. Une attention toute particulière sera vouée à l'assistance juridique et à l'accompagnement matériel et psychologique des victimes.

La nouvelle prison de Schrassig sera organisée de façon à mieux séparer les prévenus des prisonniers condamnés. Les programmes sur les travaux d'utilité publique en tant que peine de substitution à la peine d'emprisonnement seront développés.

L'Etat moderne se doit d'assurer la sécurité de ses citoyens.

Le Gouvernement ne manquera pas d'entreprendre tous les efforts nécessaires afin d'assurer le droit à la sécurité pour tout un chacun. Cependant nous ne pouvons assurer une sécurité totale.

La loi sur la fusion des corps de gendarmerie et de police sera progressivement transposée. Nous avons décidé d'accélérer le recrutement d'agents de police. L'application de la loi sur la fusion sera suivie en détail. Si des modifications législatives s'imposaient, la loi fera l'objet d'adaptations ponctuelles. Le Gouvernement veillera à ce que les bourgmestres disposent des outils nécessaires à la bonne exécution de leurs attributions au niveau de la police. Les agents municipaux recevront à cette fin un statut qui leur permettra de veiller à l'application des règlements communaux.

Etat et communes doivent se rapprocher, c'est pourquoi le Gouvernement veut discuter ensemble avec les communes sur une répartition des compétences et des responsabilités entre eux.

Une politique de santé d'avant-garde fait également partie d'un Etat moderne.

L'infrastructure hospitalière doit fonctionner de manière performante et cohérente. Afin de déterminer dans ses grandes lignes le futur plan hospitalier et de décider des investissements nécessaires à sa réalisation, le Gouvernement a décidé un moratoire qui va jusqu'à la fin de l'an 2000.

Le nouveau plan hospitalier, qui reposera sur une "carte sanitaire" actualisée, tiendra compte des besoins quantitatifs, des éléments qualitatifs ainsi que des exigences d'efficacité des infrastructures existantes et nouvelles.

L'équilibre entre le secteur dit privé et public sera sauvegardé. Le nombre de lits pour soins intensifs sera diminué.

Le Gouvernement fera tout son possible pour créer des synergies et des méthodes de coopération efficaces entre les différents hôpitaux et services.

Les investissements, qui deviendront possibles grâce au nouveau plan hospitalier, ne pourront pas dépasser l'enveloppe budgétaire fixée au plan hospitalier actuel.

Les projets d'investissements déjà autorisés ou en cours ne tombent bien entendu pas sous le moratoire décidé.

Le Gouvernement s'engage à faire construire le plus rapidement possible un nouveau Laboratoire de Santé. Sa mission et sa structure seront redéfinies. Le Laboratoire national de Santé deviendra un institut de référence international.

Le Gouvernement examinera avec attention les aspects de la médecine préventive. Celle-ci devra devenir plus efficace et plus omniprésente. Une bonne médecine préventive représente un des éléments principaux permettant d'endiguer l'explosion de coûts dans le domaine de la santé.

L'Etat moderne doit veiller à ce qu'à l'avenir les jeunes générations soit préparé d'une façon optimale.

Voilà prioritairement le rôle de l'école.

Le Gouvernement veut pallier l'échec scolaire, renforcer la qualité de l'enseignement et améliorer la qualification professionnelle des jeunes.

L'éducation précoce volontaire et la maternelle représentent la base d'une école de l'intégration.

L'intégration devra être prolongée jusqu'à l'école primaire.

L'alphabétisation en français, avec l'apprentissage de l'allemand en tant que langue étrangère, feront l'objet de projets pilotes. La langue ne peut pas être un outil absolu de sélection dans notre système d'éducation.

D'autres projets pilotes viseront à tester les avantages de cycles primaires pluriannuels.

Le Gouvernement continuera la politique d'intégration des handicapés.

La loi sur l'éducation de 1912 sera adaptée. Les

compétences des commissions scolaires seront redéfinies et devront garantir une représentation adéquate d'enseignants et de parents, qui à l'avenir seront élus démocratiquement. Les communes pourront sur base volontaire nommer un responsable principal par bâtiment scolaire. Il coordonnera les activités du bâtiment et sera l'interlocuteur des enseignants, des parents, des élèves et des autorités communales.

Le Gouvernement mènera une large concertation sur l'instauration de nouveaux rythmes scolaires. La journée continue, le samedi libre, les vacances scolaires et d'autres aspects feront l'objet d'un examen dans le cadre de cette concertation.

Le Gouvernement fera un grand effort en vue d'engager du personnel qualifié en nombre suffisant. Mais nous ne trouverons pas le nombre requis d'enseignants. La Ministre de l'Education aura des discussions intensives avec tous les concernés au sujet de cette problématique.

De nouveaux pôles scolaires régionaux viendront compléter l'infrastructure scolaire. La construction de deux nouveaux lycées aura une priorité absolue. Les lycées disposeront d'une plus grande autonomie.

Les réformes pratiquées dans l'enseignement secondaire seront évaluées et, si le besoin s'en fait sentir, elles seront adaptées. Les programmes scolaires subiront un examen approfondi. Les méthodes de fonctionnement des commissions nationales des programmes seront revues. Les critères d'évaluation et de promotion seront analysés à la lumière des expériences rassemblées. Les élèves qui n'auront pas réussi l'examen de clôture auront la possibilité de se représenter lors d'une deuxième session. L'orientation scolaire sera réorganisée. Les SPOS seront rattachés aux directions des établissements scolaires.

La coopération entre l'école et l'économie sera intensifiée.

La formation des adultes sera développée. L'école de la deuxième chance deviendra une réalité.

L'enseignement supérieur jouit d'une importance croissante.

Nous ne voulons pas d'une université à part entière à Luxembourg. Une ambition pareille dépasserait le cadre de nos moyens. En plus, quelques années passées à l'étranger ne pourront être que bénéfiques aux jeunes Luxembourgeois.

L'enseignement au Centre Universitaire sera complété, surtout au niveau de la deuxième année du premier cycle.

Cependant, l'accent principal sera porté sur le post-universitaire, en d'autres termes sur le troisième cycle. Là où résident nos forces et où nous jouissons d'une excellente réputation, nous voulons offrir de nouvelles opportunités académiques qui attireront à Luxembourg des professeurs étrangers de renom ainsi que des étudiants étrangers. Nous disposons de cette réputation de départ dans le domaine des sciences bancaires et financières, dans le domaine des médias et du contentieux communautaire. Les étudiants rendent notre ville plus belle, et l'école supérieure la rend plus intéressante.

Il n'y a pas d'Etat sans culture. C'est la raison pour laquelle le gouvernement accorde une grande importance à la politique culturelle.

La Ministre de la Culture transposera la loi sur le statut des artistes. Un pour cent du volume financier des bâtiments publics sera réservé à l'attention de l'achat d'œuvres d'art.

Le gouvernement procédera à l'actualisation de la loi du 28 décembre 1988 sur les institutions culturelles, le but étant un meilleur accès de tous à la culture.

Nous bâtissons une salle de concert d'une capacité de 1500 places au Kirchberg. Le projet d'un nouveau Centre national de l'audiovisuel, couplé à un centre culturel régional et une école de musique régionale sera réalisé à Dudelange.

Le souhait du gouvernement est de destiner les "rotondes" des CFL à Bonnevoie à une vocation culturelle. Ceci devra faire partie intégrante d'un concept général d'urbanisation à réaliser ensemble avec la ville de Luxembourg.

Le gouvernement continuera la politique culturelle

décentralisée. Il soutiendra financièrement les centres culturels régionaux.

Le gouvernement commanditera la réalisation d'un ouvrage de référence sur l'histoire luxembourgeoise. Il envisage également une exposition permanente sur l'histoire luxembourgeoise.

Un service de programmation sera mis en place dans le cadre de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle afin d'assurer une meilleure coordination des manifestations culturelles dans le pays.

Le gouvernement étudiera de nouveaux mécanismes d'intervention du fond de la culture, afin de promouvoir le mécénat.

La politique des accords culturels bilatéraux sera continuée.

Le développement durable aura la priorité

Le principe du développement durable influencera les décisions de gouvernement dans tous les domaines de la politique.

Ceci est prioritairement vrai dans le domaine de la politique environnementale, mais pas uniquement dans celle-ci.

Le gouvernement finalisera le plan de réduction des émissions de CO2 dans le domaine de la politique environnementale. Ce plan de réduction sera transposé via un plan pluriannuel.

Le Gouvernement développera un système de cofinancement avec les ONG actives dans le domaine de la protection de l'environnement.

Pour souligner l'importance de la protection de l'environnement le gouvernement propose d'inclure la protection de l'environnement dans la constitution.

D'une manière générale, le gouvernement recommandera la prévention afin d'éviter les réparations dans le domaine environnemental. Lorsque l'Etat procédera à des constructions il veillera à utiliser des produits répondant aux normes écologiques et

veillera à l'économie d'énergie et à l'utilisation d'énergies réutilisables.

Le gouvernement fait partie de ceux en Europe qui préconisent l'écologisation des impôts. L'impôt écologique doit cependant avoir un effet clairement identifiable et vérifiable. Il est un moyen de pilotage et non de financement. L'introduction à Luxembourg d'un impôt écologique décidé au niveau européen ne doit pas mener à une augmentation de la charge fiscale générale.

En ce qui concerne l'écologisation de notre propre système fiscal, le gouvernement veut réaliser une étude de faisabilité du système de l'"Oekobonus" proposé par le mouvement écologique.

Le gouvernement soutiendra financièrement les entreprises qui procéderont à un Eco-Audit. Il favorise la propagation des labels écologiques.

Des programmes d'aide ciblés seront créés afin de permettre aux entreprises l'introduction de technologies environnementales de pointe.

Le gouvernement étudiera la possibilité d'inclure le principe de la responsabilité environnementale dans notre législation.

Les plans verts des communes seront intégrés dans la législation de 1937 sur l'aménagement communal.

Le gouvernement mettra sur pied un plan de gestion des déchets. L'élimination des déchets industriels sera examinée dans une optique dépassant le cadre purement national. Les négociations entamées avec les régions voisines seront poursuivies.

La politique d'aménagement du territoire sera bien entendu marquée par l'esprit du développement durable.

C'est pour cette même raison que le gouvernement a opté pour une politique intégrée de gestion des eaux. Nous créerons une administration des eaux. La politique des eaux sera de la compétence de Ministre de l'Intérieur.

Le souci du développement durable ne doit pas

faire abstraction de la politique rurale. Le gouvernement établira un plan pour le développement rural. Ce plan visera à améliorer la compétitivité des zones rurales. Sa mise en œuvre arrêtera la dévitalisation économique des zones rurales. La rénovation et la mise en valeur du patrimoine rural seront encouragés. Le gouvernement soutiendra la création de nouveaux groupes locaux de développement rural dans le cadre du programme Leader+.

Il n'y aura pas de développement durable si les finances étatiques n'évoluent pas favorablement.

La politique budgétaire et financière du gouvernement se profilera grâce à une discipline stricte conforme aux principes fondamentaux de l'Union économique et monétaire européenne. Le gouvernement veillera à ce que la capacité financière du secteur public reste excédentaire et à ce que le budget de l'Etat reste en équilibre. Le gouvernement stabilisera la dette publique à un bas niveau. Les dépenses publiques ne pourront, à moyen terme, pas augmenter plus rapidement que le PIB.

Les plus-values éventuelles seront affectées, après approbation par le Parlement, aux fonds d'investissements. L'on ne finance pas des dépenses de consommations à l'aide de plus-values.

Le gouvernement présentera des programmes d'investissements pluriannuels.

Le Luxembourg est respecté en Europe pour son excellente gestion des finances de l'Etat. Cela ne doit pas changer et cela ne changera pas.

Monsieur le Président
Mesdames, Messieurs,

Voilà en quelques lignes et sous une forme résumée les principes de bases suivant lesquels le gouvernement façonnera la politique de notre pays durant les cinq années à venir.

L'avenir ne sera pas simple. Il se caractérise par maintes incertitudes, par des perspectives internationales parfois sombres, mais aussi par un grand nombre de signes et de signes avant-coureurs qui permettent d'espérer. A la fin de ce siècle il nous est permis d'avoir la chance de vivre dans un pays plein de possibilités et sur un continent où règne la paix. Saisissons la chance qui nous est offerte pour tout faire, dans la mesure de nos humbles moyens, pour que la paix de 1999 dure un siècle entier. Pour les hommes il faut que le 21ème siècle devienne meilleur que le 20ème ne l'aura été pour eux.

Accord de coalition

Août 1999

1. Ministère d'Etat

- Institutions
- Politique des médias et société de l'information

2. Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur, de la Coopération et de la Défense

3. Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural

4. Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement

- Politique en faveur des PME
- Logement
- Tourisme

5. Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- Culture
- Enseignement Supérieur
- Recherche

6. Ministère de l'Economie

- Politique économique
- Politique énergétique

7. Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports

- Enseignement et Formation Professionnelle

- Sports

8. Ministère de l'Environnement

9. Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse

10. Ministère des Finances

- Politique budgétaire
- Politique fiscale et harmonisation fiscale au niveau européen
- Place financière

11. Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative

12. Ministère de l'Intérieur

- Politique communale
- Sécurité intérieure
- Aménagement du territoire et aménagement communal
- Gestion de l'eau

13. Ministère de la Justice

14. Ministère de la Promotion Féminine

15. Ministère de la Santé

16. Ministère de la Sécurité Sociale

- Assurance maladie

● Assurance dépendance

● Assurance pension

17. Ministère des Transports

18. Ministère du Travail et de l'Emploi

19. Ministère des Travaux Publics

1. MINISTÈRE D'ÉTAT

Pour marquer son attachement aux valeurs de la démocratie, le Gouvernement va créer une commission consultative des droits de l'homme. De composition pluraliste et indépendante du Gouvernement, elle sera, à l'instar des autres pays européens, mise sur pieds auprès du Premier Ministre.

Les nouveaux défis apparus avec la globalisation, que le Luxembourg doit affronter dans le contexte de sa sécurité extérieure, exigent une adaptation des modes de fonctionnement du Service de Renseignements de l'Etat. Dans un souci de transparence et de respect des institutions démocratiques, l'association de la Chambre des Députés et un contrôle parlementaire des activités du Service seront assurés. Les missions du service seront clairement déterminées et délimitées.

Institutions

Même si la Constitution modifiée du 17 octobre 1868 a fait ses preuves, le Gouvernement estime qu'il y a lieu, à l'aube du nouveau millénaire, de procéder à la rédaction d'une charte fondamentale nouvelle qui tient compte des réalités constitutionnelles et politiques du pays. Le développement du droit international et européen, le fonctionnement des institutions de l'Etat et la création récente d'une Cour Constitutionnelle exigent de consolider et de préciser l'assise que la Constitution fournit à l'Etat. Le Gouvernement souligne que les fondements de notre monarchie constitutionnelle et parlementaire ne seront pas touchés.

A cet effet, un groupe de travail d'experts étrangers en droit constitutionnel et de représentants des partis politiques représentés à la Chambre des Députés sera chargé de rédiger un projet de nouveau texte constitutionnel.

Si le projet de Constitution trouve l'accord de la Chambre des Députés, le Gouvernement propose que le texte ainsi arrêté soit soumis au peuple souverain sous les conditions à déterminer par la loi dans le cadre d'un référendum à caractère consultatif.

Indépendamment de l'important travail de réforme qui sera ainsi entamé, le Gouvernement invite la Chambre à réviser dans les meilleurs délais les dispositions constitutionnelles ou législatives ayant trait d'une part à l'approbation de traités internationaux comportant une disposition contraire à la Constitution, et d'autre part, au pouvoir réglementaire.

En ce qui concerne les traités internationaux, le nouveau Gouvernement estime qu'un rôle déterminant devrait être dévolu à la Cour Constitutionnelle, au Conseil d'Etat et à la Chambre des Députés dans l'examen de la conformité d'un traité à la Constitution avant son approbation par le pouvoir législatif. Si un traité non encore approuvé comporte une clause contraire à la Constitution, la révision constitutionnelle préalable à l'approbation du traité devrait pouvoir se faire sans dissolution de la Chambre, selon les modalités proposées au projet de révision de l'article 114 de la Constitution déposé en 1996 (Doc. parl. 4154).

Au niveau du pouvoir réglementaire, eu égard à la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et afin d'alléger certaines procédures, il est proposé de modifier la Constitution afin de permettre à la loi ou au règlement grand-ducal d'habiliter un ministre à prendre des mesures de détail indispensables à l'application des normes arrêtées par le pouvoir législatif ou le Grand-Duc.

Afin d'inciter les citoyens à prendre une part plus active dans la vie politique entre deux échéances électorales, le Gouvernement élaborera un projet de loi réglant l'initiative populaire au niveau national. Celle-ci devrait permettre à dix mille électeurs de présenter une proposition de loi qui devrait être examinée par la Chambre des Députés. De même, cin-

quante mille électeurs pourraient exiger un référendum sur une proposition de loi ainsi présentée.

Le Gouvernement envisage également de soumettre au référendum consultatif des questions constitutionnelles ou de libertés publiques essentielles concernant les citoyens.

Le Gouvernement appuiera la Chambre dans sa réforme du droit des pétitions. Dans ce cadre sera introduite auprès du Parlement la fonction du représentant des citoyens chargés d'analyser les doléances des citoyens par rapport aux pouvoirs publics, d'aplanir si possible ces différends, respectivement de saisir la Chambre des problèmes qui nécessitent des mesures de réforme.

Le Gouvernement s'engage à saisir la Cour de Justice européenne d'un recours en annulation pour dépassement de compétences de la Commission européenne chaque fois que la Chambre des Députés estime que les conditions prévues par l'article 173 TUE sont remplies.

De plus, dans le souci d'améliorer la participation de la Chambre des Députés au processus législatif communautaire, le Gouvernement proposera par le biais du Ministre concerné *ratione materiae* une note d'introduction et de couverture initiale à la Commission parlementaire compétente portant sur des projets de directives européennes en cours d'élaboration, chaque fois que l'envergure de ce texte le requiert.

Politique des médias et société de l'information

● Presse écrite

La réforme de la législation applicable à la presse datant de 1869 sera menée à son terme, sur la base des travaux préparatoires engagés. La nouvelle loi devra rechercher l'équilibre nécessaire entre les différents intérêts en cause (information du public et liberté d'expression d'une part, protection des particuliers d'autre part). La législation s'inspirera des modèles étrangers et de la récente jurisprudence internationale. En particulier elle assurera la protection des sources des journalistes, tout en évitant les abus. L'accès aux informations officielles sera

énoncé dans la nouvelle loi. Le Conseil de presse pourrait assumer le rôle d'une instance d'auto-régulation, assurant le respect d'un code de déontologie. La finalisation des travaux préparatoires sera accélérée après consultation du Conseil de presse, dont la composition et le fonctionnement seront par ailleurs revus.

● Médias audiovisuels

Le projet de loi récemment déposé qui a pour objet de transposer la nouvelle directive Télévision sans Frontières devra être rapidement adopté.

Dans ce contexte le Gouvernement facilitera, en matière de radio sonore, l'introduction de la radio numérique terrestre (T-DAB) en créant la base légale appropriée.

Les restrictions sur la forme sociale et la propriété des parts des radios à réseau d'émission seront reconsidérées. En particulier, la limite de 25 % des participations directes ou indirectes pouvant être détenues par une personne sera levée.

La radio socioculturelle sera maintenue dans l'intérêt du pluralisme de l'offre radiophonique. Le Gouvernement encouragera cependant un certain *recyclage* du programme devant permettre de mieux atteindre le public. Le financement public sera assuré dans le cadre d'un plan de financement pluriannuel à présenter par les organes dirigeants de l'établissement public.

Au niveau de la télévision, le Gouvernement entend favoriser le pluralisme en autorisant les promoteurs de nouveaux programmes à avoir recours à la publicité pour assurer le financement de leur programme. Ainsi la présence renforcée de programmes locaux et régionaux sera rendue possible sans entrer dans une logique de subventionnement public.

Parallèlement le plafonnement des recettes publicitaires du programme télévisé RTL Télé Lëtzebuerg pourra être abrogé sur demande.

D'autre part des efforts seront entrepris pour une collaboration entre RTL Télé Lëtzebuerg, le CNA et la SES en vue de la diffusion d'une émission cultu-

relle hebdomadaire sur le Luxembourg via satellite ASTRA.

Une réforme complète de la loi sur les médias électroniques sera également mise en chantier afin de simplifier le cadre réglementaire, les procédures et les structures décisionnelles concernant la radio et la télévision.

Le contenu précis d'une telle réforme sera défini après mûre réflexion et consultation des acteurs concernés.

● Production audiovisuelle

Une attention continue sera attachée au développement du secteur de la production audiovisuelle. Il sera procédé le cas échéant aux adaptations nécessaires du régime de soutien pour maintenir la compétitivité du secteur de la production audiovisuelle et assurer son développement.

● Société de l'information

Le Luxembourg poursuivra ses efforts en vue de participer pleinement au développement de la société de l'information.

Afin de profiter au mieux des opportunités qu'offrent les nouvelles technologies dans ce domaine, l'administration devra se doter de l'expertise et des compétences suffisantes pour être à même de couvrir tous les aspects de la société de l'information.

Compte tenu de la convergence entre médias et télécommunications, il sera veillé à une coordination étroite de la politique poursuivie dans ces domaines, aussi bien sur le plan de l'organisation administrative que sur celui de la législation et de la régulation.

● Télécommunications

Le cadre réglementaire et institutionnel pour les services postaux et des télécommunications sera aménagé de manière à permettre le développement de ces services dans un environnement de saine concurrence.

2. MINISTÈRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPÉRATION ET DE LA DÉFENSE

La politique étrangère luxembourgeoise a de tous temps été marquée par un engagement sans faille en faveur d'une Europe forte et unie. Il est vrai que le Luxembourg moderne a toujours bénéficié de sa politique d'intégration systématique à des ensembles plus larges.

Aussi, la politique étrangère du présent gouvernement continuera de favoriser l'intégration de notre pays dans des aires complémentaires de coopération, où il poursuivra une politique de présence, de participation et de solidarité.

Une politique d'engagement régional

Une coopération plus étroite avec le partenaire belge au sein de l'UEBL, avec les pays du Bénélux et avec ses voisins immédiats de la grande région confèrera à l'action extérieure du Luxembourg la base de coopération et de solidarité avec son environnement immédiat qui assoira sa crédibilité. L'importance de ces relations régionales n'est plus à démontrer: elle doit jouer son rôle notamment dans le domaine du commerce extérieur et de la représentation économique commune, alors que la coordination Bénélux contribue à amplifier l'impact des prises de position du Luxembourg en matière de politique européenne.

Une politique d'engagement européen

Au cours des décennies passées, le Luxembourg s'est engagé résolument dans la voie de la création sur le continent d'un espace européen commun, qui englobe un marché unique, une monnaie commune, un espace de libre circulation (Schengen) et une politique étrangère et de sécurité commune.

L'Union européenne est devenue une partie intégrante de la vie quotidienne. Chaque jour y sont prises des décisions qui ont un impact direct sur l'agriculture, les orientations économiques, la fiscalité ou le système judiciaire.

Pour que l'Europe soit acceptée des citoyens, il faut que les décisions prises par les instances communautaires fassent l'objet d'un débat qui assure leur légitimité et permette leur acceptation. Il conviendra donc de faire une application judicieuse des principes de subsidiarité et de proportionnalité, et de s'assurer que les décisions soient prises de façon plus démocratique et plus transparente.

L'Union européenne est en voie de s'élargir aux dimensions du continent. Le Luxembourg entend participer pleinement à ce processus, qui renforcera le poids de l'Europe dans le monde. La politique du nouveau Gouvernement à cet égard sera une politique de solidarité, en vue de favoriser une plus grande cohésion entre régions riches et moins riches de l'Union.

En même temps, dans le cadre des discussions sur la nécessaire adaptation des institutions européennes aux données nouvelles, il faudra éviter que sous prétexte d'une meilleure efficacité, le rapprochement entre les grands ne crée de nouvelles exclusions au détriment des pays petits et moyens.

Sur le plan interne, cela signifie que devant la complexité croissante des affaires européennes, le Gouvernement suivra des priorités clairement identifiées et ciblées. Une meilleure coordination entre départements ministériels au Luxembourg, l'intensification des relations bilatérales avec les partenaires européens et une meilleure politique d'information et de communication assureront une meilleure adéquation entre politique européenne et politique nationale.

La nécessaire cohérence de notre action en Europe, basée sur l'amélioration de notre image de marque à l'extérieur et la consolidation des appuis indispensables au sein d'une Union européenne en voie d'élargissement et de diversification, constitue la clef du maintien de notre identité et de notre prospérité au sein de l'Europe de demain. C'est également le gage de la préservation au sein de l'Union d'une marge de manoeuvre raisonnable pour une politique qui reflète les intérêts propres du pays.

Dans ce contexte le Gouvernement entend accorder un rôle accru au développement des relations bilatérales avec nos voisins et alliés traditionnels et avec les partenaires avec qui nous partageons des intérêts spécifiques.

Une politique d'engagement international

Notre engagement se manifestera en premier lieu par une politique de présence active dans les grandes organisations internationales qui définissent les règles de la coexistence internationale (ONU, OMC, OSCE, Conseil de l'Europe).

Le Gouvernement s'efforcera de propager, dans la mesure des moyens à sa disposition, l'adhésion universelle aux valeurs qui fondent son action: défense des droits de l'homme, respect de la démocratie et de l'Etat de droit, bonne gouvernance, développement durable.

Enfin, le Gouvernement a pour objectif de développer davantage nos relations avec un certain nombre de pays dans des régions où la présence du Luxembourg a été jusqu'à présent limitée (Asie, Afrique, Amérique Latine).

Une politique active de sécurité

La politique étrangère fiable et cohérente que le Gouvernement entend mener ne saurait se concevoir que dans un environnement de sécurité.

Les profonds bouleversements dans l'environnement international intervenus au cours de la décennie écoulée ne sont pas restés sans conséquences sur la manière dont le Luxembourg doit concevoir sa propre politique de défense.

Si l'Alliance Atlantique reste l'élément essentiel de la sécurité en Europe, d'autres types de réponse à des risques variés tels que les conflits locaux, les déplacements de populations à grande échelle, la prolifération des armes de destruction massive etc. doivent être envisagés. Dans ce contexte, le développement d'une véritable politique de sécurité et de défense européenne dans le cadre de l'Alliance atlantique apparaît comme une nécessité.

La politique de défense et, par voie de conséquence, l'armée luxembourgeoise sont désormais rattachées au Ministère des Affaires Etrangères.

Cette décision est motivée par l'adaptation de la politique de sécurité et de défense à l'environne-

ment international profondément modifié. Au-delà des tâches traditionnelles qui lui incombent et des engagements pris au titre de l'Alliance Atlantique, l'armée luxembourgeoise sera désormais amenée à assumer des missions nouvelles qui s'intègrent dans des opérations multinationales de gestion de crise et de maintien de la paix.

Conformément aux missions de Petersberg, la volonté de mettre sur pied un corps civil volontaire au sein duquel pourraient s'engager des femmes et des hommes soucieux d'apporter leur contribution à la réponse aux défis survenant dans des zones de crise, d'instabilité, de conflits ethniques e.a., s'inscrit dans le même esprit.

La politique de sécurité devra être conçue en étroite coordination avec la politique étrangère pour appuyer la crédibilité d'une action en faveur de la paix et de la sécurité internationale.

Une politique de compétitivité économique

En ce qui concerne l'économie mondiale, nous sommes passés des situations bipolaires, qui caractérisaient les relations internationales dans ce domaine jusqu'à la dernière décennie, au "village global". La libéralisation des économies, la globalisation des marchés et les progrès technologiques ont profondément modifié le cadre économique dans lequel nous vivons. Désormais les défis se posent en termes de compétitivité des pays en tant que sites d'activités économiques autant que de compétitivité entre entreprises.

Sachant que le Luxembourg ne s'imposera dans la compétition internationale que par la qualité de ses hommes et de ses femmes et par la performance de son économie, le gouvernement renforcera et perfectionnera les infrastructures et le cadre légal réglementaire en vue d'assurer la compétitivité du pays sur le plan européen et international.

L'économie luxembourgeoise restera plus que jamais tributaire des marchés étrangers. La promotion commerciale des produits et services luxembourgeois mérite dès lors la plus grande attention. Elle sera cohérente avec l'appui politique du Luxembourg à l'élargissement de l'Union euro-

péenne vers les pays d'Europe centrale et orientale et avec le souci d'approfondir les relations bilatérales avec nos partenaires.

La globalisation croissante de l'économie mondiale exigera un renforcement des instruments qui régissent les échanges commerciaux multilatéraux. Il tient à cœur au nouveau gouvernement que ce renforcement du système multilatéral des échanges accorde une place de choix aux considérations sociales, à la sauvegarde de l'environnement et aux intérêts des pays en voie de développement.

Le Gouvernement entend oeuvrer en ce sens, ensemble avec nos partenaires européens, lors du "Millenium Round" qui s'ouvrira en novembre de cette année à Seattle.

Aujourd'hui, le Luxembourg se doit d'être particulièrement conscient des enjeux éthiques de la coexistence et de la solidarité mondiale; s'il faut certes apporter une réponse aux défis de la globalisation en termes de compétitivité et de restructuration, il importe de le faire dans le souci d'apporter notre contribution à un développement durable dont les fruits seront mieux assurés et répartis de façon plus équilibrée.

Une politique de solidarité avec les plus démunis

Il est impératif de contribuer à réduire le fossé dangereux qui n'a cessé de se creuser entre pays industrialisés et pays en développement, notamment à la faveur de la globalisation. Instrument majeur de la politique étrangère luxembourgeoise, la coopération au développement devra permettre à notre pays d'améliorer sa visibilité sur la scène internationale.

En ce qui concerne l'Aide Publique au Développement, le Gouvernement atteindra l'objectif de 0,7% en termes du PNB en l'an 2000 puis augmentera cette aide en vue de se rapprocher du 1% à la fin de la nouvelle Législature.

La lutte contre la pauvreté et le développement durable constituent les objectifs majeurs de la politique de coopération. Celle-ci sera menée dans un esprit de partenariat et de développement participatif.

Elle concentrera son action dans les secteurs sociaux, notamment l'éducation et la santé, et au bénéfice d'un nombre limité de pays-cible qui comptent parmi les plus pauvres de la planète. Le Gouvernement accordera une attention toute particulière à la femme et à son rôle clé dans les sociétés en développement. Une politique d'évaluation de la coopération devra être développée et la politique de coopération dotée du personnel qualifié nécessaire. Dans les pays-cible, à commencer par l'Afrique de l'Ouest, il faudra assurer une présence régionale afin d'y renforcer l'efficacité et la visibilité de notre action.

La politique de coopération au développement sera fondée sur le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la bonne gestion des affaires publiques, en veillant à la cohérence des politiques, notamment au niveau européen.

Le Gouvernement mettra un accent particulier sur la coopération avec les Organisations Non Gouvernementales par la poursuite d'un dialogue permanent et d'un système de cofinancement de leurs projets. En même temps il leur offrira les moyens leur permettant d'améliorer leur fonctionnement et la qualité de leur action.

La promotion d'une politique d'éducation au développement et de sensibilisation de l'opinion publique et en particulier des jeunes, revêt une grande importance.

C'est pour souligner l'importance de la politique de coopération au développement et sa portée au sein du Ministère des Affaires Etrangères qu'il a été décidé de confier sa gestion à un membre du Gouvernement avec rang de Ministre.

Cette démarche se justifie également par l'importance désormais réservée à l'action humanitaire. L'action massive menée depuis plusieurs mois en faveur des réfugiés du Kosovo met en évidence l'attention que mérite cette question. Les expériences gagnées jusqu'à présent dans ce domaine renforcent le Gouvernement dans sa conviction de créer un corps de volontaires pouvant être engagés dans différentes missions humanitaires de nature civile. La loi sur les opérations de maintien de la paix pourra être adaptée à cette même occasion.

Une politique d'adéquation des moyens

Au cours des années à venir, la politique étrangère luxembourgeoise aura à répondre à des défis ambitieux ; il s'agira de défendre activement les intérêts du pays, et de préserver son image dans un contexte international de plus en plus compétitif. Une telle politique extérieure ne pourra être mise en œuvre avec efficacité que si nous sommes également déterminés à nous en donner les moyens, y compris en ce qui concerne les ressources humaines.

3. MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Conscient du rôle multifonctionnel assumé par une agriculture durable et compétitive, le Gouvernement attachera une attention particulière au développement, à l'adaptation et à la consolidation du secteur agricole.

Au niveau de la politique de la production et des marchés agricoles, le Gouvernement entend prioritairement adapter la réglementation en matière de quotas laitiers afin de favoriser une évolution de ce secteur essentiel vers des structures permettant de faire face aux nouveaux défis que représentent l'élargissement de l'Union Européenne et les négociations multilatérales du "Millenium Round". A cet effet, il entend supprimer le lien strict entre surfaces fourragères et quotas laitiers, renforcer la position des producteurs actifs par un transfert définitif et non plus temporaire des quotas et permettre l'échange de quotas laitiers contre des droits de prime à la vache allaitante.

Le Gouvernement entend maintenir le supplément national pour la prime des vaches allaitantes et l'augmenter jusqu'au maximum autorisé par la réglementation communautaire. Une partie des droits de prime supplémentaires accordés à notre pays dans le cadre de l'Agenda 2000 sera allouée en échange d'une cession de quotas laitiers à la réserve nationale.

Le Gouvernement maintiendra le régime actuel des

primes aux cultures arables tout en veillant à un paiement accéléré.

La diversification de la production agricole sera encouragée dans la mesure où elle contribue à l'amélioration des revenus agricoles, de même que la production de produits non alimentaires, laquelle le Gouvernement entend stimuler par un encadrement adéquat.

Pleinement conscient de la phase difficile que le secteur agricole traverse par suite de la réforme de la PAC, le Gouvernement améliorera le régime de l'indemnité compensatoire et précisera les critères d'intervention en cas de pertes de récolte.

La dimension environnementale de la politique agricole ayant été reconnue et soutenue, le Gouvernement entend adapter et simplifier dans la mesure du possible les régimes de primes à l'entretien de l'espace naturel et du paysage et d'aides agri-environnementales et introduira un régime d'aides à la sauvegarde de la diversité biologique. En vue d'une meilleure coordination, ces régimes d'aides sont placés sous la responsabilité du Ministère de l'Agriculture qui agira en étroite collaboration avec le Ministre de l'Environnement.

Au niveau des structures agricoles, le Gouvernement adaptera la loi agraire et continuera l'encouragement des investissements au niveau de l'exploitation individuelle tout en simplifiant les procédures. L'installation des jeunes fera l'objet d'un encouragement particulier, notamment par une augmentation des aides à l'installation. Afin d'accélérer la restructuration, les possibilités offertes par la nouvelle réglementation communautaire en matière de pré-pension seront utilisées.

Quant aux structures de collecte, de transformation et de commercialisation, leur restructuration et leur modernisation feront l'objet d'un soutien efficace.

En vue de poursuivre l'amélioration de la formation agricole, la construction d'un nouveau Lycée Technique Agricole constituera une priorité. De même, les moyens nécessaires pour encourager l'innovation, la diversification et la formation continue seront engagés et le rôle prépondérant de la Chambre d'Agriculture à cet égard sera souligné. Les programmes de vulgarisation et de

conseil de gestion continueront de bénéficier d'un soutien financier adéquat.

Prenant en compte la demande des consommateurs et leur sensibilité accrue à l'égard de la qualité des produits agricoles, le Gouvernement entend améliorer les moyens de contrôle pour garantir la sécurité des denrées alimentaires et encourager la production de produits de haute qualité, tout en assurant une plus grande cohérence entre les différents labels de qualité et d'identification. Il soutiendra pareillement la profession agricole dans l'élaboration d'une stratégie de marketing et dans la réalisation d'actions de promotion.

Dans ce même ordre d'idées, le Gouvernement prendra en compte le bien-être et la protection des animaux et renforcera le statut sanitaire des cheptels par la création d'un système d'épidémiologie-surveillance.

Afin de stabiliser et de développer le secteur de l'horticulture, le Gouvernement poursuivra énergiquement la création d'une ou de plusieurs zones horticoles.

La viticulture luxembourgeoise est un secteur à la fois vital pour la région mosellane et d'intérêt national par ses retombées importantes en termes économiques, écologiques, touristiques et culturels.

Le Gouvernement entend mener une politique dynamique et porteuse d'avenir en encourageant l'amélioration de la qualité des vins, les efforts de diversification de produits haut de gamme, la mise en œuvre de stratégies de marketing à réaliser par un comité interprofessionnel, le développement structurel des exploitations accompagné de nouveaux projets de remembrement tout en soulignant le rôle de la viticulture dans l'occupation de l'espace et la protection de l'environnement.

Afin de cibler au mieux le soutien accordé au secteur agricole, le Gouvernement estime nécessaire de moduler le bénéfice de certains régimes d'aide selon le statut de l'exploitation défini selon que l'exploitant est agriculteur à titre principal, à titre accessoire ou bénéficiaire d'une pension ou selon certains seuils physiques.

Dans le but d'une meilleure compréhension et, partant, d'une meilleure efficacité des régimes d'aides, le

Gouvernement veillera, dans le cadre des contraintes communautaires, à une simplification du travail administratif au niveau des exploitations agricoles.

Dans le secteur de la sylviculture le Gouvernement poursuivra la réalisation d'un inventaire forestier national et soutiendra le secteur afin de valoriser au mieux le potentiel économique que représentent nos forêts privées.

Le Gouvernement estime que l'agriculture ne peut se développer durablement sans un développement de tout l'espace rural. A cet effet, le Gouvernement entend poursuivre une politique dynamique de développement rural s'étendant sur toutes les zones rurales du pays. Cette politique accompagnera et complétera les autres instruments de la politique agricole et participera ainsi à la réalisation des objectifs de ladite politique.

En application du nouveau dispositif communautaire, le Gouvernement établira dans les meilleurs délais un Plan de Développement rural (PDR) visant la restauration et le renforcement de la compétitivité des régions rurales et s'intégrant dans le nouveau Programme Directeur de l'Aménagement du Territoire.

A côté des actions en faveur de l'agriculture, de la sylviculture et de la viticulture, le PDR visera également un encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales par un soutien efficace des activités et services non agricoles permettant d'inverser la tendance à la dévitalisation économique et sociale et au dépeuplement du milieu rural. Dans cet ordre d'idées, il est prévu d'encourager la rénovation et le développement des villages et la mise en valeur du patrimoine rural, le rétablissement ou la création de services essentiels pour l'économie et la population rurale et le développement des activités touristiques et artisanales.

A la lumière de l'expérience acquise, le Gouvernement soutiendra dans toutes les régions rurales la création de nouveaux groupes de développement local dans le cadre de la nouvelle initiative communautaire LEADER +. Il encouragera tout particulièrement des projets innovateurs mettant l'accent sur la participation, l'échange et la coopération transnationale.

Les parcs naturels s'étant affirmés comme un instrument efficace de développement régional, la création de tels parcs au niveau de l'Our, du Mullerthal et du "Dräilännereck" sera favorisée par le Gouvernement.

Sachant que le développement rural est une politique intégrée, le Gouvernement renforcera le partenariat établi au niveau des départements et des administrations concernées afin d'assurer une coordination optimale de cette politique.

4. MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT

La politique en faveur des PME

Le secteur des Classes Moyennes constitue un pilier important de l'économie luxembourgeoise; le Gouvernement est pleinement conscient de l'importance du secteur et l'apprécie à sa juste valeur. Il englobe entretemps environ 13.400 entreprises artisanales, commerciales y compris le secteur Horeca, ainsi que certaines professions libérales. Le secteur emploie environ cent mille personnes, soit un peu plus de quarante pour cent de l'emploi intérieur. Au cours des dix dernières années, il a créé plus de 20.000 emplois nouveaux supplémentaires.

Les entreprises du secteur des classes moyennes assurent également une part essentielle de la formation professionnelle de notre jeunesse et contribuent efficacement à la consolidation de notre tissu économique ainsi qu'à l'expansion du marché national de l'emploi.

Politique générale

Le Gouvernement est conscient de l'importance que revêtent les PME tant sur le plan économique que social tout en se rendant compte des problèmes auxquels sont confrontées les entreprises du secteur. C'est pourquoi il est décidé à poursuivre une politique d'encouragement des Classes Moyennes permettant de consolider l'emploi et de renforcer la compétitivité de nos entreprises dans

un contexte de concurrence accrue. Dans cette optique et pour pouvoir répondre au mieux aux attentes d'un secteur aux caractéristiques spécifiques, il maintiendra un Ministère des Classes Moyennes (ou Ministère des PME) indépendant.

Le Gouvernement procédera, ensemble avec les milieux professionnels, à une actualisation du Plan d'Action en faveur des PME présenté en 1996.

Fiscalité des entreprises

Sur le plan fiscal, le Gouvernement réduira, si l'environnement économique le permet, la charge fiscale totale pesant sur les collectivités, pour arriver à une charge totale maximale de 35% et adaptera l'abattement commercial sur le bénéfice provenant d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale des personnes physiques en conséquence, dans un souci d'amélioration des régimes d'imposition des sociétés de personnes soumises à un régime fiscal moins favorable que les sociétés de capitaux.

Dans ce contexte, il entend augmenter le montant exempt de l'impôt commercial communal correspondant à la rémunération du chef d'entreprise pour les PME constituées en nom personnel.

Pour favoriser l'investissement des entreprises, le Gouvernement entend améliorer le régime de la bonification d'impôt sur le revenu pour investissements.

En matière de TVA, le Gouvernement étudiera la faisabilité d'une extension du délai de dépôt au-delà des dates limites actuelles, compte tenu des répercussions sur la situation financière des entreprises, sur les moyens de contrôle de l'administration et sur l'évolution de la Trésorerie de l'Etat.

Pour favoriser l'emploi, il maintiendra les charges sociales à un niveau compétitif par rapport à nos pays voisins.

Concurrence déloyale

Le Gouvernement, ensemble avec les chambres professionnelles concernées, continuera ses efforts pour supprimer les entraves que rencontrent nos

entreprises sur les marchés limitrophes afin de favoriser l'épanouissement de leurs activités sur les marchés de la Grande-Région. Dans ce contexte, les "Euro-Info-Center" (EIC) installés auprès des Chambres de Commerce et des Métiers assurent la mission d'informer les entreprises. Afin d'encourager la promotion des prestations de service et des produits de nos PME à l'étranger, le Ministère des Classes Moyennes poursuivra sa politique favorisant la participation à des foires à l'étranger.

Il poursuivra ses efforts pour empêcher toute distorsion de concurrence sur le marché national de la part d'entreprises travaillant sur le territoire luxembourgeois en infraction avec nos réglementations en matière de sécurité sociale et de droit du travail. A cet effet, il renforcera les "actions coup de poing" et il modifiera la législation sur la concurrence déloyale, de même que celle sur le droit de la concurrence.

En ce qui concerne les marchés publics, le Gouvernement veillera à ce que les soumissions des projets d'une certaine envergure soient divisées en lots permettant la participation aux soumissions des PME du secteur de la construction. La législation sur les marchés publics sera revue.

Pour ne pas exclure des marchés publics luxembourgeois les PME du secteur de la construction, le recours au mécanisme de la loi de garantie sera limité au strict minimum.

Le Gouvernement reformera le droit de faillite pour le rendre plus adapté aux réalités économiques actuelles et pour réduire le dommage causé aux créanciers d'une entreprise tombée en faillite. Le Gouvernement étudiera la possibilité d'agir à titre préventif au niveau de l'insolvabilité d'une entreprise (en continuant p. ex. de pratiquer le système des "clignotants"). Dans ce contexte, le projet de loi visant l'introduction en droit national de la clause de réserve de propriété, déposé à la Chambre des Députés, sera finalisé et mis en vigueur le plus rapidement possible.

Financement et investissements

Pour encourager les jeunes à s'établir à leur propre compte, les possibilités de se procurer les capitaux nécessaires à l'investissement seront assouplies.

Dans ce contexte, les mutualités seront encouragées à s'engager davantage dans le cautionnement de jeunes entrepreneurs démunis de garanties réelles suffisantes pour pouvoir bénéficier d'un prêt auprès des instituts bancaires. Pour permettre au Ministère des Classes Moyennes de rembourser partiellement les pertes subies sur les cautionnements par les mutualités, un crédit spécial sera inscrit à la section afférente du budget de l'Etat.

En outre, la loi-cadre "classes moyennes" de 1968 sera reformée pour permettre une politique plus ciblée en matière d'aides aux entreprises. Cette réforme se fera en concordance avec les directives européennes en la matière. Une large concertation des milieux professionnels précédera les travaux législatifs.

Les instruments de la S.N.C.I., organisme de financement public qui a fait ses preuves, visent, en grande partie, des projets d'entreprise du secteur des classes moyennes. Une représentation adéquate des intérêts des PME sera pratiquée. La méthode des prises de décision de la SNCI devra être accélérée dans toute la mesure du possible.

Le Gouvernement se propose d'allonger la durée du crédit d'équipement pour des investissements relatifs aux immeubles. Il examinera la question de l'imposition des plus-values de la vente d'un local commercial.

Afin de favoriser le développement économique des PME, notamment des entreprises artisanales, le Gouvernement maintiendra un niveau élevé d'investissements publics, notamment par le biais des travaux d'amélioration du réseau des routes, des infrastructures scolaires, des infrastructures sociales et de l'équipement sportif ainsi que par sa politique du logement.

Dans le cadre de ses efforts de décentralisation des centres économiques, le Gouvernement continuera d'aménager des zones d'activité régionales et de proximité en vue d'accueillir des PME artisanales et commerciales. En ce qui concerne la réaffectation des anciens terrains sidérurgiques au profit de zones d'activité régionales et locales, il sera veillé à ce que les entreprises artisanales et commerciales y aient accès

aux conditions du marché et au même titre que les entreprises industrielles.

L'aménagement de zones d'activités spécialisées doit faire partie intégrante de la politique du Gouvernement.

L'accès à la recherche et aux résultats de la recherche sera facilité aux PME par des initiatives visant la promotion de l'innovation et de la recherche appliquée. Le Gouvernement encouragera les efforts des PME dans ce domaine par une politique d'information, de consultation, de stimulation et de soutien. L'installation de parcs de technologie sera favorisée.

Droit d'établissement et compétitivité du commerce de détail

Le Gouvernement procédera à une révision de la loi sur le droit d'établissement, notamment en ce qui concerne les professionnels de l'immobilier, du conseiller économique, du conseiller en propriété intellectuelle, du comptable et de la profession du commerçant. Par ailleurs, le Gouvernement adaptera la liste des métiers artisanaux et le règlement grand-ducal déterminant le champ d'activité des différents métiers de l'artisanat. Il soumettra à autorisation plusieurs professions qui ne sont pas encore visées par la loi de 1988, dans la mesure où l'établissement et la prescription de normes spécifiques à respecter par ces professions s'avéreront insuffisantes.

En ce qui concerne les autorisations particulières, communément appelées autorisations "grande-surface", le Gouvernement actualisera sa politique en la matière au plus tard en 2002.

Concernant le commerce de détail, le Gouvernement soutiendra des initiatives locales visant la redynamisation du commerce urbain et la revitalisation du commerce de proximité.

Simplification administrative

Le Gouvernement prendra des mesures pour simplifier les formalités administratives qui freinent le rendement et l'esprit d'initiative des PME.

Dans ce contexte, il installera un centre de formalités (guichet unique) auprès du Ministère des Classes Moyennes, ayant la mission de recueillir les pièces nécessaires dans le cadre d'une création d'entreprise, d'une reprise d'entreprise, d'un changement de statut, de gérant ou d'adresse de l'entreprise pour les transmettre aux administrations concernées. L'objectif est de centraliser et de regrouper en un seul lieu les différentes procédures administratives et de permettre aux entreprises de trouver un seul interlocuteur et d'éviter le passage par plusieurs administrations.

Pour mieux répondre aux attentes des administrés, le service des autorisations du Ministère des Classes Moyennes sera certifié ISO 9000, label attestant une exécution des procédures selon un cahier des charges précis.

Le Gouvernement reformera la législation relative à la protection des données aux fins de réduction des charges administratives, notamment en ce qui concerne les déclarations multiples couvrant des renseignements analogues. Du renforcement de cette entraide administrative résultera donc une réduction du nombre de formulaires à remplir par l'entreprise.

La réforme du Registre de commerce et des sociétés, ainsi que la mise en place d'une centrale des bilans et d'un plan comptable harmonisé apporteront une simplification administrative considérable en permettant aux entreprises d'automatiser l'établissement des réponses aux questionnaires des enquêtes statistiques.

Le Gouvernement envisage, dans le domaine économique, un renversement de la présomption selon laquelle le silence vaut décision de refus pour les matières spécifiques dans lesquelles rien ne pourrait, après un délai donné, justifier le silence de l'administration.

En ce qui concerne les procédures en matière d'autorisations d'exploitation, le Gouvernement veillera, dans le cadre de la nouvelle loi relative aux établissements classés, à une évacuation rapide des dossiers. Il fixera des normes précises et élaborera des demandes-type qui devraient aboutir à des autorisations-type pour des établis-

sements dont l'activité se prête à une description standardisée.

Logement

Le développement actuel et prévisible de la population laisse prévoir une augmentation substantielle de la demande dans le domaine du logement. Le Gouvernement se propose de développer une stratégie globale et régionale en matière de création et de rénovation de logements et élaborera à cette fin un plan sectoriel "Logement", dans le cadre de la mise en œuvre du programme directeur de l'aménagement du territoire.

Le Gouvernement mènera, en étroite collaboration avec les communes et les promoteurs publics, une politique active du logement.

Une attention particulière sera accordée, dans ce contexte, à la gestion du sol et à la spéculation foncière afin de promouvoir un développement du logement à l'intérieur des agglomérations et d'éviter la rétention, à des fins spéculatives, de places à bâtir immédiatement constructibles. A cette fin le Gouvernement entend mettre en place un cadastre des places à bâtir non encore affectées à la construction ainsi que des mécanismes régulateurs en matière de taxation foncière.

Le Gouvernement élaborera un complément au 7e programme de construction d'ensembles et établira, au terme de celui-ci en 2001, un 8e programme. Il favorisera, en plus, toute initiative émanant des promoteurs publics en vue de créer des zones d'assainissement et des zones de réserves foncières.

En vue de constituer à court et à moyen terme un parc de logements locatifs répondant aux besoins de la population, le Gouvernement procédera à une majoration sensible du taux de subvention accordé aux divers promoteurs publics lors de la création de logements sociaux locatifs.

Il soutiendra le Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall dans les efforts à entreprendre, afin que la cité en question soit, dans les meilleurs délais, transformée en un quartier d'habitation contemporain.

D'une manière générale, le Gouvernement poursuivra les initiatives étatiques en matière d'accession des particuliers à la propriété, en maintenant les différents moyens d'aide existants et en rendant leur affectation plus judicieuse. Pour ce faire, les aides individuelles seront dorénavant fonction du revenu disponible par unité de consommation du ménage bénéficiaire et la grille des revenus à considérer pour l'octroi des aides ainsi que les critères de surface à respecter pour les logements éligibles aux aides seront réexaminés. En plus les aides en intérêts dégressives seront remplacées par une aide en mensualité à montant invariable. Par ailleurs le Gouvernement procédera, à court terme, à la majoration des montants des prêts subventionnables. Le montant en relation avec la subvention d'intérêt sera porté à 5 millions et celui en relation avec la bonification d'intérêts à 6 millions de francs.

Dans le cadre de la réforme fiscale, l'effort personnel relatif à la constitution du capital de départ en vue de l'accession à la propriété sera encouragé davantage de même que les investissements dans l'acquisition, la rénovation et l'assainissement de logements destinés à l'habitation personnelle.

Dans l'esprit d'un développement durable du pays, le Gouvernement promouvra l'acquisition d'un logement ancien, suivie d'une rénovation et poursuivra les travaux entamés en vue de l'introduction, à court terme, du carnet de l'habitat visant la conservation et l'amélioration du patrimoine existant.

Il stimulera également l'assainissement des logements locatifs en modifiant la loi sur les baux à loyer, entre autres en abandonnant la différenciation entre les immeubles construits avant le 1er septembre 1944 et ceux érigés après cette date.

Tourisme

"Qualité de vie et qualité du tourisme" est la vision centrale qui sous-tend le concept stratégique global sur lequel s'appuie notre politique en matière de développement futur du tourisme luxembourgeois. Elle est l'expression de la volonté d'envisager l'avenir touristique dans la double perspective d'une consolidation et d'une amélioration qualitative des conditions de vie de la population ainsi qu'une phi-

losophie du produit et de l'offre touristique prenant résolument appui sur le critère essentiel de la qualité et du respect de l'environnement.

La stratégie nécessaire à la concrétisation de cette vision consiste dans l'offensive ciblée dans un petit nombre de segments à potentiel de croissance élevé que sont le tourisme de congrès et d'affaires, le tourisme culturel, le tourisme en milieu rural et le tourisme interne.

Parallèlement et dans l'optique d'une politique visant le prolongement de la saison d'une part et le renouvellement de notre clientèle d'autre part, nous devons, dans le cadre de ces quatre segments à développer, concentrer nos efforts à l'élaboration de produits touristiques attractifs destinés à des populations cibles comme les jeunes (surtout des groupes particulièrement intéressés par des auberges de jeunesse attractives), les familles avec enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les adeptes du vélo et les touristes de courte durée.

Afin de mieux pouvoir identifier cette clientèle cible et déceler ses besoins, une plus grande importance devra à l'avenir être consacrée tant à l'étude du marché qu'à l'élaboration de produits touristiques nouveaux (offres forfaitaires dans les domaines du sport, de la culture et de l'événement tourisme) ainsi qu'aux activités promotionnelles qui en découlent.

Le sixième programme quinquennal touristique doté d'une enveloppe de 1 175 millions de francs permettra au Gouvernement de soutenir les entreprises privées, les communes, les syndicats et autres associations sans but lucratif dans leurs efforts d'amélioration de notre infrastructure et de nos équipements touristiques. En raison du besoin d'investissement relativement élevé constaté auprès des opérateurs touristiques, une rallonge budgétaire dans le cadre du sixième programme quinquennal devrait être envisagée.

Le septième programme quinquennal s'étendant de l'an 2003 à l'an 2008 devrait être axé sur les quatre segments mentionnés ci-avant et orienté vers les objectifs suivants:

- la création d'infrastructures et d'équipe-

ments touristiques répondant aux attentes des consommateurs (installations indoor, fitness et wellness, hôtellerie spécialisée dans le domaine du sport);

- l'amélioration qualitative des infrastructures et des équipements existants;
- l'investissement dans de nouvelles "niches" du marché, comme le tourisme pour groupes, le tourisme pour personnes âgées, le tourisme pour personnes handicapées, le tourisme pour familles.
- l'analyse des tendances de la demande touristique et l'élaboration des produits touristiques nationaux et transfrontaliers compétitifs sur le plan international. (itinéraires culturels, industriels, de loisirs, gastronomiques, viticoles...).

Néanmoins, la politique d'investissement la mieux intentionnée se révèle inopérante si elle n'est pas valorisée par la création d'une image de marque appropriée et par une approche professionnelle des structures d'accueil et de promotion. Une plus grande attention devrait donc à l'avenir être réservée au développement d'une image de marque luxembourgeoise spécifique, par le biais d'un accroissement des activités promotionnelles.

Les défis à relever au niveau de la restructuration de l'organisation touristique et du marketing consistent:

- à redéfinir le cadre des missions et compétences visant une répartition optimale des tâches et permettant au Grand-Duché de se doter d'une structure touristique efficace et compétitive;
- à renforcer la professionnalisation tant au niveau national que régional et local (exemple: création d'un label "bureau touristique reconnu"); l'engagement bénévole devra cependant rester, surtout sur le plan local, la base indispensable de cette structure d'ensemble;
- à favoriser la mise en place d'une stratégie

de commercialisation cohérente et offensive;

- à encourager et à développer les synergies et le partenariat entre tous les responsables touristiques; dans ce contexte la "Luxembourg card" doit être développée;
- à investir dans la formation continue de tous les acteurs touristiques.

Les efforts d'encouragement d'un tourisme durable seront poursuivis. Dans ce contexte, le label écologique, certificat attribué aux entreprises de l'hébergement dont la gestion est résolument guidée par des critères protecteurs de l'environnement, sera développé.

Afin de faire ressortir davantage l'importance du secteur touristique, son potentiel de croissance et surtout son impact sur le marché de l'emploi, la mise en place d'un "compte satellite du tourisme", permettant de mesurer la valeur ajoutée économique réelle du tourisme, doit être envisagée.

5. MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Culture

Facteur déterminant de toute société, la culture englobe à la fois les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'homme, les systèmes de valeur, la capacité de réflexion sur soi-même, la créativité, la recherche d'identité et l'acceptation de l'autre. La pratique de la culture peut ainsi être exemplaire de l'apprentissage de la vie et devenir un rempart devant toutes sortes de fanatismes.

Aussi le Gouvernement entend-il travailler en étroite collaboration avec tous les secteurs culturels publics et privés pour optimiser nos moyens et infrastructures.

1. Pour promouvoir la création artistique, le Gouvernement mettra en application la loi portant sur le statut de l'artiste profession-

nel indépendant et l'intermittent du spectacle ainsi que sur la promotion de la création artistique, en augmentant sensiblement les bourses de création artistique, en créant un fonds social culturel, en investissant au moins 1% du budget des nouvelles infrastructures publiques dans des oeuvres d'art. Cette loi sera évaluée, en concertation avec les milieux concernés, deux ans après son entrée en vigueur.

Le Gouvernement augmentera les commandes publiques aux artistes, développera l'aide à la production et prendra les mesures nécessaires pour leur promotion.

Il continuera d'aider, selon le principe de la subsidiarité et dans la transparence budgétaire, les associations culturelles qui travaillent dans les domaines de l'animation socio-culturelle, de la sensibilisation à l'art et de la création artistique pour garantir un équilibre entre initiatives publiques et privées. Le Gouvernement encouragera de nouvelles initiatives pour les musiques actuelles.

2. Pour garantir un meilleur accès de tous à la culture, le Gouvernement actualisera la loi du 28 décembre 1988 concernant les instituts culturels, de l'État. Les six sections de l'Institut grand-ducal, prédécesseurs des instituts culturels y trouveront leur place. Les activités du Centre national de Littérature et celui du Casino Luxembourg, Forum d'Art contemporain sont confirmées. Le Gouvernement favorisera la collaboration avec d'autres instituts culturels nationaux et internationaux et aidera à décentraliser leurs activités en vue d'une meilleure sensibilisation du public à l'art et à la culture scientifique.

Il est décidé de faire adopter dans les meilleurs délais le projet de loi portant adaptation de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux et qui apportera une nouvelle réglementation de la publicité.

3. Au niveau des infrastructures, une priorité sera accordée par le Gouvernement à la construction d'une salle de concerts de 1500 places (avec une salle de musique de chambre de 300 places) à Luxembourg-Kirchberg. Le projet du nouveau Centre national de l'Audiovisuel, ensemble avec un centre culturel régional et une école régionale de musique à Dudelange, sera finalisé. Le projet de l'annexe à la Bibliothèque nationale sera réalisé ainsi qu'une restructuration du siège central boulevard Roosevelt/rue Notre-Dame. Les travaux de réaménagement du Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, du Musée de la Forteresse et du circuit culturel Vauban, du Centre culturel de Rencontre Neumünster seront menés à bon terme. Le Gouvernement fera analyser les possibilités de donner une vocation culturelle aux rotondes CFL à Bonnevoie, dans le cadre d'un concept d'urbanisation à réaliser de concert avec la Ville de Luxembourg.

Le Gouvernement élaborera un concept d'ensemble pour la mise en valeur des hauts-fourneaux à Esch/Beival; tenant compte du projet déjà voté d'un espace musique jeunes à l'intérieur de la halle des soufflantes, il élaborera un projet pour y installer également un Centre de documentation de l'histoire sidérurgique du pays et examinera la création de salles de répétition pour jeunes musiciens.

Dans le cadre de sa politique culturelle décentralisée, le Gouvernement continuera d'apporter une aide logistique et financière aux centres culturels régionaux et autres maisons culturelles, à la fois pour leur construction et leur fonctionnement, ainsi qu'aux communes.

4. Convaincu que les Luxembourgeois tirent leur richesse culturelle et matérielle de leur capacité de vivre dans l'unité les diversités de leur propre culture et de celles des autres nations, le Gouvernement entreprendra les mesures nécessaires pour que la société multiculturelle du Luxembourg

soit garante de l'identité culturelle de chacun de ses habitants.

Il prendra des mesures concrètes pour une meilleure connaissance de la langue et de la culture luxembourgeoises, à savoir l'élaboration, par le Conseil permanent de la Langue luxembourgeoise, de dictionnaires luxembourgeois et plurilingues et la création, au Centre universitaire, d'une section de luxembourgeois (langue, littérature et culture luxembourgeoises); il encouragera les efforts entrepris à l'étranger pour mieux faire connaître la spécificité luxembourgeoise. En ce qui concerne l'histoire nationale, il fera élaborer un manuel d'histoire sur l'histoire récente du pays; il fera aménager une version adaptée et actualisée de l'exposition sur l'identité luxembourgeoise (exposition 150 ans d'indépendance du Luxembourg). Le Gouvernement hâtera les travaux de réaménagement du "Musée national de la Résistance" d'Esch-sur-Alzette ainsi que de l'aménagement du "Centre de documentation sur la 2e guerre mondiale" à Luxembourg (Villa Pauly).

5. Dans le cadre de sa politique d'animation culturelle régionale et décentralisée, le Gouvernement déposera un projet de loi portant création du service d'animation culturelle régionale et établissant un programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure culturelle régionale.

Il créera, dans le cadre de l'Agence Luxembourgeoise d'Action Culturelle, un service de la programmation culturelle qui permettra une meilleure coordination des manifestations culturelles; il étendra la billetterie centrale au pays entier et fera élaborer un calendrier culturel national.

6. Des projets artistiques et culturels seront proposés en collaboration avec les communes dans les écoles du primaire et du secondaire: ateliers de peinture, ateliers de théâtre, animation musicale, lectures d'auteurs.... Un programme "culture pour les jeunes" sera développé qui comprendra,

notamment, des semaines où les institutions culturelles seront présentes dans les écoles pour développer, avec les services éducatifs des instituts, une sensibilisation à l'art et à la culture scientifique. Les collaborations avec la radio socioculturelle ainsi qu'avec les autres médias seront renforcées.

7. Le Gouvernement est décidé à examiner de nouveaux modes d'intervention du Fonds culturel national afin de promouvoir le mécénat et de créer de nouveaux mécanismes financiers pour aider les industries de la culture. Une attention particulière sera accordée aux demandes de renseignements en statistiques culturelles.

8. Au niveau international, le Gouvernement renforcera les efforts de promotion de nos artistes à l'étranger: le Ministère de la Culture continuera, dans le cadre des accords culturels bilatéraux, à envoyer des artistes luxembourgeois aux différents festivals et autres manifestations culturelles.

Le Ministère de la Culture continuera de négocier, de signer et d'exécuter, en collaboration avec le Ministère des Affaires étrangères, les programmes de coopération des accords culturels bilatéraux. Le Gouvernement examinera les possibilités d'adapter les accords existants à la nouvelle donne européenne tout en prévoyant de nouveaux accords avec de nouveaux pays.

9. Il sera élaboré un programme de manifestations pour la célébration de l'an 2000 et l'avènement du 3e millénaire.

Enseignement supérieur

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, le Gouvernement poursuivra la mise en oeuvre de la loi du 11 août 1996 portant réforme de l'enseignement supérieur.

Au Centre Universitaire, des enseignements nouveaux seront mis en place, notamment pour ce qui est d'une deuxième année du premier cycle. Par

ailleurs, pour les formations du 3ème cycle, l'accent sera mis sur des domaines spécifiques où les connaissances particulières, l'expertise et les atouts du Luxembourg peuvent être valorisés. Tel est le cas pour les domaines bancaire, financier et celui des médias.

La réforme de l'ISERP se situera dans ce contexte. Cet institut sera intégré dans les dispositions prévues par la loi en question. La formation sera sanctionnée par un diplôme en éducation après trois années d'études; une formation de spécialisation pratique de deux semestres peut y être ajoutée à titre facultatif. En vue d'une reconnaissance du diplôme, l'évaluation se fera selon les critères ECTS (European Credit Transfer System).

L'institut d'études éducatives et sociales sera également intégré dans le cadre de la loi sur l'enseignement supérieur; il sera réformé en vue d'une meilleure adéquation entre la formation dispensée et les exigences des tâches professionnelles.

Comme dans l'enseignement secondaire technique, le Gouvernement attachera une importance particulière à la coopération entre le monde de l'enseignement supérieur et celui des entreprises, surtout pour ce qui est des formations BTS. De nouvelles formations BTS, notamment dans le domaine des professions de santé ou celui du génie civil, seront envisagées.

De façon générale, la coopération internationale des instituts de l'enseignement supérieur avec leurs pairs de la Grande Région et ceux de l'Union européenne sera encouragée.

Il conviendra, en outre, de diversifier l'offre des formations. Dans ce contexte, des instituts d'enseignements supérieurs étrangers qui sont établis ou comptent s'établir au Grand-Duché, seront appelés à jouer un rôle important.

Finalement, afin d'inciter davantage de jeunes à aborder des études supérieures et afin de lutter contre l'endettement des étudiants, les conditions de l'aide financière de l'Etat pour études supérieures seront améliorées et l'aide financière sera élargie à ceux engagés dans des voies de formation du type 3ème cycle.

Les relations avec les associations estudiantines seront promues et une politique vigoureuse pour la mise à disposition de chambres d'étudiants tant au Grand-Duché que dans les pays accueillant la plupart des étudiants luxembourgeois sera poursuivie.

Recherche

En vue de promouvoir le passage de notre économie vers une économie fondée sur le savoir, le Gouvernement consentira des efforts supplémentaires en vue de développer les capacités scientifiques et technologiques nationales.

A cet égard, la mise en oeuvre d'une programmation pluriannuelle de la R & D publique visera en particulier la concentration de l'effort national de R & D sur un nombre limité de thèmes à potentiel évident de retombée nationale, une synergie renforcée entre enseignement supérieur et recherche appliquée ainsi qu'une participation luxembourgeoise accrue aux initiatives internationales de coopération scientifique et technologique. En matière de diffusion des connaissances et de transfert de technologies, l'action du Gouvernement s'appuiera sur les apports des centres de recherches publics.

D'ici 2004, le Gouvernement prévoit de porter les moyens budgétaires relatifs à la R & D publique à 0,3 % du P.I.B., une part croissante de ces moyens étant prévue dans l'intérêt des activités du Fonds national de la Recherche.

6. MINISTERE DE L'ECONOMIE

Politique économique

Partie générale

La sauvegarde des grands équilibres macro-économiques et une structure économique performante sont les préalables de la croissance économique, nécessaire pour assurer un cadre de vie attractif, une qualité et un niveau de vie élevés aux habitants de notre pays.

Le Gouvernement mettra un accent particulier sur les aspects qualitatifs de la croissance et sur le caractère durable du développement économique, social et écologique.

Dans une économie mondiale qui s'intègre et des marchés qui se globalisent, la compétitivité générale de notre économie et celle des entreprises doivent bénéficier d'une attention toute spéciale.

Il s'agira de poursuivre la diversification de la structure économique par la création d'entreprises nouvelles, la recherche-développement et l'innovation dans les entreprises luxembourgeoises.

Les technologies nouvelles jouent un rôle essentiel dans une structure économique moderne et compétitive.

A cet effet, les cadres fiscal et légal favorables seront développés de même que les infrastructures physiques, tels les réseaux d'énergie, de transport et de communication, ainsi que les infrastructures de formation et de recherche.

Les infrastructures d'accueil pour les entreprises et notamment pour les petites et moyennes entreprises seront développées à travers la mise en valeur de friches industrielles ou la création et l'aménagement de zones d'activités nouvelles, à caractère général ou sectoriel.

La compétitivité globale de notre économie est également un des objectifs de la politique énergétique du Gouvernement. Celle-ci visera en outre la sécurité et la diversification de l'approvisionnement en énergie, ainsi que la protection de l'environnement. La politique énergétique doit aussi contribuer à l'objectif de croissance durable.

Enfin, l'accueil et le développement de ressources humaines à travers la formation continue et la recherche, publiques et privées, revêtent une importance capitale pour assurer la compétitivité à long terme de notre économie.

En complément au souci du Gouvernement d'assurer la compétitivité générale de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises sera également une préoccupation. Le Gouvernement

veillera au maintien d'un niveau bas des coûts salariaux indirects, à améliorer la fiscalité des entreprises, à favoriser la R&D, l'innovation et la formation, surtout dans les PME, à faciliter l'accès au capital, à adapter les règles en matière de concurrence et de faillite et à promouvoir les exportations de produits et services luxembourgeois.

La politique économique et de compétitivité se situera dans le cadre des obligations tracées par les traités de l'UE. Ceci impliquera également un effort sur le plan statistique. Les moyens adéquats seront réservés à cet effet.

La politique macro-économique

La mise en œuvre des politiques visant à des améliorations du niveau de la qualité de vie de nos citoyens se fera dans les limites des capacités financières de l'Etat. Celles-ci sont elles-mêmes tributaires de la sauvegarde des grands équilibres macro-économiques et de la compétitivité de notre économie.

La participation de l'économie luxembourgeoise dans un système économique international ouvert, intégré et stable est le meilleur moyen pour assurer les bases d'une croissance stable et durable, pour assurer la stabilité des prix, l'équilibre des finances publiques et celui des échanges avec l'étranger, ainsi que pour générer un nombre adéquat d'emplois.

D'ores et déjà, l'Union économique et monétaire en voie de réalisation a donné une impulsion nouvelle à la croissance en Europe après avoir incité les Gouvernements des pays participants à une discipline budgétaire renforcée et à juguler l'inflation.

La perspective de l'introduction de la monnaie unique devrait apporter encore davantage de stabilité dans les échanges et de prévisibilité des comportements économiques, bases d'une croissance durable.

L'augmentation de la concurrence sur les marchés, grâce à davantage de transparence et d'efficacité économique et grâce à la réduction des barrières à l'échange a permis de maîtriser l'inflation au cours des dernières années.

Les niveaux d'inflation très bas que l'Europe et le Luxembourg connaissent depuis quelques années réconfortent le Gouvernement dans sa volonté de ne pas modifier la politique en matière d'indexation automatique des salaires, traitements, rentes et pensions.

En ce qui concerne les échanges avec l'étranger, le Gouvernement fournira aux entreprises exportatrices un cadre actif et ciblé pour développer leur présence sur les marchés étrangers.

La politique de compétitivité économique

La compétitivité économique est le garant d'une croissance durable, du maintien des grands équilibres macro-économiques et de l'amélioration du bien-être économique et de la qualité de la vie.

Elle est le résultat à la fois du cadre général, légal, fiscal et social dans lequel les acteurs économiques évoluent et d'un environnement structurel qui permet la pleine éclosion des compétences humaines et des capacités physiques du pays et de générer un nombre et une qualité adéquats d'activités économiques nouvelles.

A côté des mesures que le Gouvernement prendra pour maintenir la compétitivité fiscale et le cadre de paix sociale, il poursuivra activement les travaux engagés pour créer un cadre juridique moderne au commerce électronique, de même que pour donner une base juridique adaptée à la promotion de la qualité dans les entreprises.

Par ailleurs, il entend mettre en œuvre une série d'adaptations qualitatives du cadre légal et réglementaire en ce qui concerne le fonctionnement des marchés.

Il en est ainsi de l'adaptation de la législation sur la concurrence, de l'actualisation de la législation en matière de marchés publics, de la création des conditions pour une concurrence loyale par la lutte contre le dumping social, ainsi que de l'adaptation des règles juridiques en matière de faillites.

Une politique active de diversification et de développement des activités économiques sera également poursuivie par le Gouvernement.

Elle se fondera sur deux piliers:

- la prospection d'investisseurs étrangers;
- la promotion du développement endogène des entreprises établies.

La globalisation des marchés, la tertiairisation de l'activité économique et l'avènement de la société de l'information et du savoir, enfin l'accélération des mutations technologiques appellent à privilégier la dimension qualitative et technologique du développement structurel de notre économie.

Le Gouvernement y mettra un accent particulier qui se traduira par:

- la promotion de l'esprit d'entreprise et du développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles dans la population en général et auprès des jeunes en particulier;
- la promotion du Luxembourg comme terre d'accueil pour les investissements et activités à contenu technologique élevé, notamment dans les technologies de l'information, des communications et du multimédia ou d'autres technologies de pointe;
- la stimulation de pôles de compétence technologique à partir de ressources existantes.

Le centre de gravité de la politique industrielle sera progressivement déplacé vers l'encadrement de la recherche-développement, du transfert de technologies et de l'innovation.

La loi-cadre de développement et de diversification économiques sera réformée dans cette optique en tenant compte à la fois des contraintes et des opportunités que la réglementation communautaire offre.

Les infrastructures d'accueil pour les investisseurs industriels et autres promoteurs d'activités nouvelles seront développées, notamment à travers la mise en valeur de friches industrielles. L'extension de zones d'activités à caractère régional réalisée, en étroite collaboration avec les autorités communales, servira en priorité à

accueillir des petites et moyennes entreprises industrielles, artisanales ou de prestation de services.

Le concept de zones réservées à des activités spécifiques sera examiné sur la base de l'expérience du passé et en fonction des besoins futurs.

Les instruments communautaires des fonds structurels réservés au Luxembourg lors de la nouvelle période de programmation 2000-2006 seront mis à profit pour réaliser des infrastructures d'accueil adéquates dans les régions concernées.

La SNCI continuera à jouer un rôle-clé dans l'accompagnement de la politique de compétitivité économique de nos entreprises. A cet effet, la loi organique de la SNCI sera adaptée et son champ d'activité étendu afin de tenir compte de l'environnement économique nouveau des entreprises et du rôle renforcé du développement technologique dans la politique de compétitivité du Gouvernement. Un accent particulier sera mis sur le rôle de la SNCI dans le développement de l'esprit d'entreprise et de l'accès au capital-risque.

Le commerce électronique

Une importance particulière revient au projet de loi sur le commerce électronique, dont un examen prompt par la Chambre de Députés serait souhaitable, étant entendu que le texte pourra subir des modifications si des imperfections apparaissent. De cette façon, le Luxembourg disposera parmi les premiers d'un cadre intégral réglant cette matière nouvelle.

L'entreprise des Postes et Télécommunications

Il sera procédé à une restructuration de l'Entreprise des P & T pour permettre à celle-ci de relever le défi de la libéralisation du secteur postal et de celui des télécommunications, étant entendu que l'Etat continuera à assumer le rôle d'actionnaire de référence et que les intérêts légitimes du personnel devront être préservés. Le Gouvernement veillera à ce que le service universel soit assuré, conformément à la loi.

La politique énergétique

La politique énergétique est un facteur important de la compétitivité économique générale. Par ailleurs elle a pour objectif d'assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique et de contribuer à la protection de l'environnement.

Notre pays continuera d'être largement dépendant de l'étranger en matière d'approvisionnement en énergie primaire. Il s'agira, à la fois pour des raisons de coûts et pour des considérations écologiques, d'utiliser l'énergie disponible de la façon la plus rationnelle possible.

Le Gouvernement continuera de promouvoir le potentiel national de production d'énergie dans la mesure où cela s'avère être économiquement défendable et écologiquement souhaitable. Le Gouvernement soutient la réalisation d'une centrale turbine-gaz-vapeur pour augmenter la production autonome d'énergie et pour réduire les émissions de CO₂, engagement qui a été pris par le Gouvernement dans des enceintes mondiales. Le Gouvernement veillera à ce que cette centrale soit optimisée du point de vue écologique, notamment en examinant l'opportunité de la création d'un réseau de chaleur en aval et en promouvant l'implantation à proximité d'établissements utilisant la chaleur.

Dans la perspective de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel, le Gouvernement poursuivra l'objectif de création d'un cadre légal qui permette à la fois l'établissement d'une concurrence à conditions égales et équitables pour tous les opérateurs, la sauvegarde des missions de service public y compris la promotion des énergies nouvelles et renouvelables, ainsi que la protection des consommateurs captifs.

Le potentiel d'interconnexion de nos réseaux électriques et gaziers sera analysé et développé dans la mesure où un tel développement permettra de renforcer la compétitivité de notre économie et de contribuer à la diversification de notre approvisionnement.

En ce qui concerne plus particulièrement le réseau de gaz naturel, il est désormais étendu à toutes les régions du pays. Toutes les agglomérations et loca-

lités importantes, ainsi que les zones industrielles seront progressivement raccordées au réseau, de même que les localités d'habitations dans la mesure où ces raccordements sont économiquement défendables. Le raccordement du réseau de gaz naturel au réseau allemand sera réalisé.

Les économies d'énergie et l'utilisation rationnelle de l'énergie répondent à des impératifs tant économiques qu'écologiques.

Dans le cadre de l'objectif de réforme écologique de notre système fiscal, le Gouvernement entamera un premier pas en faisant réaliser une étude de faisabilité sur l'introduction d'une taxe énergétique dans le cadre des réglementations communautaires.

Dans le cadre du programme d'assainissement des bâtiments existants, une attention particulière sera accordée aux économies d'énergie. Les normes d'isolation thermique des constructions nouvelles seront adaptées aux progrès techniques et leur contrôle se verra renforcé.

7. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS

Enseignement et Formation Professionnelle

1. Afin de permettre au Gouvernement de surveiller et de suivre de façon précise l'efficacité de notre système éducatif, il sera veillé à ce que l'observation statistique soit affinée. Dans ce contexte, le matériel statistique élaboré devra être rendu comparable à celui des autres pays de l'UE et de l'OCDE portant notamment sur les indicateurs concernant la progression des élèves et les échecs scolaires, sur les indicateurs relatifs au passage d'un ordre d'enseignement à l'autre et à la vie active ainsi que sur les indicateurs relatifs aux coûts. Dans ce contexte le Script intensifiera les efforts de la saisie statistique.
2. Devant la croissance substantielle des

effectifs scolaires, le Gouvernement continuera un programme d'investissements vigoureux. Outre les nouveaux lycées actuellement déjà prévus, il sera nécessaire d'envisager la construction d'au moins deux nouveaux bâtiments pour l'enseignement postprimaire. Le choix définitif des sites d'implantation de ces nouveaux bâtiments se fera dans le souci d'une nécessaire régionalisation.

Le Gouvernement envisage la création de "pôles scolaires" destinés à permettre la régionalisation d'une offre scolaire complète tout en soumettant la nécessité d'équiper chaque lycée d'une offre individuelle complète à une analyse critique. A cet effet, il étudiera la dimension idéale en nombre d'élèves de nos lycées.

Les procédures légales nécessaires à l'autorisation de la construction de bâtiments scolaires seront examinées, et si possible, simplifiées.

Dans le cadre de la construction de nouveaux établissements d'enseignement postprimaire, surtout ceux à dimension régionale, il sera veillé à ce que, dans la mesure du possible, chaque établissement offre un cycle inférieur complet de l'enseignement secondaire tant classique que technique et préparatoire. Une telle offre dans un même bâtiment scolaire doit faciliter de façon notable la transition d'un ordre d'enseignement à l'autre.

3. Les prévisions en matière d'évolution de la population scolaire montrent que les besoins de recrutement nécessaires font appel à de considérables efforts en la matière. Le recrutement devrait se situer dans une fourchette située entre 150 et 240 nouveaux stagiaires par année sur une période de 6 ans. Or l'expérience des dernières années a montré que le nombre de candidats-stagiaires disponibles restait bien en-deçà de ces besoins.

Conscient de cette situation, le

Gouvernement prendra en considération tout un ensemble de mesures et étudiera, dans le dialogue avec les concernés "plusieurs pistes":

Sont envisagées entre autre:

- l'analyse du contenu des programmes scolaires en relation avec une modification des rythmes scolaires (possibilité de réduire le programme hebdomadaire) ;
- une réflexion sur la tâche et le périmètre de la mission des enseignants tels que les décharges pour ancienneté, la mise en crédit des leçons supplémentaires dans le cadre d'un système de compte-épargne du temps de travail ;
- la reformulation du droit et du devoir à la formation continue intégrée dans la tâche et l'augmentation éventuelle de la tâche pour les nouveaux enseignants etc.

Par ailleurs la lutte systématique contre l'échec scolaire, sans pour autant baisser le niveau de l'enseignement dispensé, devra avoir ses effets sur le rythme de passage des élèves à travers les différents ordres d'enseignement.

4. Afin d'augmenter la flexibilité de l'organisation scolaire et la polyvalence des enseignants, l'opportunité d'enseigner deux matières sera reconsidérée.
5. Le Gouvernement procédera à la réforme de la formation des enseignants du pré-scolaire et du primaire. Cette réforme de l'ISERP se fera dans le cadre de l'article 2 de la loi du 11 août 1996 portant réforme de l'enseignement supérieur.

Ces études seront sanctionnées par un diplôme afférent après trois années permettant d'exercer la profession d'instituteur. Une formation de spécialisation pratique de deux semestres supplémentaires pourra être suivie, dans le cadre de la formation continue, ceci à titre facultatif.

L'évaluation des étudiant(e)s devra se faire par des unités de valeur capitalisables définie selon les critères ECTS et permettre des transitions vers des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger.

Cette réforme de l'ISERP n'étant accompagnée ni d'une modification du statut de l'enseignement dispensé ni d'une augmentation de la responsabilité ou de la sujétion du métier d'instituteur, elle n'est pas censée entraîner des reclassements de la carrière de l'instituteur dans le tableau E de l'enseignement.

6. La loi scolaire de 1912 sera soumise à une adaptation et à une actualisation profonde comportant notamment la révision des dispositions relatives à la constitution des commissions scolaires afin de mieux pouvoir organiser la représentation et des enseignants et des parents d'élèves, ces derniers étant élus lors d'un suffrage général.

Cette réforme définira la fonction de responsable de bâtiment scolaire que les communes pourront facultativement mettre en place. Celui-ci sera chargé du suivi sur place de l'organisation et du fonctionnement d'une école primaire. Les responsables de bâtiment joueront également le rôle de personnes de contact pour les parents et d'assistants aux autorités communales.

7. Le Gouvernement entend initier une large concertation visant l'introduction de nouveaux rythmes scolaires.

Seront pris en considération:

- les rythmes journaliers avec la finalité d'un rapprochement entre le rythme de la vie familiale et celui de la vie professionnelle ;
- les rythmes hebdomadaires avec les questions relatives à la journée continue, les horaires aménagés et le samedi libre ;
- les rythmes annuels avec une analyse de la

fréquence et de la durée des vacances scolaires.

8. Conscient tant de la difficulté posée par la scolarisation de nombreux enfants non-luxembourgeois dans le système scolaire luxembourgeois que de l'absolue nécessité de préserver une école d'intégration, le Gouvernement mettra en place des projets-pilotes d'alphabétisation en français. Ces projets-pilotes se concentreront sur des quartiers à forte population étrangère et auront lieu dans des bâtiments scolaires qui regrouperont également d'autres classes. Ils auront pour finalité de permettre par un enseignement de l'allemand comme langue étrangère, aux enfants romanophones d'atteindre un niveau facilitant leur réintégration dans des unités classiques.

Par ailleurs, le Gouvernement entend introduire dans l'enseignement secondaire un régime de langues spécifique dans le cadre de la création d'un "bac international".

9. Des projets-pilotes destinés à remplacer la 1^{ère} et la 2^e année d'études de l'enseignement primaire par un cycle d'apprentissage continu de trois années seront mis en place. Ceci permettra de structurer de façon plus flexible les premières années de la scolarité des enfants.

Cette mise en place sera faite parallèlement à l'introduction de modalités de transition entre l'enseignement préscolaire et l'enseignement primaire qui devront être plus flexibles et mieux tenir compte du développement réel de chaque enfant. Une telle solution devra également permettre d'organiser dès l'école préscolaire un dialogue entre les parents et l'école.

10. Dans l'enseignement secondaire et secondaire technique, le fonctionnement des Commissions nationales pour les programmes sera modifié. Le caractère participatif de ces commissions sera préservé. Elles seront par ailleurs dotées d'une

structure transversale qui permettra de garantir la régularité et la continuité des travaux ainsi que la transparence des prises de décision. Elle organisera la mise en réseau de ces commissions ainsi que le regroupement par familles de disciplines ce qui permettra, outre un professionnalisme accru, d'aborder dans de bonnes conditions la nécessaire révision ainsi que la coordination et l'allègement des programmes.

11. Enfin, afin de veiller à ce que le niveau d'enseignement soit le même dans tout le pays, des épreuves standardisées en Ve/9e et en IIIe/11e seront introduites.
12. Une loi-cadre sur l'enseignement secondaire sera élaborée. Celle-ci aura notamment pour objet de définir de façon précise les finalités des différents ordres d'enseignement.

Pour ce qui est de l'enseignement postprimaire, il s'agit de régler les dispositions suivantes:

- Autonomie des établissements scolaires dans le cadre des expériences-pilotes ayant débuté en 1992. Il s'agira, en l'occurrence, d'une autonomie de gestion dans le cadre d'une enveloppe financière prédéfinie et d'une autonomie pédagogique, notamment pour la gestion de projets d'établissement. Les limites de cette autonomie seront clairement définies dans le but de maintenir la qualité de l'enseignement et le caractère national du système de qualification.

Il sera veillé à ce que le partenariat des écoles avec les entreprises privées soit possible, tout en veillant à ce que tous les abus soient scrupuleusement évités. De tels projets de partenariat sont soumis à l'autorisation du Ministère de l'Education Nationale.

- Redéfinition des missions des directions des établissements: Afin de permettre aux

directeurs de se concentrer sur l'aspect pédagogique du fonctionnement de leur établissement, ils seront déchargés des travaux administratifs par l'intégration de cadres administratifs dans leur équipe.

- Réforme des Conseils d'Education: Les compétences des Conseils d'Education seront redéfinies dans le cadre de l'autonomie scolaire et les modalités de la composition seront revues de façon à assurer, par des élections directes, la représentativité équilibrée des parents des élèves et des parents.

- La fonction "d'ombudsman" sera créée dans chaque établissement de l'enseignement postprimaire. Celui-ci devra être, tant pour les élèves que pour les parents, une personne de référence susceptible d'intervenir dans tous les problèmes d'ordre général et particulier qui peuvent se poser dans le cadre d'un établissement donné.

13. Le Gouvernement entend modifier la loi de 1982 concernant les relations entre l'Etat et les écoles privées. Les modifications essentielles concernent:

- L'inscription dans la loi de la possibilité pour l'Etat de participer, dans une mesure à définir, au financement des infrastructures immobilières nécessaires au fonctionnement des écoles privées, notamment lors de nouvelles constructions, d'agrandissement ou de la rénovation des bâtiments.

- L'augmentation de la participation de l'Etat dans le financement du fonctionnement des écoles privées obéissant aux critères définis au titre II du texte de loi.

- Par ailleurs, il est retenu que, pour assurer l'égalité des chances entre les élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé, les examens de fin d'études pourront dorénavant se dérouler dans les établissements d'enseignement privé, ceci selon les mêmes conditions et modalités que dans l'enseignement public.

Il est entendu que l'ensemble de ces mesures en faveur de l'enseignement privé ne change aucunement la priorité de l'engagement du Gouvernement en faveur de l'école publique.

14. Conscient que la transmission de valeurs fait partie intégrante de la mission des écoles, le Gouvernement prendra des mesures nécessaires pour améliorer sensiblement la qualité de l'enseignement moral et social, notamment en matière de formation et de qualification des enseignants. Dès lors, et à partir de la rentrée scolaire 2002/2003, la possibilité d'être dispensé dans l'enseignement postprimaire des cours de formation morale et sociale et des cours d'enseignement religieux sera supprimée.

15. Le Gouvernement entend continuer à mettre en œuvre la politique du développement des technologies de l'information et de la communication tant dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire. Il s'agit de rendre capables les élèves d'apprendre à apprendre avec les nouvelles technologies dans une perspective de formation tout au long de la vie. Tant les actions au niveau pédagogique que celles au niveau logistique et technique seront renforcées.

16. Les réformes de l'enseignement secondaire qui ont été mises en œuvre en 1989 seront soumises à une évaluation afin de vérifier si les structures en place sont toujours adaptées aux besoins actuels. Dans ce contexte, les programmes seront soumis à une analyse critique. Par ailleurs, il est retenu que les modes d'évaluation et les critères de promotion de l'enseignement secondaire sont à revoir.

17. Pour ce qui est des modes d'évaluation dans l'enseignement secondaire général, la recherche entamée par le Script sera finalisée. L'avis du Conseil Supérieur de l'Education Nationale concernant les critères de promotion en voie d'élaboration,

- pourra servir de base aux réflexions devant conduire à de nouvelles formes d'évaluation.
18. Pour ce qui est des critères de promotion, le système de compensation, sans être remis en cause, sera réaménagé pour éviter les abus constatés. En tout état de cause, la finalité du système de compensation devra toujours consister à stimuler chez les élèves le goût pour l'effort face à certaines faiblesses apparentes, plutôt que d'ouvrir la porte à des calculs minimalistes susceptibles de contourner des éléments essentiels d'une formation demandée.
 19. Le Conseil Supérieur de l'Education Nationale sera réformé avec pour finalité d'en faire un organe plus représentatif du monde scolaire et de mieux l'intégrer dans les processus de décision.
 20. Le Gouvernement attachera une importance toute particulière à la coopération entre le monde scolaire et celui des entreprises. En effet, il est important que les représentants des entreprises puissent, notamment dans le cadre de formations professionnelles et techniques, participer à toutes les étapes tant de la mise en place d'une formation que de son organisation (stages etc.) et de sa certification. Dans ce contexte, le Gouvernement mettra en place des structures adéquates pour que les échanges entre les deux secteurs puissent avoir lieu de manière régulière et organisée.
 21. L'institut d'études éducatives et sociales sera réformé. Lors de cette réorganisation, il sera veillé à définir de façon précise les profils des professionnels au secteur socio-éducatif dont l'éducateur et l'éducateur gradué, et à adapter les formations aux exigences des tâches professionnelles dans les divers champs d'activité.
 22. Le Gouvernement procédera à une réforme de l'apprentissage par une révision de la législation de 1945 sur l'apprentissage. Il importe, en effet, définir notamment le rôle de l'apprentissage dit "dual" par rapport aux formations plein temps à l'école, de fixer les objectifs des différentes voies de formation (CITP, CCM, CATP) et de déterminer les rôles et responsabilités des différents partenaires (Etat et milieux professionnels).
 23. Dans ce contexte, le Centre National de Formation professionnelle continue (CNFPC) sera transformé en établissement public géré d'après le droit privé. Ce statut permettra au CNFPC de mieux s'adapter aux besoins effectifs des entreprises et à être plus flexible dans son offre de formation professionnelle continue.
 24. Le CPOS sera réformé et il sera recentré sur son activité première qui est la prise en charge psychologique des élèves et leur orientation scolaire. Pour permettre au CPOS de mieux se concentrer sur ses missions de base, la restauration scolaire sera privatisée. La collaboration avec l'Administration de l'Emploi sera renforcée ainsi que celle avec les représentants du monde économique.
 25. Le Gouvernement entend faire des efforts particuliers afin de mettre en place une véritable offre "d'école de la 2e chance" présentant un concept de prise en charge psycho-pédagogique permettant un nouveau départ dans une scolarisation souvent difficile, en tenant compte des problèmes individuels qui peuvent se présenter.
 26. Le Gouvernement intensifiera ses efforts en matière de formation des adultes et de formation continue, ceci en tenant compte des besoins d'adaptation à une vie professionnelle en mutation constante. ("apprendre tout au long de la vie")
 27. Afin d'augmenter les chances de réussite des élèves tout en préservant le niveau de qualité des épreuves de fin d'études, il sera introduit une 2ième session pour les examens de fin d'études secondaires et secondaires techniques. Cette session sera ouverte à tous les élèves n'ayant pas

réussi la session de juin et elle sera organisée en septembre.

Sports

L'action du Gouvernement dans le domaine du sport se fera en étroite collaboration avec le mouvement sportif, dans le respect de l'autonomie de ce dernier et selon le principe de l'intervention essentiellement subsidiaire de l'Etat dans le sport. Au niveau européen, le Gouvernement veillera à ce que, dans l'élaboration des directives, il soit tenu compte de la spécificité du sport par opposition aux activités purement économiques.

Les bases pour une activité sportive tout au long de la vie doivent être établies dès le jeune âge. Le Gouvernement attribuera une importance particulière au sport à l'école en lui réservant une place adéquate dans les programmes scolaires des différents ordres d'enseignement. Une option "sport" sera introduite au programme de l'ISERP.

Le passage du sport scolaire au sport associatif doit être harmonisé. Une collaboration étroite entre sections sportives de la Lasep, de la Lasel et les clubs locaux devra être favorisée surtout dans le cadre de la journée continue.

Afin d'assurer un développement sportif harmonieux de notre jeunesse et de favoriser la détection précoce des jeunes talents, l'entraînement des jeunes dans nos clubs devra être confié à des entraîneurs ayant bénéficié d'une formation appropriée. Pour favoriser le développement du sport de compétition, la fréquentation subséquente combinée des classes à horaire aménagé et des centres de formation sera coordonnée.

Le Gouvernement encouragera le sport d'élite en appuyant le mouvement sportif dans ses efforts d'offrir à ses sportifs et équipes de haut niveau une préparation quasi professionnelle assurée par un encadrement hautement qualifié. Il analysera les mesures nécessaires pour renforcer la protection et la promotion sociale des athlètes d'élite (sécurité sociale au cours de leur carrière sportive; les aides dans leur réinsertion professionnelle après l'abandon de leur activité sportive).

Les "modèles luxembourgeois" seront soumis à évaluation moyennant établissement d'un bilan périodique.

Afin de favoriser le sport dans les loisirs, le Gouvernement veillera à ce que l'accès aux installations sportives (centres sportifs et installations sportives scolaires) soit assuré aux gens qui pratiquent le sport loisir (problème de surveillance durant les heures en dehors de la période normale de travail).

L'instrument de la programmation pluriannuelle dans le domaine des infrastructures sportives sera maintenu.

Lors de la construction d'infrastructures nouvelles et de l'aménagement d'installations sportives existantes, il devra être tenu compte des besoins particuliers des personnes handicapées et des ménages avec enfants.

Le Gouvernement veillera à ce que la construction du Centre national sportif et culturel soit terminée dans les meilleurs délais. L'évacuation du projet de loi visant la création d'un établissement public ayant pour mission la gestion des installations du centre sera accélérée. L'implication étroite du mouvement sportif dans la gestion du centre sera assurée.

Le Gouvernement veillera au maintien d'un équilibre harmonieux entre la pratique d'activités sportives dans la nature et les impératifs de l'environnement.

Le Gouvernement appuiera le mouvement sportif dans ses efforts d'harmoniser les contrôles antidopage et les sanctions à infliger aux fautifs. Il augmentera les crédits nécessaires à un renforcement des contrôles au niveau national. Il prendra les mesures nécessaires pour détecter et poursuivre les personnes impliquées dans le trafic et le stockage de produits dopants.

Afin d'adapter le contrôle médical au développement de la pratique sportive au Grand-Duché, le contrôle médico-sportif sera réorganisé.

Le développement de notre vie associative s'est fortement appuyé sur le bénévolat qui doit à l'avenir continuer à déterminer l'organisation de nos

activités sportives et culturelles. Le Gouvernement étudiera dans quelle mesure il pourra appuyer le travail bénévole de nos dirigeants sportifs.

Le sponsoring sera encouragé dans un cadre et selon des modalités à déterminer.

Le texte de l'avant-projet de loi sur le sport sera revu sur base des avis reçus de la part des instances consultées.

8. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Développement soutenable

Le principe du développement durable guidera les actions du Gouvernement en matière de politique environnementale.

Le Gouvernement finalisera le plan de réduction des émissions de CO₂ et mettra en œuvre un programme pluriannuel y relatif.

Le Gouvernement entend honorer l'engagement des organisations non-gouvernementales en instaurant un système de cofinancement des projets d'ONG oeuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement jusqu'à 50% d'après des critères stricts et transparents.

Lignes directrices d'une politique écologique

Au niveau de la politique européenne le Gouvernement s'engagera de façon conséquente à ce que de hauts niveaux de protection soient adoptés.

La protection de l'environnement sera élevée au rang de principe constitutionnel.

Le Gouvernement entend favoriser une politique dite de prévention par rapport à une politique dite de réparation. Dans ce contexte l'Etat va assurer son rôle de précurseur, notamment dans sa politique des bâtisses, en utilisant des produits écologiques au sein de ses administrations, par le

recours à l'économie d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables et en mettant en pratique le guide "Ökologischer Leitfaden für den Bau und die Renovierung von öffentlichen Gebäuden" élaboré par le Ministère des Travaux Publics.

Le principe de l'introduction d'une taxe écologique trouve l'assentiment des délégations. L'instrument d'une taxe écologique doit présenter les caractéristiques d'un instrument destiné à influencer le comportement des consommateurs et producteurs, de sorte que son produit sera par essence variable sinon dégressif. Du fait de son caractère de "Lenkungsinstrument", il ne peut avoir qu'un effet neutre sur l'IPC! En aucun cas une taxe écologique ne peut augmenter la charge fiscale globale.

En vue d'une réforme écologique de notre système fiscal, le Gouvernement entamera un premier pas en réalisant une étude de faisabilité concernant une telle réorientation et en introduisant dans le cadre d'une réglementation communautaire une taxe écologique énergétique répondant aux critères suivants: prévisibilité pour tous les acteurs concernés, augmentation graduelle des taxes durant un espace de temps fixe, réutilisation des recettes financières à des finalités sociales et dans le domaine écologique, en tant qu'instrument de soutien aux entreprises et aux personnes privées d'après le modèle "Oeko-Bonus" dont la mise en œuvre doit s'orienter suivant des critères de faisabilité de technique fiscale et administrative.

Ecologie - économie

Le Gouvernement entend faire concilier davantage les intérêts écologiques, économiques et sociaux par une politique très ciblée.

Le Gouvernement entend faire réaliser une analyse sur les axes de développement potentiel ainsi que sur les conditions cadres nécessaires. Dans ce contexte des programmes d'aides sont à envisager, de même qu'une politique plus dynamique en relation avec le management écologique (éco-audit, éco-label).

Le Gouvernement entend réviser les programmes d'aides économiques actuelles sous l'aspect du

développement durable et instaurer des régimes d'aides spécifiques en faveur des entreprises investissant dans la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle de l'énergie, ceci en conformité avec la législation européenne.

Afin d'assurer une mise en oeuvre dynamique de la nouvelle législation commodo-incommodo, ceci autant dans l'intérêt de la protection de l'environnement que de l'intérêt économique, le Gouvernement assurera une adoption prompte des règlements d'exécution de la législation commodo-incommodo.

D'autre part, des programmes d'aides ciblés, limités dans le temps, seront mis en oeuvre afin de permettre aux entreprises d'adopter les technologies les plus avancées et dépassant les critères de la notion de la meilleure technologie disponible. En plus un large programme de conseil aux entreprises en vue de la réalisation de processus de production plus écologiques sera assurée. Le Gouvernement soutiendra les Chambres professionnelles concernées dans leurs efforts dans le domaine de l'environnement et de la santé sur le lieu de travail, aspects étroitement liés.

Le Gouvernement se dotera d'un plan de qualité de l'air et de l'eau et de valeurs d'émission limites fixant des normes environnementales.

Le Gouvernement entend favoriser les instruments de marché afin d'assurer une politique économique plus écologique et étudiera la possibilité d'intégrer, voire de réaliser, le principe d'une assurance de responsabilité civile (Umwelthaftung) dans la législation.

Environnement naturel

Le Gouvernement entend procéder à un renforcement du service protection de la nature et à une réforme de la formation du personnel chargé de la gestion des ressources naturelles.

Le Gouvernement va définir des priorités et buts précis à atteindre au niveau de la protection de l'environnement naturel et des paysages, buts qui seront concrétisés au niveau de l'utilisation d'espace dans un plan sectoriel relatif à la préservation

des grands ensembles paysages et forestiers. Ainsi le Gouvernement entend assurer la création de zones vertes interurbaines empêchant le mitage du paysage.

Dans le but d'assurer une protection efficace du sol, le Gouvernement envisage d'élaborer une loi sur la protection et la gestion des sols.

Le Gouvernement renforcera ses efforts de création de zones de protection de l'environnement naturel et de zones de protection paysager, ceci dans le but d'assurer la sauvegarde de biotopes et paysages particulièrement importants et riches.

Le Gouvernement entend soutenir en conséquence des initiatives communales et intercommunales.

Le Gouvernement entend favoriser davantage des programmes coopératifs avec l'agriculture concernant la protection de l'environnement naturel.

Le Gouvernement continuera ses efforts de maintien et de renaturation des cours d'eau et des ruisseaux ainsi que la création systématique de zones de protection des eaux en collaboration avec le secteur agricole.

Le Gouvernement entend assurer une gestion durable de la forêt. Dans ce but, le Gouvernement entend définir, au niveau de la forêt domaniale, un certain pourcentage de la surface forestière comme parcelles "maintenu dans son état naturel et libre de toute exploitation". Les autres surfaces forestières, et surtout les surfaces étatiques, seront gérées d'après le principe de la gestion durable des forêts.

Les plans verts constituant un instrument particulièrement important dans le cadre d'une communalisation de la protection de l'environnement naturel, ils seront intégrés dans la législation de 1937 concernant l'aménagement communal en faisant ainsi partie intégrante des PAG communaux.

Déchets

Le Gouvernement finalisera le plan national de gestion des déchets, y inclus les plans sectoriels rela-

tifs à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés, des déchets industriels, commerciaux et artisanaux, des déchets inertes, de déchets hospitaliers et assimilés et des boues d'épuration avec promulgation de règlements grand-ducaux concernant l'exécution de ce plan national. L'élimination de déchets industriels ne sera pas examinée sous une optique purement nationale.

Au niveau de la gestion des déchets, le Gouvernement entend assurer une étroite coopération avec les communes, les syndicats de communes et les autres acteurs concernés et il mettra un accent sur la politique de prévention.

Le Gouvernement entend inciter les communes à réaliser une certaine réorganisation des structures au niveau de la gestion des déchets. La mission du "conseil national de coordination" assurant une concertation entre Etat et les syndicats intercommunaux sera valorisée.

Le Gouvernement soutiendra les entreprises faisant des efforts au niveau de la prévention, ceci par le biais d'une politique de conseils.

Le Gouvernement entend soutenir de façon active des projets innovateurs telle que l'utilisation de déchets organiques dans des installations Biogaz (fermentation au lieu du compostage).

En plus, le Gouvernement terminera à court terme le cadastre des anciens sites pollués et mettra en oeuvre un programme pluriannuel d'assainissement tout en appliquant le principe pollueur-payeur. Il envisage la création d'un Fonds du Risque environnemental en cas d'insolvabilité du pollueur ou de l'impossibilité de le saisir juridiquement.

9. MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE LA JEUNESSE

La politique familiale

- Etude sur les transferts sociaux: afin de

disposer du matériel statistique nécessaire, les deux partenaires de la coalition décident de faire établir une étude sur les transferts sociaux destinée à comparer les transferts dont bénéficient d'un côté les couples dont les deux partenaires suivent une occupation professionnelle par rapport aux couples dont l'un des partenaires a décidé de s'occuper de sa famille. Les transferts dont bénéficient les familles mono-parentales seront également considérées dans le cadre de cette étude. Au cas où des ajustements s'avéreraient nécessaires, ceux-ci pourront, le cas échéant, être opérés dans le cadre de la réforme fiscale prévue pour le 1er janvier 2002.

- Communautés de vie: les deux partenaires de la coalition sont d'avis que le mariage reste l'un des fondements de notre société et de notre droit civil. Il offre la meilleure protection juridique possible à la vie en couple durable entre homme et femme. Dès lors la loi continuera à protéger le mariage institutionnel.

Les deux partenaires sont cependant conscients que de nombreux couples choisissent librement d'autres formes de communautés de vie. Ce libre choix est à respecter.

Ce libre choix soulève cependant un certain nombre de questions d'ordre humain, social et économique. Ces problèmes ne touchent pas seulement les couples d'hommes et de femmes, mais aussi les couples homosexuels et d'autres communautés, tels les fratries.

Les deux partenaires sont d'avis qu'il convient d'apporter au problème pratique des solutions légales ponctuelles, basées sur la notion de communauté domestique, et dès lors d'application générale à tous les couples.

Les solutions concerneront avant tout le droit social (assurance-pension, assuran-

ce-accidents, assurance-maladie), le droit de la propriété (indivision, bail à loyer, tontine) et le droit successoral (aspects fiscaux).

- Droits de l'enfant: Le projet de loi portant sur la promotion des droits de l'enfant et de la protection sociale sera rediscuté et finalisé suite à l'avis du Conseil d'Etat. Le projet trouve l'accord des partenaires de la coalition dans ses grandes lignes et le texte, une fois voté, devra être mis en pratique le plus rapidement possible. Dans ce contexte, il est convenu que des structures d'accueil pour enfants en détresse seront mises en place.

- Adoptions d'enfant: la Convention de La Haye sera ratifiée dans les meilleurs délais.

- Allocations familiales: Pour les partenaires de la coalition la finalité essentielle des allocations familiales est d'accroître le revenu des familles et notamment des familles nombreuses. Dans ce contexte, il est évident que les allocations familiales doivent être vues dans le cadre des transferts sociaux en général et notamment en relation avec le système fiscal et les déductions fiscales pour familles.

Les modérations fiscales d'impôt pour enfant, se situant actuellement à 36.000.-francs par enfant, ne seront pas modifiées. Au cas où, dans le cadre de la réforme fiscale prévue pour le 1er janvier 2002, il serait décidé de ne plus maintenir un certain nombre d'abattements fiscaux, la suppression de ceux-ci pourrait, le cas échéant, être compensée pour les familles soit par une augmentation de la modulation d'impôts pour enfant soit par une augmentation des allocations familiales.

- Les partenaires de la coalition sont d'accord pour introduire la possibilité d'un congé sans solde pour les personnes dont un membre de la famille proche se trouve dans la phase terminale d'une maladie grave. L'introduction d'un tel congé sans solde aura pour effet de permettre aux

familles de s'occuper elles-mêmes de personnes en fin de vie.

- Le projet de loi portant sur la prévention du surendettement et la lutte contre le surendettement tel qu'il a été modifié, est accepté dans ces lignes directrices par les partenaires de la coalition. La procédure législative en la matière sera poursuivie.

- Les partenaires de la coalition se mettent d'accord pour considérer une meilleure harmonisation entre la vie familiale et la vie professionnelle comme une des finalités de la politique familiale. Il est dès lors évident que les efforts en matière d'extension de l'offre de foyers du jour, de crèches, de cantines scolaires, d'internats pour les élèves du primaire, d'aide aux devoirs à domicile etc. doivent être continués. Dans ce cadre, il est renvoyé aux travaux du groupe de pilotage qui a été instauré afin d'analyser le secteur conventionné. Les conclusions de ce rapport devront, entre autres, permettre de cerner les moyens permettant d'étendre l'offre dont s'agit.

Par ailleurs, le Gouvernement entend étendre l'offre en matière de projets scolaires organisés en tant que journée continue.

- Il est convenu que les services de consultation et les services de promotion familiale devront, à l'avenir, également être ouverts à tous les couples non mariés.

- Centres socio-éducatif de l'Etat: les partenaires de la coalition conviennent qu'une unité de sécurité pour enfants mineurs sera construite dans le cadre des centres socio-éducatifs de l'Etat. Les centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig seront pourvus du personnel qualifié nécessaire à l'accomplissement de leur mission dans de bonnes conditions.

- Secteur conventionné: Dans le cadre de sa réflexion sur le rôle de l'Etat et les moyens d'action de l'Etat, le Gouvernement a retenu que le système tel qu'il est actuellement uti-

lisé, continuera à être un des moyens d'action de l'Etat, notamment dans le secteur socio-familial. Il permet, en effet, une grande flexibilité et développe, dans le cadre de la subsidiarité, les efforts d'une société qui se veut participative.

Afin d'éviter les doubles emplois et de préciser quelles activités relèvent du champ d'application du secteur conventionné, un groupe de pilotage sera chargé de faire un examen détaillé de l'état actuel du secteur conventionné. Ce groupe de pilotage aura un mandat précis, limité à six mois

Les conclusions de ce groupe permettront au Gouvernement de préciser le champ d'application du secteur conventionné.

Dès à présent, il est retenu qu'en matière de financement du secteur conventionné, le Gouvernement s'en tiendra au respect de l'enveloppe financière telle qu'elle est actuellement définie par la loi dite "ASFT".

Politique pour personnes handicapées

Pour les partenaires de coalition il s'agira, dans les années à venir, de continuer à renforcer les efforts afin de mener une politique cohérente et globale en faveur des personnes ayant un handicap. L'autonomie, l'autodétermination et la normalisation des personnes handicapées devront être les principes d'une politique cohérente en la matière.

Au cours des prochaines années, les actions suivantes seront mises en œuvre de façon prioritaire:

- Révision de la situation financière de la personne handicapée et élaboration d'une solution cohérente et équitable:
 - a) création d'un revenu de remplacement pour les personnes handicapées qui ne sont pas en mesure de gagner leur vie. Ce revenu de remplacement devra se situer au niveau du RMG sans pour autant que la personne handicapée doive remplir toutes les conditions imposées pour le RMG.

b) Mise en place d'un système de rémunération dans les ateliers protégés afin de garantir un véritable revenu aux travailleurs handicapés occupés dans ces structures.

- Ateliers protégés: les ateliers protégés constituent un instrument important de la politique d'emploi en faveur des personnes handicapées. Ceci tant en raison de leur vocation comme unité de production intégrée dans le circuit économique que comme lieu de formation visant à favoriser une éventuelle insertion en milieu ordinaire. L'offre en places disponibles devra être étendue selon les besoins et également afin de libérer des plans dans les ateliers propédeutiques.

- Pour ce qui est des structures d'accueil pour personnes handicapées, l'extension de l'offre en la matière devra se faire selon les besoins constatés. Etant donné le fait que les missions de telles structures d'accueil dépassent les simples missions de soins qui sont remboursés par l'assurance-dépendance, il est retenu que le conventionnement partiel de telles structures devra être continué.

- Dans le cadre du plan d'action national pour l'emploi, le Gouvernement avait retenu d'engager un grand nombre de personnes handicapées dans les services de l'Etat. Ces efforts seront poursuivis dans le cadre des renforcements annuels des services étatiques.

- Travailleurs handicapés: les principes de la loi du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés seront maintenus. Le Gouvernement analysera la mise en application du texte de loi en question, notamment pour ce qui est de la mise en application du pourcentage dans la limite duquel une priorité d'emploi est réservée aux travailleurs handicapés.

- Education différenciée: les conditions de l'intégration scolaire seront améliorées conformément aux recommandations

établies par l'Université de Mons-Hainaut dans le cadre de l'évaluation de la pratique d'intégration scolaire au Luxembourg.

Politique d'intégration des étrangers

Un certain nombre de points concernant le présent sujet ont déjà été abordés dans d'autres chapitres. Concernant les demandeurs d'asile, le suivi social des demandeurs d'asile et les infrastructures nécessaires, ainsi que les procédures de régularisation au Luxembourg, on pourra se rapporter au chapitre concernant la justice. Pour ce qui est de l'intégration des enfants non-luxembourgeois, on pourra se rapporter au chapitre concernant l'éducation nationale.

Les points supplémentaires suivants peuvent, dans ce contexte, encore être ajoutés:

- Le Gouvernement ne ménagera aucun effort pour sensibiliser davantage les ressortissants de l'UE à la vie politique du pays et pour les encourager à participer plus activement aux élections européennes et communales.
- La loi du 27 juillet 1993 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg sera modifiée de façon à ce que les relations entre le commissariat du Gouvernement aux étrangers et les communes soient institutionnalisées.

Politique du troisième âge

Pour le Gouvernement, la politique pour personnes âgées devra, dans les années à venir, jouir d'un caractère prioritaire.

Un certain nombre de points concernant ce sujet ont déjà été abordés dans d'autres chapitres. Pour ce qui est des modifications éventuelles de l'assurance-dépendance, on se référera au chapitre concernant la sécurité sociale.

Les décisions spécifiques suivantes ont, dans ce contexte, été retenues:

- Une meilleure coordination de la politique en matière de personnes âgées s'impose. C'est pourquoi le Gouvernement s'organisera de façon à ce que les compétences en matière de politique pour personnes âgées soient regroupées le plus possible. En d'autres termes, les compétences actuellement situées au niveau du Ministère de la Famille et du Ministère de la Santé seront à l'avenir du ressort d'un seul Ministre.

- Un tel regroupement permettra de mieux cerner les besoins en matière d'offre de lits, étant donné le fait qu'il permettra de mieux coordonner l'occupation tant des lits de soins que des lits de centre intégré pour personnes âgées. Outre l'adaptation de l'offre aux besoins réels, qui devra se faire dès que l'assurance-dépendance permettra de disposer des chiffres afférents, il est convenu que des solutions à des besoins spécifiques, tel l'accueil temporaire de personnes âgées, pourront être développées, respectivement améliorées.

- La politique de protection des consommateurs

Le Gouvernement confirme que la politique de protection des consommateurs doit être renforcée au cours des années à venir. Il s'agit notamment de se mettre en mesure de garantir la sécurité alimentaire et de pouvoir suivre la chaîne alimentaire à tous les niveaux. Une meilleure coordination des services compétents est, dans ce contexte, à mettre en œuvre ainsi qu'un suivi permanent des dossiers européens en la matière.

La politique de la Jeunesse

1. Le principal but de la politique de jeunesse est d'aider les jeunes à développer leurs potentialités et à trouver leur place dans la société, à devenir des adultes responsables et des citoyens conscients de leurs droits comme de leurs devoirs. Il y a lieu de

veiller avant tout à favoriser la participation des jeunes à la société, à offrir aux jeunes une information de qualité, à promouvoir l'égalité des chances pour tous les jeunes, voire à assurer la promotion de valeurs fondamentales telles que la démocratie, la solidarité, la tolérance. A cette fin, il appartiendra au Ministère de la Jeunesse de coopérer avec tous les ministères concernés pour coordonner les diverses politiques sectorielles concernant les jeunes. Il s'orientera pour ce faire aux lignes directrices et aux plans d'action (participation des jeunes ; communication avec les jeunes ; travail de jeunesse, bénévolat, partenariat) élaborés dans ce domaine.

2. Pour garantir un rôle plus actif des jeunes dans la vie politique du pays, l'âge pour l'électorat passif sera ramené de 21 à 18 ans également pour les élections législatives et européennes. Cette même réduction d'âge sera opérée pour les élections sociales. En vue d'assurer une meilleure participation des jeunes à la société et aux différents processus de décision les concernant, il est notamment prévu de réformer la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise afin qu'elle joue désormais le rôle d'organe consultatif appelé à donner son avis lors de l'élaboration des textes légaux et réglementaires touchant de plus près les jeunes. Au niveau communal, le Ministère de la Jeunesse continuera à promouvoir les actions destinées à assurer une participation des jeunes à la vie publique communale et notamment les plans communaux jeunesse.

3. Participer au processus de décision pré-suppose une information des jeunes qui soit la plus objective, la plus complète et la plus enrichissante possible. Le Ministère de la Jeunesse poursuivra sa politique exprimée dans le cadre de son plan d'action communication qui englobe: information, aide, conseil, médiation et prévention.

Pour accueillir, informer et guider les

jeunes une meilleure coordination et coopération entre les différentes actions des services de l'Etat sera mise en place.

Le Ministère de la Jeunesse poursuivra l'organisation annuelle des forums nationaux de la jeunesse.

L'accent sera mis sur l'accès généralisé des jeunes aux nouvelles technologies d'information et de communication. Ainsi les projets d'information active tant au niveau national qu'international seront développés.

La mise en œuvre des programmes européens retiendra toute l'attention du Gouvernement. Un accord de coopération en matière de jeunesse sera élaboré pour la Grande Région.

Par ailleurs une attention particulière reviendra à la médiation, où il conviendra d'épauler le jeune en cas de conflit et à la prévention, où il s'agira de mettre en œuvre tous les moyens afin de protéger les jeunes contre toutes formes de dépendances.

4. Dans le cadre du Plan d'Action National en Faveur de l'Emploi, le Ministère de la Jeunesse et le Service National de la Jeunesse développeront en collaboration avec les communes concernées et notamment les communes qui ne sont pas à même de réaliser de tels projets sous leur seule responsabilité, des projets tels que le projet PIC (Point Information Communal), un projet qui offre une possibilité de formation aux technologies de l'information pour de jeunes demandeurs d'emploi dans le cadre des Contrats Auxiliaires Temporaires (CAT).

5. Le Ministère de la Jeunesse propagera le service volontaire des jeunes qui a pour but de favoriser l'engagement actif des jeunes dans la société en leur facilitant l'exercice d'activités d'intérêt général qui peuvent leur apporter une expérience for-

matrice. Tout en affirmant le principe de la subsidiarité entre les actions des instances publiques et des ONG, la création d'une plate-forme de coopération, notamment en ce qui concerne le travail international de la Jeunesse, sera mise en route.

6. Au niveau des infrastructures, le réseau des centres d'information, d'animation et de rencontre sera consolidé et développé. La création d'une infrastructure permettant aux associations de jeunes de disposer de locaux appropriés sera envisagée. Celle-ci pourrait, le cas échéant, être utilement insérée dans le cadre des structures en construction au "Geesseknepchen" et notamment du "Forum" en voie de réalisation.
7. Les mesures de soutien au développement du Centre d'études (CESIJE), du Centre de médiation et des Centres de formation pour animateurs de jeunesse seront continuées.

10. MINISTRE DES FINANCES

Politique budgétaire

1. Après avoir analysé les éléments essentiels de la politique financière et budgétaire, les deux délégations s'accordent à reconnaître que les conditions d'équilibre de nos finances publiques constituent un fondement solide pour l'action future d'un nouveau Gouvernement
2. Afin de maintenir la dette publique à un niveau très bas et les réserves budgétaires ainsi que les avoirs des fonds d'investissement à des niveaux élevés, le Gouvernement s'engage à poursuivre une discipline budgétaire qui veillera notamment à ce que la progression des dépenses de l'Etat ne dépasse pas, à moyen terme, les limites de la croissance économique.
3. En ce qui concerne l'excédent éventuel des

recettes qui peut être réalisé à la fin d'un exercice budgétaire, les deux délégations conviennent que cet excédent devra servir à doter principalement les fonds d'investissements publics pour subvenir aux besoins financiers actuels et futurs de ces derniers ainsi que le fonds spécial de la dette.

L'affectation de l'excédent des recettes sera soumise à l'approbation parlementaire par le biais d'un projet de loi, le cas échéant, dans le cadre d'une procédure parlementaire simplifiée.

4. Au cours de la nouvelle période législative, la programmation pluriannuelle des investissements publics sera poursuivie et les deux délégations conviennent de présenter annuellement à la Chambre des Députés un programme pluriannuel des dépenses en capital de l'Etat qui couvrira une période mobile de 5 ans.

Pour ce qui est des nouveaux projets d'investissements, les deux délégations conviennent de faire examiner, au cas par cas, les avantages respectifs des différentes modalités de financement (emprunts, loi de garantie, financement direct) afin de pouvoir opter chaque fois pour la solution la plus intéressante d'un point de vue financier, étant entendu que le recours à la loi de garantie sera en principe réservé aux projets d'investissement pour lesquels on peut prévoir des recettes.

5. En vue de la définition de la politique budgétaire, il importe de noter que les Etats membres de l'Union européenne, qui ont adhéré à l'Union Economique et monétaire, se sont engagés à poursuivre une politique budgétaire disciplinée.

Le premier programme de stabilité luxembourgeois qui a été approuvé sans réserve par la Commission au mois de février dernier, s'inscrit dans ce nouvel environnement de surveillance et de coordination des politiques économiques en définissant les lignes de forces suivantes:

- la capacité de financement du secteur public devrait rester excédentaire;
- le solde budgétaire de l'Etat central devra rester en équilibre;
- la croissance des dépenses ordinaires de l'Etat devra être inférieure à la croissance du budget total.

Les deux délégations s'engagent à respecter ces règles de conduite et à poursuivre une politique budgétaire rigoureuse afin de conserver les atouts favorables actuels de notre situation financière.

6. Les deux délégations conviennent également de la nécessité de maintenir la dette publique dans les limites les plus strictes afin de ne pas accroître outre mesure les charges d'intérêts et d'amortissement.

Dans ce contexte il importe également de noter que le fonds de la dette publique et le fonds pour la loi de garantie continueront à être alimentés régulièrement dans l'intérêt du remboursement des différents emprunts.

7. Compte tenu de la nécessité de mettre en vigueur le plus rapidement possible la réforme de la comptabilité de l'Etat, les deux délégations sont d'accord pour mettre à la disposition des départements ministériels concernés les ressources humaines nécessaires.

Politique fiscale

La politique fiscale, tout en s'insérant dans un objectif d'équilibre des finances publiques et de financement des besoins collectifs actuels et futurs, continuera premièrement à être un instrument essentiel de la consolidation et du renforcement de la compétitivité des entreprises luxembourgeoises et du Luxembourg en tant que site de développement d'activités existantes et de localisation d'activités nouvelles et, deuxièmement, à être un instrument de promotion de l'équité sociale

sur la base du principe de la capacité contributive et dans le respect de l'effort individuel.

Sur le plan de l'imposition directe des ménages et des entreprises exploitées à titre individuel, le Gouvernement procédera à un allègement de la charge fiscale qui ira bien au-delà d'une correction intégrale pour l'inflation.

Cet allègement comportera une composante d'ajustements structurels au niveau du tarif d'imposition. Celle-ci sera entre autres fonction des conclusions d'un examen approfondi des nombreux abattements existants sous l'aspect de l'efficacité de chacun d'eux par rapport aux orientations générales et volontaristes de la politique générale du Gouvernement.

Pour ce qui est de la prise en compte fiscale des enfants, le Gouvernement maintiendra, en principe, la modération d'impôt à son niveau actuel tout en continuant à renforcer le soutien aux familles avec enfants par le biais des allocations familiales.

Finalement, le Gouvernement entend encourager l'épargne et, partant, la constitution de patrimoine des salariés. A cette fin, il introduira un instrument incitant à l'épargne. Cet instrument se situera au niveau des relations contractuelles entre employeurs et salariés, tant du secteur privé que du secteur public. Il visera, selon les circonstances et particularités sectorielles, différentes formes d'épargne et de constitution de patrimoine s'insérant dans diverses finalités économiques ou sociales.

Sur le plan de la fiscalité des entreprises, le Gouvernement suivra avec attention l'évolution dans les autres Etats membres de l'Union européenne et il tiendra compte des discussions en matière de fiscalité directe des entreprises sur le plan européen.

En tout cas, il est envisagé de baisser le taux d'imposition effectif des collectivités actuellement de 37,5% (taux de l'impôt sur le revenu des collectivités, taux de l'impôt commercial communal sur le bénéfice d'exploitation, taux de l'impôt de solidarité) pour l'amener au-dessous de 35%.

Dans le cadre de cette réduction, le Gouvernement

entend procéder, en étroite concertation avec les communes, à l'abolition de l'actuel impôt commercial communal pour le remplacer par un autre mécanisme d'imposition.

Ce nouveau mécanisme d'imposition devrait garantir l'autonomie financière des communes. Les éventuels déchets fiscaux seront répartis de façon proportionnelle et équilibrée entre l'Etat et les communes. Par ailleurs, le nouveau mécanisme devra assurer une incitation pour les communes d'attirer des activités économiques. Dans ce contexte, le Gouvernement étudiera également l'opportunité de la mise en place d'une loi de financement des communes.

En vue de promouvoir plus particulièrement les investissements, le Gouvernement procédera à une modernisation de la bonification d'impôt pour investissement.

Harmonisation fiscale au niveau européen

Le Gouvernement s'emploiera à maintenir un équilibre entre la préservation des intérêts vitaux du Luxembourg et la crédibilité politique du Luxembourg en tant qu'Etat membre de l'Union européenne.

En matière de fiscalité de l'épargne, le Luxembourg continuera à exiger qu'une telle directive n'affectera aucunement le secret bancaire et que l'architecture de celle-ci (couverture géographique, champ d'application en matière de produits, taux, caractère libérateur, etc.) sera telle que la place financière restera compétitive par rapport aux principales places concurrentes - au sein et en dehors du territoire de l'Union européenne - au sens que son potentiel de développement et de croissance restera intact.

La problématique "fiscalité de l'épargne" ne saurait être vue de façon isolée, mais est à voir dans le contexte plus global de la discussion fiscale européenne, notamment en relation avec la fiscalité des entreprises où les travaux relatifs au code de conduite en matière de concurrence fiscale déloyale devraient déboucher également sur des décisions concrètes équilibrées.

En matière de fiscalité indirecte (TVA, accises), le Luxembourg continuera sa politique qui est d'appliquer les taux les plus bas admis dans le cadre des dispositions communautaires actuelles et futures.

Place financière

La mondialisation des affaires accélérée par le développement fulgurant des moyens de communications et le progrès technologique en matière d'information ne peut pas rester sans effet sur la place financière de Luxembourg. D'autre part, une place dont les opérateurs sont en majorité d'origine européenne est affectée par les mutations du marché domestique constituée dorénavant par l'UEM. Enfin, l'imbrication des banques de la place dans des réseaux financiers aux ramifications internationales étendues oblige les opérateurs locaux à défendre leur ancrage luxembourgeois à l'intérieur de leurs organisations multinationales qui n'ont que l'embaras du choix des sites.

Ces constats font ressortir la nécessité d'une orientation progressive, mais soutenue de la place de Luxembourg qui doit évoluer vers un centre d'excellence dans des domaines de compétence spécifiques.

Afin d'atteindre cet objectif, le Gouvernement est décidé à

1. encourager, par des mesures appropriées, le développement à la fois des différents domaines d'activité qui font actuellement la force de la place et leurs prolongements dans des segments apparentés à haut potentiel de développement tels les fonds de pension internationaux et les lettres de gage;
2. contribuer à développer à travers un encadrement législatif adéquat de nouveaux créneaux, notamment dans le domaine de la titrisation et du capital à risque;
3. mettre à la disposition des opérateurs les instruments légaux et réglementaires leur permettant de cultiver la diversité des produits et services offerts afin d'éviter une

dépendance trop prononcée d'une activité donnée;

4. réajuster en cas de besoin l'environnement légal, réglementaire et fiscal afin de l'adapter à l'évolution internationale en vue du maintien de la compétitivité de la place;
5. adopter une attitude ferme sur certains principes à la base de la place, notamment le secret bancaire;
6. intensifier la lutte contre l'utilisation de la place financière par des organisations ou personnes criminelles;
7. s'opposer à une harmonisation fiscale unilatérale limitée à quelques aspects et susceptible d'affecter les places financières existantes et l'économie européenne en général;
8. développer le professionnalisme des opérateurs de la place en créant un environnement universitaire de haut niveau en matière financière et en favorisant l'apport en connaissances professionnelles grâce à des mesures adéquates;
9. contribuer à la promotion de l'image de la place financière à travers une cellule de promotion pour assurer une activité promotionnelle professionnelle et efficace;
10. faire bénéficier les pays émergents de l'expérience professionnelle des opérateurs financiers qui ne manquera pas de contribuer au rayonnement international de la place financière.

11. MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

Le rôle de l'Etat

Le Gouvernement abordera le problème de la définition du périmètre d'action de l'Etat dans une optique consistant, en dépassement de la discus-

sion sur un plus ou un moins d'Etat, à privilégier une approche destinée à assurer un "mieux d'Etat". Celle-ci visera à:

- promouvoir un Etat qui est proche de l'utilisateur et qui pour cela doit rester transparent dans son fonctionnement;
- éviter une extension du champ d'intervention de l'Etat qui nuirait à sa capacité d'agir et qui constituerait un handicap pour l'environnement dans lequel il évolue. Il est plus particulièrement renvoyé à la nécessité d'un Etat efficace qui devient un atout notamment pour la société et l'économie du pays et qui évite toute intervention inutile dans la vie du citoyen imposant des contraintes injustifiées à la communauté;
- assurer une recherche constante de la qualité dans le fonctionnement de l'Etat et dans le service rendu à la collectivité.

Le périmètre d'intervention de l'Etat pourra être adapté compte tenu des réflexions énoncées ci-dessus. L'avis que le Conseil économique et social est appelé à émettre concernant le rôle de l'Etat pourrait s'inscrire dans cette démarche.

La création de nouveaux services, l'introduction de nouvelles prestations étatiques et l'évolution des effectifs seront soumis à un contrôle très strict dans un souci de gestion économique mais efficiente de l'administration publique.

Le dialogue social

Dans un souci permanent de dialogue constructif et de transparence, le Gouvernement prendra les mesures dont question au présent chapitre en concertation avec les organisations représentatives du personnel de la fonction publique.

Les modes d'organisation et d'action de l'Etat

Le Gouvernement engagera une réflexion en pro-

fondeur sur la nature et l'orientation générale des modes d'organisation et d'action de l'Etat, qui aboutira à la mise en place d'une grille de critères et de paramètres devant inspirer sa manière de procéder.

Une réglementation ad hoc fixera les conditions dans lesquelles un service public pourra être transformé en établissement public et en fixera les structures ainsi que le statut du personnel.

La réforme de l'Administration

Dans un souci de continuer l'évolution de l'Etat vers plus de flexibilité, de transparence et d'efficacité, le Gouvernement donnera à la réforme administrative un nouvel élan sur la base de structures actuellement mises en place.

Le Gouvernement continuera l'action de réforme administrative en prenant appui sur les efforts déployés depuis 1995, les structures actuellement en place (Comité de Coordination de la Réforme administrative, correspondants "Réforme administrative", cellules de modernisation comprenant le personnel des services) et l'expérience acquise dans ce contexte.

L'approche consistant à impliquer le personnel à tous les niveaux dans l'action de modernisation de l'administration sera maintenue.

Le Gouvernement mettra un accent tout particulier sur les mesures ci-après:

1. Il sera établi un bilan global des forces et des faiblesses de l'Administration par rapport aux principaux axes de son fonctionnement (qualité du service, procédures en général, gestion du personnel, gestion du budget, procédure des marchés publics).
2. Une gestion moderne des postes sera mise en place intégrant la confection d'organigrammes pour chaque service et une description des postes figurant dans l'organigramme (nature des missions et attributions exercées, niveau de responsabilité, formation de l'agent devant occuper le poste).

3. Des objectifs précis et des indicateurs d'activité seront développés pour chaque service afin de mieux fonder les décisions d'allocation des ressources et afin de pouvoir améliorer la qualité du service rendu.

4. Les procédures seront systématiquement documentées, améliorées et simplifiées afin de rendre l'Administration plus proche de l'usager et de lui faciliter l'accès à l'information au sein de l'administration.

5. La fonction "organisation" à l'intérieur de l'Etat sera valorisée. Dans ce contexte, une cellule centrale chargée d'assister et de conseiller les services en matière de réforme de l'Administration sera créée au sein du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Elle procédera, ensemble avec les services concernés, à:

- des audits des services de l'Etat à des intervalles réguliers;
- la mise en oeuvre des conclusions à tirer de ces analyses.

Elle analysera, du point de vue de la réforme administrative et sur base des fiches d'impact actuellement utilisées, les répercussions des dossiers soumis au Conseil de Gouvernement sur l'usager et sur le fonctionnement de l'Administration.

La Commission d'économies et de rationalisation qui exerce des fonctions importantes au niveau de la gestion des postes et de l'allocation des ressources humaines sera maintenue dans sa composition actuelle.

6. Pour rapprocher l'Administration du citoyen, des "bureaux d'assistance pour les citoyens" ("Bürger-Büro") seront créés au niveau régional pour faciliter les contacts du citoyen avec l'Administration par des relais appropriés.

7. De même, il sera procédé, ensemble avec le personnel, à une révision des heures

d'ouverture au public des administrations, mesure qui permettra le rapprochement de l'Administration aux besoins de l'utilisateur.

Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement entend:

- garantir la transparence du fonctionnement d'une Administration qui est devenue de plus en plus complexe au fil du temps;
- asseoir sur des bases solides les décisions concernant:
- l'allocation des ressources humaines et la gestion des effectifs (notamment renforcement des cadres du personnel par une adaptation du *numerus clausus*);
- l'amélioration des infrastructures (informatisation, moyens de travail adéquats, ...);
- la gestion des carrières des agents pris individuellement (affectations et réaffectations, promotions, accès à certains avantages salariaux comme les grades de substitution liés aux postes à responsabilité particulière, etc.);
- l'introduction de nouveaux modules en matière de temps de travail;
- la définition des postes comportant l'exercice de la puissance publique.

Le statut général des fonctionnaires de l'Etat

Le Gouvernement entend réaffirmer les principes classiques du statut, qui sont l'indépendance, la neutralité et la nomination à vie des fonctionnaires. S'y ajouteront d'autres principes nouveaux, notamment dans une optique de "réforme administrative": droit et devoir à la formation, devoirs vis-à-vis de l'utilisateur (devoir d'information, etc.).

Le Gouvernement sera animé par un souci constant de transparence, d'équité et d'égalité de chances dans sa politique de recrutement du personnel.

La loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des

fonctionnaires de l'Etat sera modernisée plus particulièrement sur les points suivants:

- Le temps de travail sera aménagé et de nouveaux modules seront introduits dans ce domaine.
- Une plus grande responsabilisation des cadres dirigeants de l'Administration sera introduite, avec possibilité pour l'autorité hiérarchique de mettre fin prématurément à leurs fonctions et avec réintégration dans leurs anciennes fonctions ou des fonctions équivalentes, sous le respect des dispositions à fixer par le statut.
- Le statut des agents relevant de la filière du Conseiller de Gouvernement sera précisé en ce sens que, même si leur statut reste celui du fonctionnaire, leurs règles de nomination et de révocation différeront par rapport à celles applicables au fonctionnaire normal.
- La procédure disciplinaire sera réformée: le Conseil de discipline sera juridictionnalisé et complété, dans la mesure du possible, par un représentant du personnel: il est renvoyé à ce sujet au deuxième volet de la réforme du statut, tenu en suspens à la veille des élections de 1994. Il sera procédé à une révision des conditions et modalités selon lesquelles la procédure disciplinaire se déroule. Le catalogue des sanctions sera redéfini. Il sera créé un service spécialisé dans l'instruction des dossiers disciplinaires de toutes les administrations de l'Etat.
- La motivation du fonctionnaire sera renforcée par l'utilisation d'instruments de promotion du dialogue entre les responsables administratifs et le personnel dont ils ont la responsabilité. Cette façon de procéder permettra la fixation d'objectifs et ensuite l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de ces objectifs.
- La disponibilité des fonctionnaires pour l'Etat devra être garantie: les fonction-

naires doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Le devoir de disponibilité - il sera inscrit formellement au statut - s'oppose à ce qu'ils exercent une activité accessoire les empêchant de respecter cet engagement; l'exercice par les fonctionnaires d'une activité accessoire doit être compatible avec le devoir d'indépendance auquel ils sont soumis.

- Le passage entre le secteur public et le secteur privé sera facilité: une plus grande ouverture du secteur public sur le secteur privé permettra de recruter, pour des emplois spécifiques déterminés, des agents bénéficiant de qualifications particulières et d'une solide expérience dans le secteur privé sans qu'ils ne soient désavantagés du point de vue carrière par rapport à un fonctionnaire ayant effectué une carrière normale. Des conditions de sélection objectives et transparentes seront définies.
- Il ne sera recouru au recrutement d'employés - par dérogation aux conditions normales d'engagement imposées aux fonctionnaires - que dans des circonstances exceptionnelles bien déterminées et pour des emplois définis, recrutement dûment justifié par des considérations particulières de service.
- La réintégration du personnel après un congé sans traitement sera facilitée moyennant la mise en place de possibilités de recyclage. Une disposition spéciale dérogatoire aux conditions de recrutement figurant dans le statut général du fonctionnaire permettra la réinsertion dans le service d'agents qui, en l'absence d'un dispositif de congés prévu à cet effet, ont choisi de démissionner avant 1984 en vue de se consacrer à l'éducation de leurs enfants.

La politique salariale

Le Gouvernement négociera avec l'organisation

syndicale la plus représentative du secteur Etat pour mettre en oeuvre une politique salariale continue dans le secteur public, s'inspirant étroitement de la situation économique et de l'évolution générale des salaires. Elle s'inspirera en outre des conclusions dégagées par le groupe de travail chargé de procéder à une étude comparative des rémunérations dans les secteurs public et privé. Elle tiendra compte par ailleurs des grandes orientations de politique économique et des lignes directrices en matière d'emploi (entre autres modération salariale) arrêtées par le Conseil européen, comme elles ont été reflétées et transposées dans les accords successifs du Comité de coordination tripartite. Elle respectera en outre les limites des possibilités budgétaires.

Les négociations salariales seront menées en principe tous les deux ans. Les premières négociations de la nouvelle législature débuteront fin 1999.

Le Gouvernement procédera, les représentations du personnel entendues en leurs propositions, à une révision des traitements après élaboration d'une étude analysant les relations entre les différentes carrières par rapport à l'évolution des piliers fondant leur classement (études, responsabilité, attributions, sujétions particulières). L'évolution de la carrière du fonctionnaire sera liée de façon plus prononcée à sa façon d'assumer ses fonctions et à sa volonté et sa capacité d'assumer des responsabilités. A cet effet, les mécanismes déjà existants seront étendus et améliorés.

L'Etat veillera à ne pas discriminer la Fonction Publique statutaire et authentique par rapport aux secteurs subventionnés.

Les pensions du secteur public

Les deux parties qui formeront le Gouvernement ont dû constater l'impossibilité de concilier leurs points de vue respectifs en ce qui concerne le régime des pensions dans le secteur public. Ce désaccord concerne tant le nouveau régime que le régime dit transitoire. Il en résulte que les lois y afférentes en vigueur continueront à sortir leurs effets.

Ils réaffirment le caractère statutaire du régime de

pension de la Fonction publique et s'engagent à ne pas y porter atteinte au cours de la présente législature.

Dans le but d'objectiver le débat général sur les pensions, le Gouvernement s'engage en outre à procéder à une étude comparative de la loi des pensions dite du nouveau régime avec celui du secteur privé.

Par ailleurs dans le cadre d'une "vitalisation" (Lebenszeit) du temps de travail, la possibilité d'un crédit-heures (Zeitkonten) sera soumise à l'examen des parties négociantes.

Enfin, le Gouvernement entend encourager l'épargne et, partant, la constitution de patrimoine des salariés. Dans le cadre de la création du nouvel instrument incitant à l'épargne, l'Etat entend assumer pleinement ses responsabilités contractuelles d'employeur pour en faire un instrument attrayant pour la Fonction publique.

L'épargne-logement

Afin de favoriser, comme par le passé, dans le chef des agents publics l'accès à la propriété d'un logement, l'Etat veillera à ce que l'épargne logement de la Fonction publique puisse bénéficier de dépôts en provenance de la Trésorerie de l'Etat.

La libre circulation

L'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne de Justice et l'action de la Commission européenne feront l'objet d'un suivi régulier. En exécution de la loi du 17 mai 1999, un dispositif réglementaire régissant l'application du principe de la libre circulation dans la Fonction publique sera mis en place.

12. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Politique communale

Le Gouvernement affirme son attachement aux

principes de l'autonomie communale et de la subsidiarité. Ce principe implique que chaque décision soit prise au niveau le plus efficace et le plus près du citoyen possible.

Dans cette optique, le Gouvernement suscitera auprès du secteur communal une réflexion approfondie au sujet de la répartition des compétences et des responsabilités entre l'Etat et les communes en vue d'une définition plus précise des missions confiées au secteur communal. Il définira les moyens nécessaires pour éviter tout dédoublement des attributions et toutes incohérences qui peuvent en résulter dans l'action du service public.

La répartition des compétences devra tenir compte du contexte institutionnel propre à l'organisation du secteur communal en veillant à ce que dans chaque domaine la responsabilité reste acquise au preneur de décision.

Sur base de cette démarche et après discussion avec les représentants du secteur communal, le Gouvernement entreprendra une analyse critique du système actuel du financement des communes comportant le cas échéant une adaptation du modèle de financement en vigueur.

Le Gouvernement entend procéder, en étroite concertation avec les communes, à l'abolition de l'actuel impôt commercial communal. Cette abolition présuppose son remplacement par un autre mécanisme. Ce nouveau mécanisme d'imposition devrait garantir l'autonomie financière des communes. Les éventuels déchets fiscaux seront répartis de façon proportionnelle et équilibrée entre l'Etat et les communes. Par ailleurs, le nouveau mécanisme devrait assurer une incitation pour les communes d'attirer des activités économiques. Dans ce contexte, le Gouvernement étudiera également l'opportunité de la mise en place d'une loi de financement des communes.

Les départements ministériels sont chargés de mettre au point une grille de lecture pour l'attribution de subsides aux collectivités locales. Dans ce contexte, il y a lieu de dresser annuellement un relevé tant des articles budgétaires des différents départements ministériels que des objets susceptibles d'être subsidiés.

Le Gouvernement appuiera la Chambre des Députés à finaliser, jusqu'au 1er janvier 2000, l'actuel projet de loi sur les syndicats de communes tel qu'élaboré par le Ministre de l'Intérieur et amendé par la Commission des Affaires Communales et de l'Urbanisme de la Chambre des Députés, qui a comme finalité un renforcement de la transparence des structures décisionnelles et le droit à l'information des différents intervenants, tout en permettant le recours limité à l'emprunt à certaines catégories de syndicats bien déterminés.

Dans un souci de bonne gestion des finances publiques, le Gouvernement estime qu'il y a lieu de définir l'encadrement du recours à l'emprunt et à l'endettement au niveau du secteur intercommunal. Ainsi la faculté d'emprunter jusqu'à un certain pourcentage de l'apport à charge des communes - apport déterminé dans les statuts - est concédée à des syndicats produisant dans le cadre d'une mission obligatoire pour le secteur communal un service répondant à des besoins de base et requérant de la part de la collectivité des investissements importants dans l'immobilisé d'une durée de vie moyenne pondérée prolongée. Il s'agit en l'occurrence des syndicats de communes ayant pour objet la fourniture d'eau potable, l'assainissement d'eau ou la gestion des déchets des syndicats ayant pour objet de construire, d'exploiter et d'entretenir un hôpital ou encore du syndicat national exploitant du crémaire. Cette liste pourra être complétée par voie réglementaire. Dans un soin de transparence financière, les budgets communaux renseignent sur la charge des communes respectives dans les emprunts engagés par les syndicats.

Le Gouvernement appuiera la Chambre des Députés dans sa résolution de procéder à une révision générale de la loi électorale en abolissant le deuxième tour de scrutin, en abolissant les sections de communes et en adaptant la loi électorale de façon générale sur base des expériences du passé.

En vue d'une meilleure efficacité et d'un raccourcissement des procédures administratives recherchées dans le cadre de la réforme administrative, le Gouvernement favorisera tout effort d'optimisation des procédures et de simplification administrative au niveau des administrations communales.

Pour assurer une continuité du service public communal sans failles, le Gouvernement incitera la création d'un pool de remplaçants et visera au préalable une uniformisation des différents systèmes d'archivage et d'information existants, pour autant que cela soit nécessaire. Ainsi le Gouvernement fera élaborer une législation et réglementation portant sur l'accès aux documents administratifs et aux banques de données, ainsi que sur la publication des textes administratifs.

Comme le domaine des risques s'est diversifié et compliqué et qu'il exige en conséquence une intervention efficace des secours, le Gouvernement poursuivra les procédures pour faire entrer dans notre droit les nouvelles dispositions légales et réglementaires en matière de services de secours.

Le Gouvernement entend relever les indemnités des bourgmestres et échevins pour permettre aux édiles de vaquer avec l'indépendance requise à leurs fonctions publiques.

Sécurité intérieure

Fonction classique et traditionnelle de l'Etat s'il en est, le maintien de l'ordre et de la sécurité intérieure constitueront une toute première priorité du Gouvernement.

La société devant combattre l'insécurité qu'elle génère, le Gouvernement concentrera les compétences en la matière en chargeant le Ministre de l'Intérieur de la coordination de la sécurité intérieure du pays et ceci tant en matière de gestion de crise qu'en matière de police administrative et notamment de prévention générale.

Conscient du fait que la fonction de maintien de l'ordre et de garantie de la sécurité intérieure est appelée à subir des modifications profondes au cours des années à venir, sous l'impact d'une part des mutations politiques, économiques, sociales et démographiques en cours et d'autre part des attentes du citoyen qui évoluent, le Gouvernement s'emploiera à utiliser pleinement les potentialités de la nouvelle loi du 31 mai 1999 portant notamment introduction d'une police grand-ducale. Il poursuivra la mise en oeuvre progressive de cette loi et veillera à

doter le nouveau corps dans les meilleurs délais des ressources en personnel et en matériel nécessaires à la mise en place d'une police présente sur le terrain et proche du citoyen. Partant du potentiel humain important disponible à l'heure actuelle au niveau des forces de l'ordre, et en tablant sur les nouveaux instruments et notamment les nouvelles voies de recrutement ainsi que les dispositifs de formation prévus par la loi, le Gouvernement donnera une nouvelle impulsion à la politique de la sécurité intérieure du pays destinée à lui faire franchir un nouveau cap quantitatif, mais également qualitatif important.

Le Gouvernement mettra à la disposition des bourgmestres les moyens adéquats pour la mise en pratique efficace de leur pouvoir de police.

Le statut des agents municipaux sera réformé en élargissant leurs compétences notamment au niveau du contrôle du respect des règlements communaux.

De même, la loi sur le cabaretage sera modifiée de façon à conférer au bourgmestre le pouvoir de fermer temporairement un débit de boissons.

Par ailleurs la collaboration internationale tant avec les instances policières internationales que dans le cadre de la Grande Région sera intensifiée.

Aménagement du territoire et aménagement communal

La politique en matière d'aménagement du territoire sera calquée sur le principe du développement durable où il importera de garantir le niveau de vie et la compétitivité économique des régions tout en réduisant la consommation d'énergie, des ressources naturelles ainsi que la consommation de surfaces non bâties.

A cette fin, le Gouvernement poursuivra les travaux entamés en vue d'arrêter définitivement le programme directeur de l'aménagement du territoire aux termes de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire. Le programme directeur permettra au gouvernement d'orienter le développement durable du Luxembourg en termes d'aménagement de l'espace et doit par conséquent être considéré comme constituant une stratégie globale.

La mise en œuvre de cette stratégie sera intégrée dans les politiques sectorielles poursuivies par les départements ministériels concernés. L'aménagement du territoire assurera dans ce contexte une mission de coordination.

Le renforcement de la coordination interministérielle sera matérialisée par l'élaboration de plans sectoriels consacrés notamment aux transports, au logement, à la protection et au développement des paysages, à l'application des directives communautaires "Habitats" et "Oiseaux", et aux lycées.

L'apport spécifique du ministère ayant dans ses attributions l'aménagement du territoire se concentrera sur trois champs d'action prioritaires, à savoir la promotion d'une déconcentration concentrée, le renforcement de la coordination régionale et transfrontalière.

La recherche d'une déconcentration ou décentralisation concentrée se fera sur base de l'armature urbaine correspondant au système des centres de développement et d'attraction (C.D.A.).

La coopération au niveau régional étant un élément essentiel d'une politique de développement durable du territoire, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre des plans directeurs régionaux.

Le développement du partenariat de coopération entre l'Etat et les communes, respectivement entre communes, est une condition de base indispensable pour assurer un développement durable du territoire.

Le Gouvernement soutiendra la consolidation, respectivement la poursuite de la phase de lancement des observatoires régionaux, en vue de garantir l'élaboration respectivement la préparation et le suivi des plans régionaux. La reconversion des friches industrielles dans le sud du pays restera une priorité du Gouvernement et constituera un élément central du futur plan régional SUD.

L'action entreprise en matière de création et de gestion de parcs naturels sera poursuivie et amplifiée.

La consolidation et l'approfondissement de la

coopération transfrontalière et de la coopération au sein de la Grande Région ainsi que la coopération transnationale en matière de développement de l'espace constituent l'un des éléments clés d'une politique de développement durable.

Les possibilités offertes par la nouvelle initiative Interreg III (2000-2006) seront mises à profit. Pour mieux coordonner les actions politiques initiées et exécutées au niveau de la Grande Région, le Gouvernement poursuivra l'intégration des sommets de la Grande Région et de la Commission régionale en une structure unique, instituée par un Accord intergouvernemental. Il poursuivra la création d'un secrétariat commun.

Le Gouvernement jouera un rôle actif dans la politique de la Grande Région. Il soutiendra les communes désireuses de s'associer et de réaliser des coopérations transfrontalières dans le cadre de l'accord de Karlsruhe.

En matière d'aménagement des communes, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour faire aboutir dans les plus brefs délais le projet de loi concernant l'aménagement des communes.

L'aménagement du territoire communal constituant l'une des émanations essentielles de l'autonomie communale, le Gouvernement rappellera à la conscience des autorités communales leur responsabilité dans ce domaine. Il veillera à ce que les communes adaptent leurs projets d'aménagement à une évolution saine et réfléchie du territoire qu'elles sont appelées à gérer.

Finalement, le Gouvernement entend légiférer tant sur la question de l'indemnisation de propriétaires dont les immeubles subissent une moins-value du fait des autorités publiques, que sur la question des plus-values résultant d'une intervention de l'autorité publique.

Gestion de l'eau

Le Gouvernement a opté pour une politique concentrée en matière de gestion de l'eau qui aura comme finalité le regroupement des différents aspects ayant trait à l'économie de l'eau. Ainsi les

différentes administrations et divisions de services qui, à l'heure actuelle, ont des compétences en matière de protection et de gestion de l'eau seront fusionnées dans une même entité afin de créer l'instrument nécessaire à une véritable gestion intégrée de l'eau, instrument qui relèvera de la compétence du Ministre de l'Intérieur.

Le Gouvernement renforcera ses efforts en vue de la construction de stations d'épuration. afin d'assurer une organisation optimale et une réduction des coûts, un audit externe en la matière sera réalisé. Le Gouvernement entend par ailleurs promouvoir davantage les stations décentralisées.

13. MINISTERE DE LA JUSTICE

1. Face à l'augmentation constante et à la complexité croissante des affaires portées en justice, le Gouvernement s'engage d'une part à entreprendre des réformes au niveau procédural et d'autre part à adjoindre des ressources humaines supplémentaires à l'appareil judiciaire afin d'assurer aux justiciables des décisions de justice dans des délais raisonnables, dans le respect des droits de la défense.
2. Ainsi, le Gouvernement compte étendre les nouvelles règles de la mise en état aux affaires commerciales. Il compte également étendre la compétence des juges uniques en matière pénale, civile et commerciale. L'instauration d'un juge de l'exécution chargé de trancher les difficultés et les mesures d'exécution devrait contribuer à décharger les tribunaux.
3. Au niveau du personnel, le Gouvernement dotera à court terme le cabinet d'instruction de Luxembourg de juges et de fonctionnaires supplémentaires pour mieux faire traiter les banqueroutes et faillites frauduleuses, ainsi que les affaires pénales nationales et internationales. De même, le Parquet de Luxembourg sera doté de personnel supplémentaire.

Des recrutements supplémentaires seront effectués en fonction de l'évolution du nombre des affaires judiciaires à traiter.

L'effort de recrutement au niveau des tribunaux devra aller de pair avec un accroissement des effectifs des services auxiliaires de la justice, tel le Service Central d'Assistance Sociale ou le registre de commerce.

4. Au niveau des infrastructures, les projets de la Cité judiciaire à Luxembourg et de la justice de paix d'Esch-sur-Alzette seront réalisés dans les meilleurs délais. L'informatisation des tribunaux sera achevée.
5. Les procédures alternatives de règlement de conflits, tels la médiation et l'arbitrage, seront encouragées. Un cadre permettant de créer à Luxembourg un centre d'arbitrage international sera mis en place.
6. La loi sur la procédure d'asile sera réformée dans le respect de la Convention de Genève de 1951, afin de réduire les délais endéans lesquels les demandeurs d'asile reçoivent une décision définitive relative à leur demande. Le statut de protection temporaire pour personnes en provenance d'une région en conflit ou en guerre sera introduit dans la législation.
7. Les règles relatives à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise seront modifiées, Dans les cas où les conditions de résidence pour être admis à la naturalisation sont aujourd'hui de dix ans, la résidence obligatoire sera réduite à cinq ans.

Les règles relatives à la naturalisation et à l'option seront harmonisées pour autant que possible. La naturalisation et l'option seront gratuites.

La connaissance d'une des langues usuelles du Grand-Duché (luxembourgeois, allemand, français) sera exigée comme condition légale d'assimilation

pour pouvoir accéder à la nationalité luxembourgeoise.

8. En concertation avec les magistrats et les avocats, le Gouvernement procédera à une revue des procédures judiciaires en vue d'alléger et de les moderniser. Dans ce contexte, la procédure du divorce pour cause déterminée sera réexaminée.
9. Pour les textes de loi les plus usuels concernant les droits des citoyens, le Gouvernement procédera à une vulgarisation des textes par la publication de textes facilement accessibles, ainsi que par la publication de règlements communaux.
10. Au niveau pénitentiaire, le nouveau centre de Schrassig sera organisé de façon à séparer davantage les prévenus des détenus condamnés et ces derniers en fonction des infractions commises. Les programmes de travaux d'intérêt général comme peines alternatives à la prison seront développés.
11. La loi sur la protection de la jeunesse sera réformée dans le cadre d'une analyse approfondie des problèmes de la jeunesse en détresse.
12. Le Gouvernement améliorera le sort des victimes d'infractions en leur assurant un accompagnement juridique, matériel et moral approprié qui pourra s'étendre aux membres de la famille des victimes.
13. Pour donner la possibilité aux citoyens de s'informer sur les lois existantes, le Gouvernement installera un Centre de consultation juridique regroupant sous un même toit tous les textes légaux existants, dans lequel le service d'accueil juridique, à la disposition des citoyens, pourrait être intégré.
14. Soucieux des problèmes générés par la prostitution et surtout par le racolage, le Gouvernement étudiera la possibilité de procéder efficacement contre le racolage

et de permettre l'exercice de la prostitution dans des lieux adaptés à cette fin.

14. MINISTERE DE LA PROMOTION FÉMININE

Pour le Gouvernement, la politique de la promotion féminine doit continuer à jouir d'un caractère prioritaire. Le défi de notre société est l'égalité de droit et de fait entre femmes et hommes. Il appartient aux responsables politiques de définir les mesures appropriées pour atteindre ce but.

L'harmonisation entre la vie familiale et la vie professionnelle doit être une des finalités importantes de la politique de promotion féminine. (Cf. Chapitres consacrés à la politique familiale, au travail et à l'emploi, et à l'éducation nationale). Il est retenu, dans ce cadre, que la proposition énoncée dans le cadre du programme d'action national pour l'emploi, consistant à créer dans les années à venir 1.000 places de garde d'enfants supplémentaires, demeurera l'objectif du Gouvernement.

- Le partage des droits de pensions (Rentensplitting) sera introduit. Ce partage des droits de pensions devra être introduit parallèlement dans le secteur privé et dans le secteur public. Il n'aura pas d'effet rétroactif.
- En matière d'assurance-pension, la législation sera modifiée de façon à ce que les parents restant à domicile puissent bénéficier pour la computation de certains stages en matière d'assurance-pension de sept années par enfant. La législation assurera que, quelle que soit l'année de naissance des enfants, ces années ne puissent pas se recouper d'un enfant à l'autre, mais puissent être mises en compte comme sept années effectives par enfant.
- Le Gouvernement veillera d'un côté à ce que les possibilités de rachat des droits de pension puissent, à l'avenir, également être ouvertes et, de l'autre côté, de garantir l'assurance continue.

Violence envers les femmes: Les deux partenaires de coalition se mettent d'accord pour assurer que, en cas de violence envers la femme dans le cadre d'un ménage, ce ne soit dorénavant plus la femme qui soit obligée de quitter le domicile conjugal. Il faudra veiller à ce que celui qui est à l'origine des violences se voit interdit l'entrée au domicile.

La législation actuellement en vigueur sera également revue dans le sens que les femmes ayant quitté leur domicile pour fuir des violences conjugales ne soient pas privées d'obligation alimentaire du fait qu'il est prétendu qu'elles aient fait un abandon du domicile au sens légal du terme.

- Harcèlement sexuel sur le lieu de travail: Le projet de loi relatif au harcèlement sexuel sur le lieu de travail, tel qu'il a été déposé à la Chambre des Députés et amendé par la suite, sera maintenu. Il sera tenu compte de l'opposition formelle du Conseil d'Etat précisant que les dispositions en la matière doivent également être applicables dans le secteur public.
- Enfin, il est retenu que le Gouvernement n'introduira pas l'obligation de quotas entre hommes et femmes.

15. MINISTERE DE LA SANTE

1. Plan hospitalier

Le Gouvernement décrètera un moratoire d'une année pour le développement du plan hospitalier. Il est en effet nécessaire de repenser les critères du plan hospitalier en mettant l'accent sur le critère de l'efficacité et de la qualité et de mieux cerner les besoins effectifs à travers le pays. L'idée du moratoire est retenue avec les conditions suivantes:

- le coût que pourra avoir une reformulation du plan hospitalier ne devra pas dépasser l'enveloppe budgétaire actuellement fixée ;

- les projets actuellement déjà autorisés par le Ministre de la Santé ne seront pas affectés et leur réalisation pourra être continuée.

Par ailleurs, l'équilibre entre le secteur public et le secteur privé sera respecté.

Le Ministre de la Santé présentera avant le début de l'année 2001 un nouveau plan hospitalier. Dorénavant, toutes les autorisations concernant l'exécution des grands projets prévus au plan hospitalier resteront de la compétence du Ministre de la Santé, mais seront à évoquer en Conseil de Gouvernement.

De plus, le Gouvernement réfléchira sur les moyens d'améliorer la coopération entre les hôpitaux. Enfin, le nombre de lits aigus disponibles en milieu hospitalier doit être ramené à cinq pour mille habitants.

Il sera procédé à une évaluation qualitative des services médicaux. Dans le cadre de la planification hospitalière, les profils médicaux tant du patient que du médecin seront établis.

2. Laboratoire national de santé

Le nouveau laboratoire national de santé devra être construit dans les meilleurs délais possibles. Il aura le caractère d'un institut de référence. Ses missions doivent être clairement définies. Un certain nombre de compétences seront regroupées au LNS (notamment médecine préventive, médecine du travail, médecine de l'environnement, analyse en matière agricole et vétérinaire). L'emplacement du LNS au Kirchberg sera retenu si l'envergure des missions à définir le permet.

3. Médecine préventive

Des efforts supplémentaires doivent être consentis en matière de médecine préventive, étant donné qu'elle engendrera à moyen et à long terme une réduction des coûts à couvrir par l'assurance-maladie. Le Ministre de la Santé est chargé d'étudier

l'utilité des différents programmes possibles et de faire au Gouvernement une proposition précise en cette matière.

Dans ce contexte, des bilans d'actions préventives déjà existantes seront dressés ; le cas échéant il sera procédé à des adaptations et de nouveaux programmes seront élaborés si nécessaire.

Il en est de même pour les programmes de prévention à l'école où le Gouvernement veillera à ce que les parents d'élèves assurent le suivi des diagnostics établis dans le cadre des programmes de prévention.

4. Drogues

La politique du Gouvernement en matière de drogues doit reposer sur quatre piliers:

1e la prévention, 2e la thérapie, 3e la prévention des risques et 4e la répression.

Afin de mener une politique cohérente en la matière, le Ministre de la Santé regroupera au sein de son département les différentes compétences.

Le Gouvernement mettra l'accent sur la prévention à l'école.

Pour ce qui est de la thérapie, il faudra œuvrer à augmenter le nombre de places disponibles. Dans ce contexte, il est retenu que le Luxembourg devra veiller à ce que des places de thérapie à l'étranger soient disponibles. En effet, il n'est pas nécessaire que toutes les thérapies se fassent au Luxembourg, les thérapies à l'étranger ayant souvent l'avantage d'écarter la personne dont s'agit du milieu où elle s'enlisait. Il sera cependant nécessaire de créer au Luxembourg des infrastructures post-thérapeutiques.

Les programmes de méthadone seront développés de même que la distribution d'héroïne à des toxicomanes sous contrôle médical et à des fins thérapeutiques. De plus, afin de prévenir les risques, des infrastructures répondant à des conditions hygiéniques seront prévues pour les consommateurs de drogues. Le Gouvernement améliorera aussi le suivi thérapeutique au Centre pénitentiaire.

La politique à mener en la matière ne pourra conduire à une dépénalisation des drogues. Pour ce qui est de la position à prendre au niveau européen, il est retenu que, au cas où la politique européenne irait vers une certaine libéralisation, le Luxembourg ne s'y opposerait pas.

Dans ce contexte il est précisé que notre législation actuelle en matière de drogues ne sera pas changée sauf en ce qui concerne les peines pour consommation de drogues douces, qui seront réduites de façon à ce que la consommation de drogues douces ne soit plus punie de peines de prison mais d'amendes. Pour ce qui est des drogues dures, les peines de prison pourront être remplacées par des peines condamnant à une obligation de thérapie.

Le Gouvernement a décidé de procéder contre le dopage, en prévoyant des peines pour les trafiquants et les distributeurs.

5. Médecine palliative

L'euthanasie active ne sera pas autorisée. Il faudra toutefois veiller à ce que le cadre légal précise que l'acharnement thérapeutique ne constitue pas une obligation pour un médecin traitant un malade en phase terminale.

Si l'article 43 de la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers qui précise que: "en cas d'affection incurable et terminale, le médecin traitant hospitalier doit apaiser les souffrances physiques et morales du patient en lui donnant les traitements appropriés, en évitant tout acharnement thérapeutique sans espoir et en maintenant pour autant que possible la qualité de la survie..." semble répondre à ce besoin, il est convenu qu'il sera vérifié si la disposition précitée suffit notamment aux exigences de la loi en matière pénale, pour éviter toute poursuite éventuelle contre les médecins.

L'offre de médecine palliative sera largement étendue et cela tant en milieu hospitalier qu'en milieu ambulatoire. Les modalités précises, notamment en ce qui concerne l'organisation dans les hôpitaux, seront à fixer par le Ministre de la Santé.

6. Médecines alternatives

Le Gouvernement entend procéder, tout en évitant les abus possibles, à la reconnaissance de certaines formes de médecines alternatives et envisage une éventuelle intégration des traitements et médicaments dans la liste des actes et médicaments remboursés par la sécurité sociale.

7. Pharmacies

Le nombre de pharmacies autorisées au Luxembourg sera augmenté sans pour autant que le système des quotas ne soit remis en question. Celui-ci sera adapté au nombre d'habitants et l'augmentation du nombre de pharmacies au Luxembourg se fera selon des critères transparents.

8. RU 486

La loi de 1978 concernant la prévention de l'avortement ne sera pas modifiée. C'est dans ce contexte et sous les restrictions, conditions et garanties de la loi de 1978 que le Ministre de la Santé pourra autoriser l'introduction du RU 486 au Luxembourg. Les avis du Collège médical et de la Commission nationale d'éthique seront demandés.

9. Formation continue du personnel médical

Le Gouvernement veillera à ce que la formation continue des médecins ainsi que des membres des autres professions de santé soit assurée, le cas échéant améliorée et réformée. En cas de besoin, elle pourrait être rendue obligatoire.

16. MINISTRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Assurance maladie

Devant les déficits prévisibles pour les années 1999 et 2000, le Gouvernement est d'avis qu'il n'appartient pas à l'Etat de les reprendre.

Par ailleurs, il est tout aussi clair que la maîtrise des coûts doit rester assurée. Ce premier principe de la politique gouvernementale en la matière devra en tout état de cause être préservé. La maîtrise des coûts doit comporter deux volets, d'un côté celui du prestataire de soins et de l'autre celui du patient.

Pour le Gouvernement, une augmentation des cotisations n'est pas souhaitable. En effet, une telle démarche augmenterait d'un côté les dépenses de l'Etat, de l'autre côté signifierait également une augmentation des coûts salariaux indirects.

Il sera nécessaire de soulever cette question dans le cadre d'une quadripartite qui sera à réunir avant les assemblées générales des caisses de maladie.

Les modalités de fonctionnement et notamment les modalités de vote dans les caisses de maladie devront être revues. Une modification de la pondération des voix au sein de l'assemblée générale des caisses de maladie peut également être envisagée.

Pour ce qui est du système du tiers payant actuellement en vigueur, il est nécessaire que les bénéficiaires des soins se rendent mieux compte du coût effectif des prestations et de la contribution des caisses de maladie.

Pour ce qui est des conséquences des arrêts Decker-Kohll, une analyse détaillée en sera faite le plus rapidement possible. Il semble dès à présent évident que les répercussions des arrêts Decker-Kohll seront considérables au Luxembourg. Pour le Gouvernement, il est important de veiller à ce que les conséquences puissent également avoir des retombés favorables pour la médecine luxembourgeoise du moins à moyen terme.

Assurance-dépendance

Une analyse précise sera faite des premiers résultats de l'assurance-dépendance dès que la cellule d'évaluation et d'orientation aura fini son travail d'évaluation. Dès lors, il sera possible de constater les besoins effectifs en matière de lits de soins ainsi qu'en matière de lits de centres intégrés. Au cas où des besoins en lits supplémentaires à ceux actuellement disponibles respectivement en construction

ou en planification, seraient constatés, des infrastructures supplémentaires seront créées. A cet effet, un plan national des infrastructures pour personnes âgées est à établir.

Il est également retenu que, afin de permettre au Gouvernement de suivre de près l'évolution de l'assurance-dépendance, le Ministre de la Sécurité Sociale fera un rapport au Conseil de Gouvernement tous les six mois.

Un bilan général sur l'application et l'exécution de la loi sur l'assurance-dépendance sera dressé deux années après sa mise en vigueur. Si des modifications législatives s'imposaient dès lors, elles pourront être faites à ce moment-là. Jusque là, des crédits tampons permettant de financer en cas de besoin d'éventuels déficits, notamment de services pour personnes âgées, seront prévus au budget de l'Etat.

Assurance pension

Pour le Gouvernement, la finalité principale de sa politique en matière d'assurance pension est de garantir à moyen et à long terme le financement du système.

Les réserves des Caisses de pensions sont aux yeux du Gouvernement le résultat d'une politique prudente et préventive qui doit servir à tempérer les effets d'un repli conjoncturel. Il ne peut donc être question de dilapider des réserves destinées à garantir l'avenir.

Voilà pourquoi le Gouvernement est d'avis qu'une réforme structurelle d'ensemble des pensions du secteur privé n'est pas envisageable.

Toutefois, le Gouvernement maintiendra le mécanisme d'indexation des pensions au coût de la vie ainsi que l'adaptation régulière des pensions à l'évolution des salaires. En effet, ce double mécanisme d'adaptation, qui n'existe sous cette forme dans aucun autre pays, est compatible à moyen et à long terme avec le principe d'un financement stable.

D'autre part, la position de principe de garantir le financement du système n'exclut pas des adapta-

tions en faveur de personnes, souvent démunies, bénéficiant de rentes dites "de misère". Cependant les solutions au problème ne seront pas du domaine de l'assurance-pension mais du domaine de la solidarité sociale - et donc du budget de l'Etat - par le biais de compléments qui sont octroyés aux assurés en cause.

Le Gouvernement entend faire effectuer une étude par des experts - nationaux et étrangers - qui seront chargés d'analyser notre système d'assurance-pension dans l'optique d'une politique d'avenir ayant pour finalité de garantir les prestations de l'assurance-pension. Cette étude portera sur la structure des pensions, les modes de financement (répartition/capitalisation), la structuration des réserves, la politique de placement et l'analyse de la possibilité d'un recours à des sources de financement alternatives.

L'expertise sera à achever pour le 31 décembre 2000 et les conclusions devront en être tirées avant la fin de l'année 2001.

Le Gouvernement retient cependant dès à présent que:

- pendant la présente législature il n'y aura pas de remodelage du système de financement de l'assurance-pension qui continuera à être financé par le biais de cotisations qui ne devront pas subir d'augmentation.
- si une partie des réserves pourra être placée pour obtenir un meilleur rendement, il est tout à fait évident qu'il devra s'agir de valeurs sûres et non pas spéculatives.

Le Gouvernement réaffirme que le système de pensions complémentaires du secteur privé ne saura ni se substituer au système légal, ni se développer au détriment de celui-ci.

Dans le cadre d'un réaménagement du système fiscal, une meilleure prise en compte des pensions complémentaires tant du secteur privé que du secteur public sera évoquée.

Enfin pour ce qui est de l'épargne-retraite comme 3ème pilier de l'assurance-pension, le

Gouvernement entend l'encourager dans le cadre de sa politique fiscale. Cette mesure est essentiellement destinée aux personnes à carrière d'assurance écourtée ayant intégré, pour des raisons de formation professionnelle ou d'études, le marché de l'emploi de façon tardive.

Pensions d'invalidité

Des pourparlers avec les partenaires sociaux seront poursuivis en vue d'une modification de la législation en vigueur;

Assurance-accidents

En ce qui concerne l'assurance contre les accidents, le Gouvernement tirera les conclusions de l'avis imminent du Conseil économique et social.

17. MINISTRE DES TRANSPORTS

Des transports performants contribuent de façon déterminante à la mobilité, essentielle à la qualité de vie de l'individu et à la compétitivité des entreprises. Un système de transport efficace tant par l'adéquation des relations intérieures que par la qualité des raccordements aux réseaux transeuropéens s'avère être un préalable indispensable pour le déploiement économique et social du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Gouvernement entend gérer et encadrer les transports de façon cohérente avec les objectifs de sa politique économique et environnementale, tout en réservant une attention particulière à la sécurité. Il veillera à une offre pluraliste des modes de transport pour assurer le libre choix des moyens de déplacement, tout en privilégiant les solutions reposant, sous l'angle de vue socio-économique, sur le meilleur rapport coût/rendement.

Les exigences en matière de protection de l'environnement seront avant tout celles fixées par les normes communautaires.

1. Les transports terrestres

En matière de transports terrestres il sera tenu compte tant d'une saine concurrence que des besoins de complémentarité dictés par une organisation rationnelle de l'offre surtout en matière de transports publics.

En matière de chemins de fer, la libéralisation engagée au niveau communautaire comportera des changements des structures et de l'activité ferroviaires nationales ainsi qu'éventuellement la présence d'opérateurs autres que les CFL qui s'établiront au Luxembourg ou qui utiliseront le réseau ferré indigène.

Il s'agira de définir les conditions d'accès et d'utilisation du réseau ferré luxembourgeois par les CFL et par d'autres opérateurs et de régler la question des interventions financières publiques en faveur des CFL. Les choix stratégiques d'acheminement du trafic à intervenir sur les réseaux voisins conditionneront les investissements à réaliser en relation avec l'infrastructure nationale dont notamment l'augmentation de la capacité de trafic entre Luxembourg et Bettembourg ainsi que l'extension du triage central de Bettembourg. L'activité des CFL se concentrera principalement sur les transports de personnes et de marchandises par rail, en respectant les impératifs de sécurité, de confort, de ponctualité et de respect de l'environnement à un coût raisonnable pour la collectivité.

Le Gouvernement veillera à des raccordements appropriés du pays aux grands axes du réseau ferroviaire transeuropéen en privilégiant la connexion au TGV-Est, l'amélioration de la ligne Bruxelles-Luxembourg ainsi que sa prolongation vers Strasbourg. Par ailleurs, avec l'aide financière luxembourgeoise, l'électrification de la ligne Luxembourg-Liège sera réalisée à brève échéance pour relier les deux villes à travers une région défavorisée et pour créer une ligne d'apport vers le TGV-Nord. Enfin, l'amélioration des relations avec l'Allemagne via Trèves/Coblence sera examinée avec les autorités allemandes.

Dans le souci de garantir une mobilité optimale à l'ensemble de la population le Gouvernement poursuivra activement l'amélioration de l'offre des

transports publics. L'optimisation de l'offre actuelle se fera notamment sous les angles de vue suivants:

- créer des structures coordonnées en vue d'une organisation commune des transports publics par rail et par route reposant sur le principe d'une distinction entre les compétences d'une autorité organisatrice chargée de déterminer les besoins et de coordonner l'offre et celles d'une pluralité d'opérateurs en charge des prestations de transport à fournir, tout en étudiant sous quelles conditions l'offre en place pourra être améliorée et dans quelle mesure les coûts générés pourront le cas échéant être répartis entre les différents acteurs;
- creuser l'idée d'une centrale de mobilité en vue d'une organisation plus rationnelle et une extension éventuelle de l'offre existante afin de mieux rencontrer les besoins en dehors des heures de pointe, notamment en fin de soirée et pendant les fins de semaine;
- privilégier dans le cadre de ces développements les techniques de transport offrant le meilleur rapport coût/rendement sur le plan socio-économique avec une prise en compte particulière des carburants alternatifs utilisés pour la propulsion des autobus;
- mieux intégrer les relations transfrontalières régionales dans le schéma national en vue d'appréhender au mieux la masse des migrations quotidiennes des navetteurs frontaliers;
- faire dépendre les choix sur l'organisation future des transports publics urbains et notamment du BTB, surtout au niveau de la capitale et de sa périphérie du résultat des études en cours en la matière, études qui engloberont la faisabilité d'une liaison vers Kirchberg via Findel et d'une connexion du site scolaire du Geesekneppchen. Un concept régional des transports publics pouvant, le cas échéant, faire intervenir différents modes de transport sera mis au point; les déci-

sions à intervenir seront prises en concertation avec les autorités communales concernées.

Les choix à intervenir dans le domaine du trafic fret s'orienteront prioritairement aux besoins de l'économie nationale, de son approvisionnement et de ses expéditions. Ces besoins feront que, pour autant qu'il ne soit pas possible d'organiser ces transports de façon indépendante à partir du Luxembourg, les avantages logistiques disponibles grâce aux grands corridors de trafic traversant notre pays, ou les régions avoisinantes, seront prioritairement mis à profit pour y suffire. Au-delà le Gouvernement veillera à des conditions d'encadrement propices à l'essor des entreprises de transport régulièrement établies dans le pays; le contrôle de l'existence d'un établissement stable des entreprises opérant à partir de notre pays sera intensifié et des critères plus rigoureux.

2. L'aviation

En matière de transports aériens le Gouvernement défend une politique "ciel ouvert" avec la volonté de garantir une libéralisation poussée du trafic aérien propice aux relations offertes à partir de l'aéroport du Findel non seulement à l'intérieur de l'U.E., mais également grâce aux accords bilatéraux conclus et à conclure avec des pays tiers. Le Gouvernement soutient par ailleurs les projets de la création d'instances européennes compétentes pour gérer et pour développer le contrôle et la sécurité aériens.

Tout en préservant la population avoisinante des incommodations du trafic aérien en maintenant (le principe de) l'interdiction des vols de nuit et en promouvant l'usage de types d'avions moins bruyants, le Gouvernement entend développer la plate-forme aéroportuaire du Findel en adoptant et en agrandissant l'infrastructure en place pour tenir au mieux compte de l'évolution des besoins tant du trafic passagers que du fret. Le principe de la construction d'une nouvelle aérogare est confirmé; les autorisations commodo/incommodo restent acquises,

mais la loi autorisant le projet sera amendée sur le volet de la construction. Par ailleurs, le Gouvernement tâchera de trouver une réponse aux besoins en bâtiments administratifs supplémentaires ressentis par les compagnies aériennes. Le projet de la réalisation d'une plate-forme pour essai-moteur sera examiné avec les Communes avoisinantes.

La forme de gestion actuelle de l'infrastructure aéroportuaire sera revue dans une réforme d'ensemble, dans le cadre de laquelle la question de la forme juridique d'exploitation de la nouvelle aérogare trouvera également une réponse.

3. Navigation intérieure

Une mise à profit optimale de la voie d'eau comme alternative compétitive aux transports par rail et par route rendra nécessaire une modernisation de l'équipement technique des installations de canalisation de la Moselle et une mise en valeur des potentialités du Port de Mertert.

A ces fins le Gouvernement:

- actualisera le cadre légal et administratif de la gestion de la navigation fluviale,
- fera effectuer une étude technique et économique du dédoublement des écluses, en concertation avec nos partenaires allemand et français,
- favorisera la diversification de l'activité économique dans la zone portuaire.

4. Le secteur maritime

En vue d'apprécier l'apport pour l'économie nationale des activités qui se sont développées autour du pavillon maritime luxembourgeois, le Gouvernement fera procéder à une étude radiographique et prospective du secteur et de son encadrement juridique, administratif et fiscal.

Le sort futur du secteur sera fonction des résultats de cette étude. Par ailleurs, la question des effec-

tifs concernant le Maritime Desk et le pavillon de plaisance recevront une réponse dans le cadre de la fixation du *numerus clausus* pour 2000.

5. la circulation routière (sécurité de la circulation et apaisement du trafic)

Conscient du rôle de premier plan que le trafic individuel continuera de jouer et des souffrances humaines que constituent les accidents de la route, le Gouvernement attachera une attention toute particulière aux problèmes de sécurité de la circulation et aux projets d'apaisement du trafic routier.

En matière de sécurité routière il accordera la priorité à l'éducation routière et à la formation préparatoire à la conduite ainsi qu'en général à la prévention des accidents routiers.

Les enfants devront être préparés dès leur plus jeune âge aux dangers du trafic et aux responsabilités qui seront les leurs; cette éducation se poursuivra de préférence jusqu'à l'âge d'accès au permis de conduire et elle sera complétée au-delà par une formation continue offerte notamment aux professionnels parmi les usagers de la route. Pour ce faire les potentialités du Centre de Formation pour Conducteurs de Colmar-Berg seront mises au profit.

Pour lutter plus efficacement contre les récidivistes parmi les délinquants routiers, le permis à points sera introduit. Parallèlement les contrôles de police destinés à la prévention des accidents seront réorganisés et intensifiés. L'intérêt de la création d'une police des autoroutes est confirmé. Par ailleurs, il sera examiné dans quelle mesure les agents municipaux pourront davantage être intégrés dans les missions de surveillance de la circulation, p.ex. dans le cadre de la mise sur pied d'un statut légal pour "agents de la circulation auxiliaires".

Le Gouvernement examinera les moyens

pour alléger les contraintes administratives inhérentes au contrôle technique des véhicules. Il étudiera en particulier l'opportunité de l'espacement des contrôles périodiques et l'organisation de l'inspection technique, en-dehors des stations de contrôle, dans des entreprises agréées à ces fins.

Il soutiendra par ailleurs toute initiative appropriée pour promouvoir l'harmonisation communautaire des règles de la circulation. Le Code de la Route sera adapté en vue de mieux préciser les droits et devoirs des cyclistes. L'usage par les automobilistes du téléphone mobile sera seulement permis encore en version "mains libres".

Ensemble avec les autorités locales il promouvra les projets locaux et régionaux d'apaisement du trafic selon des conditions à déterminer de concert avec le Syvicol (contournements, introduction des zones à 30 km/h,...).

Enfin, conscient du rôle important de l'environnement routier pour le comportement de l'usager de la route et pour sa sécurité, il mettra en place les structures permettant à soumettre à un audit de sécurité les projets de construction et de réaménagement routiers.

6. Divers

Le Ministère des Travaux Publics et les Ponts et Chaussées seront associés à l'exploitation du "modèle de transport" que le Ministère des Transports et la Ville de Luxembourg ont mis au point et gèrent ensemble.

Les projets d'infrastructure routière nouveaux requerront une concertation appropriée entre le Ministère des Travaux Publics et le Ministère des Transports en y associant le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire. Un concept global sur l'évolution future des transports publics et le développement du trafic de transit sera élaboré; cette étude préparera la décision sur l'opportunité

d'un élargissement à 2 x 3 voies de certains axes autoroutiers. Il sera en plus examiné dans quelle mesure l'apaisement du trafic dans les traversées des localités pourra se faire grâce à des routes de contournements dont le relevé des projets prioritaires sera mis à jour et complété en cas de besoin.

18. MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Le Gouvernement réaffirme les grands principes régissant la politique de l'emploi et le droit du travail. Il tient à souligner le maintien de l'acquis social:

- le droit du travail en vigueur et ses principes essentiels sont confirmés;
- des adaptations aux évolutions de jurisprudence pourront être envisagées.
- le droit du travail doit protéger les droits fondamentaux du travailleur;
- il n'y aura pas de réduction légale et généralisée du temps de travail.

L'action du Gouvernement se concentrera sur les domaines suivants:

- Organisation du travail: temps de travail et formes de travail
- La possibilité d'introduire des comptes-épargne-temps sera proposée.

Dans ce même contexte se pose la question d'une prolongation de la durée du travail professionnelle et de l'invalidité professionnelle (cf. chapitre sécurité sociale et assurance-pension).

- télé-travail et travail à domicile (et travail volontaire à temps partiel):

Le recours à ces nouvelles formes de travail sera encouragé, en vue d'une meilleu-

re conciliation entre vies professionnelle et familiale.

Avant d'entamer le travail de réglementation, le Gouvernement étudiera en premier lieu l'ampleur du recours à ces nouveaux modules et leur fonctionnement pratique afin de faire apparaître les déficiences et les difficultés d'application actuelles, autant que les besoins en découlant.

Un cadre légal fixant des règles minima à respecter par les salariés et les employeurs sera à élaborer: le droit du travail devra le cas échéant tenter de cerner et de prévenir les précarités inhérentes à ces nouvelles formes de travail.

Une flexibilisation du temps de travail et la définition de périodes de référence doivent être abordées dans le cadre conventionnel.

- Révision de la législation sur les conventions collectives de travail:
- procédure de conciliation et réglementation du droit de grève dans le secteur privé:

Il sera procédé à une réforme de l'Office national de conciliation. Une professionnalisation de son mode de fonctionnement sera nécessaire: les membres-experts désignés par les partenaires sociaux siégeront dorénavant de façon permanente en exerçant un mandat à temps plein; la nomination du Président de l'Office appartiendra au Ministre du Travail.

- représentativité nationale des syndicats; pouvoir de négocier et conclure des conventions collectives.

Les deux délégations décident d'élaborer ensemble avec les partenaires sociaux une nouvelle définition des critères de la représentativité nationale et de ses conditions d'application. Aussi la question de la représentativité sectorielle sera-t-elle abordée.

Dans ce contexte, les deux délégations sont d'accord d'éviter en tout cas la création de syndicats propres à une entreprise donnée (Hausgewerkschaften) et par-là le risque d'une politique tarifaire spécifique et confinée à une seule entreprise. C'est dire que les critères déterminant la représentativité sectorielle doivent être valables par secteur ou branche d'activité et non pas par entreprise. Ceci évitera un morcellement dangereux du paysage syndical. La solution qui sera choisie devra avoir un caractère général permanent et répondre aux problèmes spécifiques actuels sans en créer de nouveaux.

En ce qui concerne la représentativité nationale et sectorielle, les deux délégations conviennent de reformuler les conditions déterminant la reconnaissance ou la perte de la représentativité.

De plus, les délégations sont d'accord pour préciser l'étendue des droits, notamment en matière de convention collective (critères pour conférer ou enlever à un syndicat le droit de signer une convention collective) et obligations attachées respectivement à la représentativité nationale et à la représentativité sectorielle.

La recherche d'une solution sur cette question doit se faire en concertation avec toutes les parties concernées, patronat et salariat; ce dialogue sera à mener par le Ministre du Travail et le Ministre de l'Economie.

- **Domaine de compétence et d'intervention du Comité de coordination tripartite:**

Les deux délégations réitèrent leur soutien à cet instrument du dialogue social et leur volonté de discuter et de négocier dans l'enceinte tripartite.

Le dialogue social au sein du Comité de coordination tripartite doit se faire en concertation étroite avec la Chambre des Députés (p. ex. débats d'orientation).

- **Législation sur les délégations, les comités mixtes et la cogestion.**

La réflexion doit porter sur les mécanismes de représentation des salariés d'une entreprise comportant plusieurs entités (outsourcing), moyennant définition du bénéficiaire économique/entité économique, en s'inspirant le cas échéant des règles établies par le législateur communautaire (cf. directive de 1981 sur le maintien des droits des travailleurs dans l'entreprise d'origine).

Adaptation aux nouvelles données

- uniformiser les législations sur la représentation des salariés.

- donner davantage de compétence aux représentations en matière d'accès à l'information de la sécurité, de l'environnement et de l'égalité des chances.

- donner davantage de compétence aux représentations en matière de formation professionnelle continue du personnel

- abaissement à 18 ans de l'âge du droit de vote passif aux élections sociales

- comités européens d'entreprise: nécessité de finaliser la loi

- Réforme de l'Inspection du Travail et des Mines: contentieux électoral:

Recours en première instance en matière d'élections sociales auprès d'une autorité différente du Directeur de l'ITM; installation d'un bureau d'information, mesure de vulgarisation des moyens du droit du travail;

- **Codification du droit du travail:**

Élaboration d'un projet de loi portant introduction d'un Code de travail.

- examen critique de l'évolution jurisprudentielle notamment quant à la loi de 1989 sur le contrat de travail.
- évaluation du Plan d'action national en faveur de l'emploi à l'occasion de l'examen annuel des lignes directrices "emploi" du Conseil de l'UE;
- réexamen global des dispositions du PAN en 2003, conformément à la loi elle-même.

- renforcement sinon intensification des mesures actives d'emploi et de réinsertion des demandeurs d'emploi:

Il sera procédé à une analyse régulière de ces mesures, notamment dans le cadre des rapports mensuels du Comité de conjoncture et de leur examen subséquent par le Conseil de Gouvernement.

- règlement grand-ducal du 25 août 1983 définissant les critères de l'emploi approprié:
- maintien de l'instrument et recours adéquat à son application; rapport périodique au Comité permanent de l'Emploi.
- maintien des méthodes et critères de détermination du taux de chômage.
- entreprises d'économie sociale:

En référence à une motion de la Chambre des Députés, adoptée à l'unanimité, sur les emplois d'utilité socio-économique et face aux nouveaux besoins dans la société sur le plan de l'économie sociale (souvent qualifiés d'"emplois de proximité"), la possibilité de conférer un statut à ces travaux sera examinée tout en prenant garde de ne pas favoriser la création d'un marché de l'emploi parallèle. Une meilleure association des PME sera visée en outre.

- renforcer les droits des salariés en cas de faillite de l'employeur
- "Kleinbetriebsregelung":

Il faut prendre en considération les contraintes spécifiques des PME lors de l'introduction de nouvelles règles; des fiches d'impact sont à joindre aux projets de loi et de règlements grand-ducaux présentés au Conseil de Gouvernement; il est renvoyé aux conclusions retenues dans le chapitre "classes moyennes" et à la volonté du Gouvernement d'alléger les charges administratives incombant aux petites et moyennes exploitations.

- intensification des efforts de lutte contre le dumping social et le travail au noir ainsi que contrôle renforcé des règles de la législation du travail.
- participation des travailleurs au capital et au bénéfice de l'entreprise: encourager l'épargne et la constitution de patrimoine des salariés ("Vermögensbildung in Arbeitnehmerhand") sous différentes formes.

19. MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Soucieux de doter le pays d'un réseau routier performant et cohérent le Gouvernement continuera à investir dans l'organisation et l'amélioration des infrastructures afférentes du pays.

Dans le domaine de la grande voirie de communication, le Gouvernement poursuivra l'achèvement des grands chantiers en cours. Il s'agit plus particulièrement des travaux concernant la liaison avec la Sarre et la Route du Nord à partir du Senningerberg jusqu'à Mersch.

Pour atteindre l'objectif d'améliorer la fluidité du trafic à l'intérieur des localités dans le respect du confort, de la sécurité et de la qualité de vie des habitants, le Gouvernement mettra l'accent respectivement sur la construction et l'élaboration de projets de contournement des localités traversées par des routes à trafic intense.

La loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau

national de pistes cyclables donne mandat au Ministère des Travaux Publics d'établir un réseau national de pistes cyclables dans le pays. Dans le cadre de ce mandat les réseaux locaux seront coordonnés pour être raccordés au réseau national de sorte à ce que le Grand-Duché de Luxembourg dispose d'un réseau de pistes cyclables couvrant l'ensemble de son territoire.

Dans le domaine des bâtiments, le Gouvernement complétera l'infrastructure immobilière de l'Etat en fonction des besoins scolaires, sanitaires et sociaux ainsi que les besoins culturels et sportifs du pays.

A cet effet, il accélérera l'achèvement des grands chantiers en cours et soumettra au parlement les projets de construction actuellement à l'étude ou en élaboration. Dans ce contexte le Gouvernement continuera à mettre l'accent sur la construction des infrastructures scolaires requises tout en veillant à ce que les besoins dans les domaines administratifs, culturels et sociaux soient également satisfaits.

Le Gouvernement convient de la nécessité de construire un bâtiment administratif supplémentaire pour les besoins des administrations étatiques qui pourrait être érigé sur la Place de l'Etoile.

Pour le financement des travaux, le Gouvernement fera en principe appel aux fonds spéciaux alimentés en conséquence.

Pour ce qui concerne les nouveaux projets, le Gouvernement fera examiner, au cas par cas, les

avantages respectifs des différentes modalités de financement afin de pouvoir opter chaque fois pour la solution la plus intéressante du point de vue financier, étant entendu que le recours à la loi de garantie sera en principe réservé aux projets d'investissements pour lesquels on peut prévoir des recettes.

Pour garantir au mieux le respect de la programmation financière et pour assurer un contrôle interne efficace des engagements, le rôle de la commission d'analyse critique au sein du département des Travaux publics sera renforcé.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement procédera à une révision de la législation nationale sur les marchés publics pour l'aligner à l'acquis communautaire et pour l'adapter au progrès moderne.

La législation sur les marchés publics sera revue sur un certain nombre de points; les adjudications doivent respecter l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. Un recours plus limité à la procédure des marchés de gré à gré s'impose dans la mesure où cette méthode doit rester l'exception et non pas devenir la règle.

Les activités du Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du plateau du Kirchberg seront poursuivies dans le respect de la législation existante. Pour soustraire les ventes immobilières à tout mouvement de spéculation, le droit de préemption inscrit dans les actes de ventes sera porté de 10 à 15 ans alors que le recours aux ventes aux enchères sera favorisé.